

1003 (2021-2022) — N° 1 **Annexe 4**

1004 (2021-2022) — N° 1 **Annexe 4**

1003 (2021-2022) — N° 1 **Annexe 4**

1004 (2021-2022) — N° 1 **Annexe 4**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2021-2022

1^{ER} JUILLET 2022

PROJETS DE DÉCRET

**contenant le premier ajustement du budget des recettes
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022**

**contenant le premier ajustement du budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022**

EXPOSÉ PARTICULIER *

**afférent aux compétences du Ministre du Climat, de l'Énergie,
de la Mobilité et des Infrastructures**

Table des matières

I.	INTRODUCTION	4
II.	RECETTES	6
II.1.	DISPOSITIF DES RECETTES	6
II.2.	TABLEAU DES RECETTES	7
III.	DEPENSES	15
III.1.	DISPOSITIF DES DEPENSES	15
III.2.	LISTE DES PROGRAMMES	18
III.3.	TABLEAUX DES DEPENSES PAR PROGRAMME	19
	DIVISION ORGANIQUE 02 – DÉPENSES DE CABINET	19
	PROGRAMME 02.006 (EX 02.03) : SUBSISTANCE	19
	DIVISION ORGANIQUE 10 – SECRETARIAT GENERAL	22
	PROGRAMME 10.028 (EX 10.08) : PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE	22
	PROGRAMME 10.122 (EX 10.11) : PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE (PRW) ET LA FACILITÉ POUR LA RELANCE ET LA RÉSILIENCE EUROPÉEN (FRR)	24
	DIVISION ORGANIQUE 14 – MOBILITE ET INFRASTRUCTURES	26
	PROGRAMME 14.001 (EX 14.01) – FONCTIONNEL	27
	PROGRAMME 14.044 (EX 14.02) – ACTIONS ET COORDINATION DES POLITIQUES DE MOBILITÉ ET DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE	30
	PROGRAMME 14.045 (EX 14.03) – TRANSPORT URBAIN, INTERURBAIN ET SCOLAIRE	38
	PROGRAMME 14.049 (EX 14.11) – RÉSEAU ROUTIER, AUTOROUTIER ET VOIES HYDRAULIQUES - CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DU RÉSEAU	50
	PROGRAMME 14.051 (EX 14.51) – FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS DU TRAFIC FLUVIAL	70
	PROGRAMME 14.052 (EX 14.52) – FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS DU TRAFIC ROUTIER	72
	PROGRAMME 14.054 (EX 14.54) – FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS DES ÉTUDES TECHNIQUES	74
	DIVISION ORGANIQUE 15 - AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT	75
	PROGRAMME 15.062 (EX 15.13): PRÉVENTION ET PROTECTION : AIR, EAU, SOL	75
	PROGRAMME 15.074 (EX 15.59) – FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS WALLON KYOTO EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE L’AIR ET DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	77
	DIVISION ORGANIQUE 16 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ÉNERGIE	80
	PROGRAMME 16.001 (EX 16.01): FONCTIONNEL	82
	PROGRAMME 16.083 (EX 16.31) : ENERGIE	83
	PROGRAMME 16.084 (EX 16.41) : PREMIERE ALLIANCE EMPLOI-ENVIRONNEMENT	95
	PROGRAMME 16.089 (EX 16.53) : FONDS BUDGETAIRE : FONDS ENERGIE	97
	PROGRAMME 16.090 (EX 16.54): FONDS BUDGETAIRE : FONDS DESTINÉ AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF ECOPACK ET RÉNOPACK - MARSHALL 4.0 - AXE IV - MESURE IV.1.2	100
IV.	Entreprises régionales, services administratifs à comptabilité autonome et unités d’administration publique	101
IV.1.	AGENCE WALLONNE DE L’AIR ET DU CLIMAT (AwAC)	101
IV.2.	OPÉRATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE (OTW)	122
IV.3.	SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE DES INFRASTRUCTURES (SOFICO)	133

IV.4. PORT AUTONOME DE CHARLEROI (PAC)	140
IV.5. PORT AUTONOME DU CENTRE ET DE L'OUEST (PACO)	146
IV.6. PORT AUTONOME DE LIEGE (PAL)	161
IV.7. PORT AUTONOME DE NAMUR (PAN)	179
IV.8. FONDS RESILIENCE ET BAS CARBONE	188
IV. NOTE DE GENRE	189

I. INTRODUCTION

Globalement, le budget ajusté du Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures augmente aussi bien en recettes, qu'en dépenses par rapport au budget initial 2022.

En ce qui concerne les recettes, l'augmentation totale est de 71.250 milliers d'euros dont les principales variations sont liées à la révision du prix des quotas de CO2 (+ 67.000 milliers d'euros), au remboursement des engagements sociaux de l'OTW (+3.000 milliers d'euros) et à la réestimation des redevances et autorisations domaniales sur le Fonds du trafic fluvial. Sur la section particulière, les recettes ont été revues et diminuent de 7.632 milliers d'euros.

En dépenses, les crédits augmentent de 107.281 milliers euros en engagement et de 44.564 milliers euros en liquidation. Les principales variations sont les suivantes :

- Dans le programme 02.006, les crédits de cabinet évoluent selon les paramètres macroéconomiques (+136 milliers d'euros en CE et CL).
- Dans le programme 10.028, les mouvements reprennent une augmentation de 30.000 milliers d'euros en crédits d'engagement pour les dépenses adaptation et un transfert de crédits de 41.975 milliers d'euros en engagement et de 12.940 milliers d'euros en liquidation est opéré vers des AB spécifiques.
- Dans le programme 14.001, les crédits informatiques intègrent des moyens supplémentaires (976 milliers euros en crédits d'engagement et 1.076 milliers d'euros en crédits de liquidation) qui permettront entre autres de développer une plateforme unique en matière de navigation au niveau national « VisurIS » (Protocole de coopération en cours avec De Vlaamse Waterweg et le Port de Bruxelles), de mettre en place une application informatique interrégionale de délivrance des autorisations de Transport exceptionnel et de Transport de matières dangereuses « WEBTEUv », de dématérialiser les démarches du guichet de la navigation

Dans le programme 14.044, les crédits augmentent de 19.225 milliers d'euros en engagement et de 5.225 milliers d'euros en liquidation. Un montant de 10.000 milliers d'euros supplémentaires en engagement est prévu en complément des crédits disponibles pour le droit de tirage Pimaci. Une enveloppe de 10.000 milliers d'euros en engagement et 6.000 milliers d'euros en liquidation est transférée de la provision « Résilience, relance et redéploiement » vers le programme 14.044 pour être affectée à des projets de « stationnement vélos » et de mobilité douce. Une baisse de 775 milliers d'euros dans les dépenses de biens et services visant à mettre en œuvre des études de mobilité est intégrée suite à une actualisation des projections de dépenses pour 2022.

Dans le programme 14.045, une hausse de 20.287 milliers d'euros en crédits d'engagement et de 11.470 milliers d'euros en crédits de liquidation est enregistrée. Cette variation provient principalement des paramètres macroéconomiques appliqués à l'OTW, de l'actualisation des engagements sociaux OTW, des moyens à mettre en œuvre dans le cadre du litige entre Infrabel et la Région sur les travaux de l'axe 3, et d'une économie structurelle de 800 milliers d'euros grâce au lissage d'investissements au sein de l'OTW correspondant à la réalité du rythme d'investissements de l'opérateur de transport public.

- Dans le programme 14.049, les moyens d'actions augmentent de 56.155 milliers d'euros et les moyens de paiement sont majorés de 49.950 milliers d'euros. Les éléments principaux qui impactent ces augmentations sont :
 - Le shadow toll de la Sofico (+35.557 milliers d'euros en CE et +25.857 milliers d'euros en CL) ;
 - La maintenance des bâtiments du SPW-MI (+1.252 milliers d'euros en CE et +709 milliers d'euros en CL) ;
 - Les crédits de liquidation pour liquider l'encours des travaux RTE-T (+14.263 milliers d'euros) ;
 - Une mise à disposition de moyens pour des frais d'études pour les ports (+1.000 milliers d'euros en CE et +500 milliers d'euros en CL) via la provision « Résilience, relance et redéploiement » ;
 - Un transfert de 660 milliers d'euros en CE et CL au départ de la « provision du Plan de Relance de la Wallonie » pour tenir compte de dépenses effectuées dans le cadre des inondations sur des crédits classiques. Celles-ci auraient dû être financées directement dans le programme de la « provision du Plan de Relance de la Wallonie » où les crédits étaient prévus initialement. Les visas seront transcodifiés dès que possible vers le programme 10.122 pour tenir compte de la note de bonne gouvernance budgétaire.
 - Des intérêts liés à la dette commerciale pour 1.000 milliers d'euros en CE et CL ;

- Des frais juridiques (+474 milliers d'euros en CE et CL) pour des condamnations éventuelles ou confirmées ;
 - Une révision des dépenses de Sowafinal dans les ports (-3.588 milliers d'euros en CE et -8.513 milliers d'euros en CL) ;
 - Une enveloppe complémentaire de 15.000 milliers d'euros en CE et de 6.000 milliers d'euros en CL dans le cadre de la mise en œuvre du PIMPT ;
 - Des crédits de liquidation (+9.000 milliers d'euros) pour diminuer l'encours actuel ;
 - Un transfert de 4.800 milliers d'euros pour la construction et l'aménagement de RAVeL, au départ de la provision « Résilience, Relance et redéploiement ».
- Dans le programme 14.051, les dépenses sont augmentées pour tenir compte de l'augmentation attendue de recettes, à savoir 1.200 milliers d'euros. Les moyens permettront notamment de prendre en charge les travaux de réparation des dégâts liés au glissement de terrain à la Louvière.
 - Dans les programmes 14.052 et 14.054, il n'y a pas de variations en recettes et dépenses. Seuls les soldes au 1^{er} janvier 2022 sont adaptés pour tenir compte des exécutions réelles en 2021.
 - Dans le programme 15.062, la dotation de l'AWAC pour le financement international des politiques climatiques – Cop 21 est augmentée de 1.250 milliers d'euros. En l'absence d'accord sur le burden sharing et suite à la conférence de Glasgow, la contribution est maintenue à son niveau antérieur.
 - Dans le programme 15.074, les recettes du fonds Kyoto sont adaptées au prix des quotas de CO2. En ce qui concerne les dépenses, un montant de 7.000 milliers d'euros était prévu initialement à destination de l'AWAC, notamment pour le financement international climatique.

Suite à la décision de mobilisation de trésorerie des UAP, il a été décidé de diminuer le montant à octroyer à l'AWAC au départ du fonds Kyoto afin que l'AWAC prélève sur sa trésorerie les dépenses initialement prévues via le fonds Kyoto. Cette opération technique implique une baisse de dépenses de 7.000 milliers d'euros au départ du fonds Kyoto.

- Dans le programme 16.083, les crédits d'engagement augmentent de 17.027 milliers d'euros et les crédits de liquidation diminuent de 2.973 milliers d'euros.
Ces variations sont liées à :
 - Une diminution de 4.000 milliers d'euros en CE et CL pour l'allocation loyer énergie car la mise en œuvre effective est différée par rapport à ce qui était initialement prévu ;
 - Une augmentation de 120 milliers d'euros en CE et CL pour prendre en charge des intérêts de retard liés aux difficultés de mise en œuvre du nouveau logiciel comptable ;
 - Les paramètres macroéconomiques sur la dotation de la Cwape (+75 milliers d'euros en CE et CL) et sur la dotation à la Communauté germanophone (+63 milliers d'euros en CE et CL) ;
 - Une augmentation de 269 milliers d'euros en CE et CL pour couvrir des dépenses pour les guichets de l'énergie ;
 - Un transfert de 25.000 milliers d'euros en CE et 5.000 milliers d'euros en CL au départ de la provision « Résilience, Relance et redéploiement » pour un projet visant les nouveaux vecteurs énergétiques.
 - Une diminution de 4.500 milliers d'euros en CE et CL de financement alternatif d'investissements à caractère énergétique via le CRAC pour tenir compte des prévisions de dépenses
- Dans le programme 16.084, les avances remboursables Ecopack et Rénopack sont adaptés pour corriger le déséquilibre entre les moyens d'actions et de paiements. Un montant de 10.000 milliers d'euros a été ajouté en CE et 2.830 milliers d'euros en CL ont été retirés.
- Dans les programmes 16.089 et 16.090, il n'y a pas de modifications, à part l'adaptation du solde des fonds budgétaires au 1^{er} janvier 2022 pour tenir compte des réalisations 2021.

Malgré le contexte actuel, le budget ajusté permet de préserver les investissements essentiels au redéploiement de la Wallonie.

II. RECETTES

II.1. DISPOSITIF DES RECETTES

Pour mémoire

II.2. TABLEAU DES RECETTES

Moyens budgétaires	T i t r e	S e c t	D. O	Article	CB	DF	F C S	En milliers EUR					En milliers EUR	
								exécutions					prévisions	
								2017	2018	2019	2020	2021	2022 ini	2022 aj
Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie - Recettes diverses en matière de travaux routiers et hydrauliques - Secteur privé (recettes affectées au Fonds des études techniques : article de base 01.01, programme 54 (domaine fonctionnel 054.001), division organique 14)	I	III	14	18.01.10	91810000	907.001		3.137	2.724	2.349	3.040	3.035	2.400	
Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie - Essais sur sites - Secteur privé (recettes affectées au Fonds des études techniques : article de base 01.01, programme 54 (domaine fonctionnel 054.001), division organique 14)	I	III	14	18.02.10	91810000	907.003		0	0	0	0	0	0	
Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie - Essais en laboratoire - Secteur privé (recettes affectées au Fonds des études techniques : article de base 01.01, programme 54 (domaine fonctionnel 054.001), division organique 14)	I	III	14	18.03.10	91810000	907.005		0	0	0	0	0	0	
Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie - Mise à disposition de personnel spécifique - Secteur privé (recettes affectées au Fonds des études techniques : article de base 01.01, programme 54 (domaine fonctionnel 054.001), division organique 14)	I	III	14	18.04.10	91810000	907.007		0	0	0	0	0	0	
Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie - Vente de documents techniques et de rapports spécialisés - Secteur privé (recettes affectées au Fonds des études techniques : article de base 01.01, programme 54 (domaine fonctionnel 054.001), division organique 14)	I	III	14	18.05.10	91810000	907.009		0	0	0	0	0	0	
Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie - Brevets et licences - Secteur privé (recettes affectées au Fonds des études techniques : article de base 01.01, programme 54 (domaine fonctionnel 054.001), division organique 14)	I	III	14	18.06.10	91810000	907.011		0	0	0	0	0	0	
Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie - Organisation de séances d'information - Secteur privé (recettes affectées au Fonds des études techniques : article de base 01.01, programme 54 (domaine fonctionnel 054.001), division organique 14)	I	III	14	18.07.10	91810000	907.013		0	0	0	0	0	0	

Moyens budgétaires	T i t r e	S e c t	D. O	Article	CB	DF	F C S	En milliers EUR					En milliers EUR	
								exécutions					prévisions	
								2017	2018	2019	2020	2021	2022 ini	2022 aj
Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie - Recettes diverses en matière de travaux routiers et hydrauliques - Secteur des administrations publiques (recettes affectées au Fonds des études techniques : article de base 01.01, programme 54 (domaine fonctionnel 054.001), division organique 14)	I	III	14	18.02.20	91820000	907.002		0	0	0	0	0	0	0
Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie - Essais sur sites - Secteur des administrations publiques (recettes affectées au Fonds des études techniques : article de base 01.01, programme 54 (domaine fonctionnel 054.001), division organique 14)	I	III	14	18.03.20	91820000	907.004		0	0	0	0	0	0	0
Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie - Essais en laboratoire - Secteur des administrations publiques (recettes affectées au Fonds des études techniques : article de base 01.01, programme 54 (domaine fonctionnel 054.001), division organique 14)	I	III	14	18.04.20	91820000	907.006		0	0	0	0	0	0	0
Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie - Mise à disposition de personnel spécifique - Secteur des administrations publiques (recettes affectées au Fonds des études techniques : article de base 01.01, programme 54 (domaine fonctionnel 054.001), division organique 14)	I	III	14	18.05.20	91820000	907.008		0	0	0	0	0	0	0
Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie - Vente de documents techniques et de rapports spécialisés - Secteur des administrations publiques (recettes affectées au Fonds des études techniques : article de base 01.01, programme 54 (domaine fonctionnel 054.001), division organique 14)	I	III	14	18.06.20	91820000	907.010		0	0	0	0	0	0	0
Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie - Brevets et licences - Secteur des administrations publiques (recettes affectées au Fonds des études techniques : article de base 01.01, programme 54 (domaine fonctionnel 054.001), division organique 14)	I	III	14	18.07.20	91820000	907.012		0	0	0	0	0	0	0
Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie - Organisation de séances d'information - Secteur des administrations publiques (recettes affectées au Fonds des études techniques : article de base 01.01, programme 54 (domaine fonctionnel 054.001), division organique 14)	I	III	14	18.08.20	91820000	907.014		0	0	0	0	0	0	0

Moyens budgétaires	T i t r e	S e c t	D. O	Article	CB	DF	F C S	En milliers EUR					En milliers EUR	
								exécutions					prévisions	
								2017	2018	2019	2020	2021	2022 ini	2022 aj
Produit de la location de biens	I	III	14	16.01.12	91612000	901.049		220	241	130	222	223	220	
Produit de la location des biens gérés par l'administration des transports	I	III	14	16.02.12	91612000	901.050		133	92	195	134	18	51	
Recettes provenant de l'activité des barrages régionaux	I	III	14	18.01.20	91820000	901.052		0	0	0	0	0	100	
Redevances liées à l'exploitation des établissements annexes situés sur le réseau routier	I	III	14	28.02.10	92810000	901.054		0	0	0	0	3	0	
Dédommagements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau des Voies hydrauliques - Produit des redevances et des autorisations domaniales consenties sur les cours d'eau - Dédommagement en matière d'avaries - Entreprises (recettes affectées au Fonds du trafic fluvial : article de base 01.01, programme 51 (domaine fonctionnel 051.001), division organique 14)	I	III	14	38.02.10	93810000	908.001		3.787	1.608	1.518	2.166	1.898	944	+1.200
Dédommagements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau des Voies hydrauliques - Produit des redevances et des autorisations domaniales consenties sur les cours d'eau - Vente de certificats verts (recettes affectées au Fonds du trafic fluvial : article de base 01.01, programme 51 (domaine fonctionnel 051.001), division organique 14)	I	III	14	16.01.11	91611000	908.003		0	0	0	0	0	0	
Dédommagements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau des Voies hydrauliques - Produit des redevances et des autorisations domaniales consenties sur les cours d'eau - Ventes de biens divers aux entreprises (recettes affectées au Fonds du trafic fluvial : article de base 01.01, programme 51 (domaine fonctionnel 051.001), division organique 14)	I	III	14	16.02.11	91611000	908.004		0	0	0	0	0	0	
Dédommagements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau des Voies hydrauliques - Produit des redevances et des autorisations domaniales consenties sur les cours d'eau - Production des centrales électriques (recettes affectées au Fonds du trafic fluvial : article de base 01.01, programme 51 (domaine fonctionnel 051.001), division organique 14)	I	III	14	16.03.11	91611000	908.006		0	0	0	0	0	0	
Dédommagements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau des Voies hydrauliques - Produit des redevances et des autorisations domaniales consenties sur les cours d'eau - Redevances d'occupation du domaine public - Entreprises (recettes affectées au Fonds du trafic fluvial : article de base 01.01, programme 51 (domaine fonctionnel 051.001), division organique 14)	I	III	14	38.03.10	93810000	908.002		0	0	0	0	0	0	

Moyens budgétaires	T i t r e	S e c t	D. O	Article	CB	DF	F C S	En milliers EUR					En milliers EUR	
								exécutions					prévisions	
								2017	2018	2019	2020	2021	2022 ini	2022 aj
Dédommagements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau des Voies hydrauliques - Produit des redevances et des autorisations domaniales consenties sur les cours d'eau - Amendes aux entreprises (recettes affectées au Fonds du trafic fluvial : article de base 01.01, programme 51 (domaine fonctionnel 051.001), division organique 14)	I	III	14	38.04.10	93810000	908.005		0	0	0	0	0	0	0
Dédommagements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau des Voies hydrauliques - Produit des redevances et des autorisations domaniales consenties sur les cours d'eau - Recettes diverses - Entreprises (recettes affectées au Fonds du trafic fluvial : article de base 01.01, programme 51 (domaine fonctionnel 051.001), division organique 14)	I	III	14	38.05.10	93810000	908.007		0	0	0	0	0	0	0
Remboursements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau routier et autoroutier de la Région - Produit des redevances et autorisations domaniales consenties sur les routes et autoroutes - Dédommagement en matière d'avaries - Entreprises (recettes affectées au Fonds du trafic routier : article de base 01.01, programme 52 (domaine fonctionnel 052.001), division organique 14)	I	III	14	38.06.10	93810000	910.001		12.683	12.873	13.186	12.060	15.153	25.486	
Remboursements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau routier et autoroutier de la Région - Produit des redevances et autorisations domaniales consenties sur les routes et autoroutes - Redevances diverses - Entreprises (recettes affectées au Fonds du trafic routier : article de base 01.01, programme 52 (domaine fonctionnel 052.001), division organique 14)	I	III	14	38.07.10	93810000	910.002		0	0	0	0	0	0	0
Remboursements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau routier et autoroutier de la Région - Produit des redevances et autorisations domaniales consenties sur les routes et autoroutes - Amendes et perceptions immédiates - Ménages (recettes affectées au Fonds du trafic routier : article de base 01.01, programme 52 (domaine fonctionnel 052.001), division organique 14)	I	III	14	38.02.50	93850000	910.003		0	0	0	0	0	0	0
Remboursements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau routier et autoroutier de la Région - Produit des redevances et autorisations domaniales consenties sur les routes et autoroutes - Recettes diverses - Ménages (recettes affectées au Fonds du trafic routier : article de base 01.01, programme 52 (domaine fonctionnel 052.001), division organique 14)	I	III	14	38.03.50	93850000	910.005		0	0	0	0	0	0	0

Moyens budgétaires	T i t r e	S e c t	D. O	Article	CB	DF	F C S	En milliers EUR					En milliers EUR		
								exécutions					prévisions		
								2017	2018	2019	2020	2021	2022 ini	2022 aj	
(Nouveau) Amendes et pénalités perçues dans le cadre de l'exécution des marchés publics	I	III	14	38.08.10	93810000	901.200		0	0	0	0	0	0	0	+50
Recettes provenant des récupérations par suite de dommages causés aux véhicules assurant le transport scolaire	I	III	14	38.01.30	93830000	901.055		0	0	0	0	0	5		
Programme CEE Infrastructure Transports - Routes	I	III	14	39.01.10	93910000	901.056		0	0	0	0	0	0	0	
Programme CEE Infrastructure Transports - Voies hydrauliques	I	III	14	39.02.10	93910000	901.057		0	0	208	0	0	0	0	
Transferts de revenus des unités d'administration publique	I	III	14	46.01.40	94640000	901.187		0	0	0	0	0	21.000		
(Nouveau) Recettes en provenance de l'OTW	I	III	14	46.02.40	94640000	901.207		0	0	0	0	0	0	0	+3.000
Produits de la gestion des quotas d'émission de gaz à effet de serre perçus en vertu du décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon "Kyoto" et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto, modifié par le décret du 22 juin 2006 (recette affectée au Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques : article de base 01.01 programme 59 (domaine fonctionnel 074.001), division organique 15)	I	III	15	38.02.10	93810000	920.001		34.480	139.698	111.798	107.218	7.545	149.000	149.000	+67.000
Intérêts sur avances récupérables et participation aux bénéfices d'exploitation des entreprises en matière de politique générale de l'énergie	I	III	16	26.03.10	92610000	901.068		0	0	0	0	0	0	0	
Produit de diverses amendes et redevances liées à l'organisation des marchés de l'électricité et du gaz et moyens attribués au Fonds en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en vue de financer les obligations de service public dans le marché de l'électricité et du gaz - Transfert de revenus des entreprises (Amendes) (recettes affectées au Fonds Energie : article de base 01.01, programme 53 (domaine fonctionnel 089.001), division organique 16)	I	III	16	38.02.10	93810000	924.001		13.624	14.050	13.815	13.149	13.045	13000		
Produit de diverses amendes et redevances liées à l'organisation des marchés de l'électricité et du gaz et moyens attribués au Fonds en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en vue de financer les obligations de service public dans le marché de l'électricité et du gaz - Remboursement de primes et subventions - Secteur privé - (recettes affectées au Fonds Energie : article de base 01.01, programme 53 (domaine fonctionnel 089.001), division organique 16)	I	III	16	31.01.32	93132000	924.003		0	0	0	0	0	0	0	

Moyens budgétaires	T i t r e	S e c t	D. O	Article	CB	DF	F C S	En milliers EUR					En milliers EUR	
								exécution					prévisions	
								2017	2018	2019	2020	2021	2022 ini	2022 aj
Produit de diverses amendes et redevances liées à l'organisation des marchés de l'électricité et du gaz et moyens attribués au Fonds en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en vue de financer les obligations de service public dans le marché de l'électricité et du gaz - Transfert de revenus des entreprises (Redevances) - (recettes affectées au Fonds Energie : article de base 01.01, programme 53 (domaine fonctionnel 089.001), division organique 16)	I	III	16	38.03.10	93810000	924.002		0	0	0	0	0	0	
Recettes exceptionnelles en matière de transport scolaire	II	III	14	66.01.42	96642000	901.105		118	329	0	0	0	245	
Remboursement par l'OTW de plus values et du produit de la vente de biens immobiliers	II	III	14	66.02.42	96642000	901.106		0	0	0	0	0	0	
Produits résultant de la vente et de l'attribution au secteur privé de biens immobiliers - Terrain	II	III	14	76.01.12	97612000	901.182		0	0	0	0	0	3.000	
Produits résultant de la vente et de l'attribution au secteur privé de biens immobiliers - Bâtiment	II	III	14	76.01.32	97632000	901.183		0	0	0	0	0	0	
Remboursement d'avances dans le cadre du dispositif Ecopack/renopack (recettes affectées au Fonds destiné au financement du dispositif Ecopack et Rénopack - Marshall 4.0 - Axe IV - Mesure IV.1.2 : article de base 01.01, programme 54 (domaine fonctionnel 090.001), division organique 16)	II	III	16	89.01.71	98971000	927.001		29.960	35.072	43.119	39.631	44.169	44.169	
Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le RTE-T	IV	0	10	60.002.7	9810400	899.005		2.105	2.125	14.465	7.187	26.981	19.300	-7.632
Total des recettes								100.249	208.814	200.785	184.808	112.072	278.920	+63.618
Dont recettes affectées								99.776	208.150	200.251	184.450	111.826	254.299	+60.568
Différence								473	664	535	358	246	24.621	3.050

Légende :

Titre : I=recettes courantes ; II=recettes de capital ; III=recettes d'emprunts

Sect. : I=recettes fiscales ; II=recettes générales ; III=recettes spécifiques

Article : codification SEC (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CB (Compte budgétaire : sous la forme de 9Code sec000)

DF (Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes)

F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques

2017-2021 : recettes imputées aux exercices de références

2022 : recettes prévues au budget 2022

2022 aj : crédits évalués

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

TITRE I – RECETTES COURANTES

SECTEUR III – RECETTES SPÉCIFIQUES

DO 14 – MOBILITE ET INFRASTRUCTURES

A.B. 38.02 – Domaine fonctionnel 908.001 - Dédommagements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau des Voies hydrauliques - Produit des redevances et des autorisations domaniales consenties sur les cours d'eau - Dédommagement en matière d'avaries - Entreprises (recettes affectées au Fonds du trafic fluvial : article de base 01.01, programme 51 (domaine fonctionnel 051.001), division organique 14)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Décret du 29.10.2015 portant création des fonds budgétaires en matière de Travaux Publics.
 - Décret du 24 novembre 1994 portant dissolution de l'Office de la Navigation et création de l'Office de Promotion des Voies Navigables.
 - Décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques.

- Montant du crédit évalué initialement : **944 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **2.144 milliers EUR**

- Cet article est adapté pour tenir compte des exécutions des années antérieures et des prévisions des recettes attendues.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 38.08 – Domaine fonctionnel 901.200 – (Nouveau) – Amendes et pénalités perçues dans le cadre de l'exécution des marchés publics

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit évalué initialement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **50 milliers EUR**

- Cet article a été créé pour enregistrer les amendes et pénalités perçues dans le cadre de l'exécution des marchés publics.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 46.02 – Domaine fonctionnel 901.207 – (Nouveau) – Recettes en provenance de l'OTW

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Décret du 3 mars 2011 relatif à la couverture des engagements sociaux de la SRWT et des sociétés d'exploitation (fusionnées depuis au sein de l'OTW)
 - Contrat de service public (CSP) 2019-2023 de l'OTW

- Montant du crédit évalué initialement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **3.000 milliers EUR**

- Cet article a été créé pour enregistrer le remboursement des engagements sociaux de l'OTW dû à la Région wallonne pour l'année 2022.

- Perception trésorerie : non réglementée.

DO 15 – AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

A.B. 38.02 – Domaine fonctionnel 920.001 - Produits de la gestion des quotas d'émission de gaz à effet de serre perçus en vertu du décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon "Kyoto" et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto, modifié par le décret du 22 juin 2006 (recette affectée au Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques : article de base 01.01 programme 59 (domaine fonctionnel 074.001), division organique 15)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit évalué initialement : **149.000 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **216.000 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux revenus de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre.

La variation des recettes attendues s'explique par le cours actuel de la tonne de CO2 sur le marché des quotas d'émission. Selon une dernière estimation de la Cellule d'informations financières, les recettes ont été réestimées à 216 millions d'euros.

- Perception trésorerie : non réglementée.

III. DEPENSES

III.1. DISPOSITIF DES DEPENSES

CHAPITRE 1er - Dispositions générales

Article 12

A l'article 48 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 :

1° L'alinéa 1er est modifié comme suit :

« Dans les limites des articles de base (des domaines fonctionnels) concernés, les subventions visées pourront être octroyées, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens, ainsi que les subventions exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19, les subventions en lien avec la mise en œuvre du Plan de Relance de la Wallonie, du Plan de relance et de résilience européen et les subventions en lien avec les inondations de juillet 2021 reconnues comme calamités naturelles par les arrêtés du Gouvernement wallon des 28 juillet et 29 août 2021 et les subventions en lien avec les conséquences de la situation géopolitique de l'Ukraine. ».

2° Les mentions des subventions reprises aux programmes 11 et 53 (programmes WBFIN 080 et 089) de la division organique 16 sont modifiées comme suit :

« Programme 16.53 (Programme WBFIN 16.089) : Fonds Energie :

Subventions aux gestionnaires de réseaux de distribution visant à prendre en charge le coût réel de l'obligation de service public.

Subventions à des entreprises du développement à la production d'électricité et de chaleur produite à partir des énergies renouvelables.

Subventions pour toute activité de promotion de la recherche, de l'innovation et du développement technologique dans le domaine de l'énergie.

Subventions et primes allouées à des entreprises, des ASBL et des ménages en vue de réaliser des travaux économiseurs d'énergie.

Soutien aux actions de démonstration d'applications scientifiques et originales de technologies de pointe dans le domaine de l'énergie, à l'usage de secteurs d'activités où ces technologies sont absentes ou peu présentes.

Etudes et actions de sensibilisation en vue de favoriser la maîtrise de la facture énergétique.

Etudes et actions de sensibilisation visant à soutenir l'autoproduction d'énergie.

Subventions, primes allouées à des entreprises, des ASBL, des ménages, des administrations, intercommunales, OIP, en vue d'apporter un soutien en matière énergétique. ».

Justificatif :

L'objectif de ces subventions, primes est de pouvoir proposer, le cas échéant, une aide aux acteurs économiques pendant la crise énergétique.

Article 21

L'article 138 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat de l'année 2022 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à **20.376.000 euros** pour les recettes et à **67.281.000 euros** pour les dépenses. ».

Justificatif :

La variation de ces moyens est liée à différentes mesures concernant le climat (financement international) ou encore l'air.

Article 32

L'article 175 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« L'article 3, §1er, 6°, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes est complété par les mots « et la Commission wallonne pour l'Energie ».

Aux articles 52/1, 79, §2 et 87, §6, du même décret, les mots « et la Commission wallonne pour l'Energie » sont à chaque fois insérés après les mots « le service du Médiateur ».

Aux articles 55, §2, 56, §2 et 57, §2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant diverses mesures relatives à l'exécution du budget, aux comptabilités budgétaire et générale ainsi qu'au rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les mots « et la Commission wallonne pour l'Energie » sont à chaque fois insérés après les mots « le service du Médiateur ».

Dans l'intitulé de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des services du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du service du Médiateur en Région wallonne, les mots « et la Commission wallonne pour l'Energie » sont insérés après les mots « le service du Médiateur ».

Dans l'article 2 du même arrêté, les mots « au Service du Médiateur visé à l'article 3, § 1er, 6°, du même décret » sont remplacés par les mots « au Service du Médiateur et la Commission wallonne pour l'Energie visés à l'article 3, § 1er, 6, du même décret. »

Aux articles 27 et 28 du même arrêté, « et la Commission wallonne pour l'Energie » sont à chaque fois insérés après les mots « le service du Médiateur ».

Pour l'année 2022, l'article 51ter, §2, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité est remplacé par : « Le montant du budget global annuel de la CWaPE s'élève à 6.225 milliers €. ».

Par dérogation à l'article 51bis du décret précité, la dotation de la CWaPE est à charge de l'AB 41.01.40 (du domaine fonctionnel 083.010 (code SEC 41)) du programme 16.31 (programme WBFIN 16.083). ».

Justificatif :

La dotation de la CWaPE est adaptée pour tenir compte des paramètres macro-économiques du Bureau fédéral du plan de mai 2022.

Article 39

Pour l'année 2022, le Ministre en charge de l'Energie est autorisé, à concurrence d'un maximum de 1.000.000,00 €, à accorder des subventions pour le financement des investissements d'efficacité énergétique dans les bâtiments à vocation collective, éducative, d'orientation, ou autre de la Cité des Métiers à Charleroi.

Par dérogation à l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes morales de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments cette subvention sera mise à disposition par le Centre Régional d'aide aux Communes.

Justificatif :

Cet article est ajouté au décret budgétaire pour permettre au Centre Régional d'aide aux Communes de mettre en œuvre une décision antérieure.

III.2. LISTE DES PROGRAMMES

En dépenses, le budget 2022 du Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, se synthétise comme suit, en crédits d'engagement (CE) et en crédits de liquidation (CL) :

		En milliers EUR			
		M.A.		M.P.	
Libellé	DO Prog.	2022	2022 aj	2022	2022 aj
<i>Substance</i>	02 006	3.545	+136	3.545	+136
<i>Plan de Relance de la Wallonie</i>	10 028	90.635	-11.975	62.822	-12.940
<i>Plan de relance de la Wallonie (PRW) et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)</i>	10 122	75.559	+0	56.015	+0
<i>Fonctionnel</i>	14 001	1.232	+976	1.760	+1.076
<i>Actions et coordination des politiques de mobilité et de sécurité routière</i>	14 044	10.098	+19.225	40.679	+5.225
<i>Transport urbain, interurbain et scolaire</i>	14 045	653.618	+20.287	658.371	+11.470
<i>Réseau routier, autoroutier et voies hydrauliques – construction et entretien du réseau</i>	14 049	518.261	+56.155	448.736	+49.950
<i>Fonds budgétaire : Fonds du trafic fluvial</i>	14 051	900	+1.200	900	+1.200
<i>Fonds budgétaire : Fonds du trafic routier</i>	14 052	19.169	+0	19.169	+0
<i>Fonds budgétaire : Fonds des études techniques</i>	14 054	1.163	+0	1.163	+0
<i>Prévention et Protection : Air, Eau, Sol</i>	15 062	9.454	+1.250	9.454	+1.250
<i>Fonds budgétaire : Fonds wallon Kyoto en matière de qualité de l'air et de changement climatique</i>	15 074	149.000	-7.000	149.000	-7.000
<i>Fonctionnel</i>	16 001	0	+0	153	+0
<i>Energie</i>	16 083	87.733	+17.027	120.768	-2.973
<i>Première Alliance Emploi - Environnement</i>	16 084	14.441	+10.000	27.271	-2.830
<i>Fonds budgétaire : Fonds Energie</i>	16 089	8.080	+0	10.000	+0
<i>Fonds budgétaire : Fonds destiné au financement du dispositif Ecopack et Rénopack – Marshall 4.0 Axe IV-Mesure IV 1.2</i>	16 090	83.948	+0	83.948	+0
	TOTAL	1.726.836	+107.281	1.693.754	+44.564

Légende :

Libellé : dénomination de la division

DO Prog. : n° DO, n° de programme

Libellé : dénomination du programme

Prog. WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 aj : ajustement des crédits de paiement

III.3. TABLEAUX DES DEPENSES PAR PROGRAMME

DIVISION ORGANIQUE 02 – DÉPENSES DE CABINET

PROGRAMME 02.006 (EX 02.03) : SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Compte Budgétaires	Domaine Fonctionnel	CE/CL/DP	R. L. E. P.	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2022	2022 Aj	2022	2022 Aj
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	I	02	03	002.006	110100	81100000 81111000 81112000 81120000 81131000 81132000 81140000	006.001	CE/CL		118	+4	118	+4
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024 <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	02	03	002.006	110300	81100000 81111000 81112000 81120000 81131000 81132000 81140000	006.002	CE/CL		2.541	+132	2.541	+132
Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024 <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	02	03	002.006	110540	81140000	006.003	CE/CL		75		75	
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2019-2024	I	02	03	002.006	120112	81212000	006.004	CE/CL		9		9	
Achat de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques (en ce compris les charges salariales de personnels détachés) <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	02	03	002.006	121321	81221000	006.013	CE/CL		220		220	
Taxes <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	02	03	002.006	121450	81250000	006.015	CE/CL		3		3	
Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024 <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	02	03	002.006	122011	81211000	006.005	CE/CL		447		447	
Totaux pour le Titre I										3.413	+136	3.413	+136
Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024 <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	II	02	03	002.006	740122	87422000	006.006	CE/CL		87		87	
Achats de matériel de transport <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	II	02	03	002.006	741510	87410000	006.014	CE/CL		45		45	
Totaux pour le Titre II										132	-	132	-
Totaux pour le programme										3.545	+136	3.545	+136

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Prog WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8codesec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel (affiché dans le tableau des recettes)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA AJU 2022 : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022: moyens de paiement de l'exercice en cours

MP AJU 2022: ajustement des crédits de paiement

OBJECTIF DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Vice-Président, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 11.01 – Domaine fonctionnel 006.001 Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon
- Montant du crédit en cours : **Engagement : 118 milliers EUR**
Liquidation : 118 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : **Engagement : 122 milliers EUR**
Liquidation : 122 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir le traitement du Membre du Gouvernement wallon. Ce montant est majoré de 4 milliers d'euros par rapport à celui prévu à l'initial en raison de l'indexation telle que prévue par le SePAC.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours <2022	2	2					
Crédits 2022	122	120	2				
Totaux	124	122	2				

- Liquidation Trésorerie : non réglementée

A.B. 11.03 – Domaine fonctionnel 006.002 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit en cours : **Engagement : 2.541 milliers EUR**
Liquidation : 2.541 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : **Engagement : 2.673 milliers EUR**
Liquidation : 2.673 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du Cabinet. Les crédits sont indexés pour tenir compte des 4 indexations prévues cette année selon les prévisions du Bureau fédéral du plan de mai 2022.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2022	52	52					
Crédits 2022	2 673	2 621	52				
Totaux	2 725	2 673	52				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.06 – Domaine fonctionnel 006.013 (Modifié) achat de biens non durables et de services à l’intérieur du secteur des administrations publiques (en ce compris les charges salariales de personnels détachés)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Le libellé de cet AB a été modifié pour étendre les types de dépenses qui peuvent être pris en charge.
- Liquidation Trésorerie : non réglementée

DIVISION ORGANIQUE 10 – SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME 10.028 (EX 10.08) : PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/ CL/ DP	R. I. E. P	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2022	2022 Aj	2022	2022 Aj
Provision - Résilience, relance et redéploiement <i>Dont arrêtés de transfert</i>	I	10	08	10028	011000	80100002	028.008	CE/CL	I	90.635 +0	-11.975	62.822 -11.935	-12.940
Total										90.635	-11.975	62.822	-12.940

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Prog WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8codesec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel (affiché dans le tableau des recettes)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA AJU 2022 : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022: moyens de paiement de l'exercice en cours

MP AJU 2022: ajustement des crédits de paiement

OBJECTIF DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à couvrir les dépenses de résilience, relance et redéploiement.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.10 – Domaine fonctionnel 028.008 - Provision – Résilience, relance et redéploiement

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit en cours :

Engagement :	90.635 milliers EUR
Liquidation :	62.822 milliers EUR

- Montant du crédit ajusté :

Engagement :	78.660 milliers EUR
Liquidation :	49.882 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à financer des projets s’inscrivant dans une optique de relance, de redéploiement et de résilience, avec une attention particulière pour ce dernier élément. La variation du crédit vise principalement à financer des programmes de stationnement vélo, des projets « parkings vélos sécurisés », corridors cyclables, des études, marchés de services, communication pour les ports autonomes, et des appels à projets « nouveaux vecteurs énergétiques ».

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours <2022	0	0					
Crédits 2022	78.660	49.882	28.778				
Totaux	78.660	49.882	28.778				

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 10.122 (EX 10.11) : PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE (PRW) ET LA FACILITÉ POUR LA RELANCE ET LA RÉSILIENCE EUROPÉEN (FRR)

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog WBFIN	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL/DP	R. I. E. P	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2022	2022 Ai	2022	2022 Ai
Dépenses relatives aux études et marchés de services - PRW <i>Dont arrêtés de transfert</i>	I	10	11	10.122		80100002	122.013	CE/CL		4.001		182	
										+4.001		+182	
Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW)	I	10	11	10.122		81221000	122.035	CE/CL		0		0	
Achat de biens non durables et de services – Frais généraux de fonctionnement - PRW <i>Dont arrêtés de réallocation</i>	I	10	11	10.122		81211000	122.097	CE/CL		4.850		3.290	
										+4.850		+3.290	
Transfert de revenus aux organismes administratifs publics <i>Dont arrêtés de réallocation</i>	I	10	11	10.122		84140000	122.103	CE/CL		9.998		2.500	
										+9.998		+2.500	
Sous-total titre I										18.849	0	5.972	0
Transfert en capital - Aides à l'investissement aux entreprises publiques (PRW)	II	10	11	10.122		85.111.000	122.040	CE/CL		0		0	
Aides à l'investissement aux ménages (PRW) <i>Dont arrêtés de réallocation</i>	II	10	11	10122		85310000	122.033	CE/CL		8.443		8.443	
										+8.443		+8.443	
Aides à l'investissement aux ménages (PRW) <i>Dont arrêtés de réallocation</i>	II	10	11	10122		85310000	122.046	CE/CL		40.400		39.400	
										+40.400		+39.400	
Construction et Rénovation de bâtiments - PRW <i>Dont arrêtés de réallocation</i>	II	10	11	10.122		87200000	122.099	CE/CL	I	5.300		0	
										+5.300		+0	
Mise en œuvre de feux tricolores intelligents (PRW)	II	10	11	10.122		87310000	122.029	CE/CL		0		0	
Investissements – Travaux routiers (PRW) <i>Dont arrêtés de réallocation</i>	II	10	11	10.122		87310000	122.092	CE/CL	I	2.567		2.200	
										+2.567		+2.200	
Sous-total titre II										56.710	0	50.043	0
Total du programme 10.122										75.559	0	56.015	0

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Prog WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8codesec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel (affiché dans le tableau des recettes)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA AJU 2022 : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022: moyens de paiement de l'exercice en cours

MP AJU 2022: ajustement des crédits de paiement

OBJECTIF DU PROGRAMME

Ce programme vise à couvrir les dépenses liées au Plan de relance la Wallonie (PRW) et la Facilité pour la Relance et la Résilience Européen (FRR).

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

Pour mémoire (Chaque article est créé par décision du GW, sur base de projets précis et via arrêté de réallocation ou transfert.)

DIVISION ORGANIQUE 14 – MOBILITE ET INFRASTRUCTURES

En dépenses, le budget 2022 du Ministre du Climat, de l’Energie et de la Mobilité, se synthétise comme suit pour la DO 14, en crédits d’engagement (CE) et en crédits de liquidation (CL) :

		En milliers EUR			
		M.A.		M.P.	
Libellé	DO Prog.	2022	2022 aj	2022	2022 aj
<i>Fonctionnel</i>	14 001	1.232	+976	1.760	+1.076
<i>Actions et coordination des politiques de mobilité et de sécurité routière</i>	14 044	10.098	+19.225	40.679	+5.225
<i>Transport urbain, interurbain et scolaire</i>	14 045	653.618	+20.287	658.371	+11.470
<i>Réseau routier, autoroutier et voies hydrauliques – construction et entretien du réseau</i>	14 049	518.261	+56.155	448.736	+49.950
<i>Fonds budgétaire : Fonds du trafic fluvial</i>	14 051	900	+1.200	900	+1.200
<i>Fonds budgétaire : Fonds du trafic routier</i>	14 052	19.169	+0	19.169	+0
<i>Fonds budgétaire : Fonds des études techniques</i>	14 054	1.163	+0	1.163	+0
		1.204.441	+97.843	1.170.778	+68.921

Légende :

Libellé : dénomination de la division

Prog. : n° DO et n° de programme

MA 2022 : moyens d’engagement de l’exercice en cours

MA 2022 aj : ajustement des crédits d’engagement

MP 2022 : moyens de paiement de l’exercice en cours

MP 2022 aj : ajustement des moyens de paiement

PROGRAMME 14.001 (EX 14.01) – FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	Progr WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/ CL/ DP	R. I. E. P	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2022	2022 Aj	2022	2022 Aj
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	14	01	14.001	120111	81211000	001.050	CE/CL		132		132	
Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...) relevant des compétences du Ministre de la Mobilité <i>Dont arrêtés de transfert</i>	I	14	01	14.001	120211	81211000	001.047	CE/CL		986	+344	1.098	+576
Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...) - Mobilité	I	14	01	14.001	120311	81211000	001.046	CE/CL		-		-	
Totaux pour Titre I										1.118	+344	1.230	+576
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques relevant des compétences du Ministre de la Mobilité <i>Dont arrêtés de transfert</i>	II	14	01	14.001	740222	87422000	001.049	CE/CL	I	114	+632	530	+500
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques (Mobilité)	II	14	01	14.001	740422	87422000	001.048	CE/CL	I	-		-	
Totaux pour Titre II										114	+632	530	+500
Totaux pour le Programme 14.001										1.232	+976	1.760	+1.076

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Prog WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8codesec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel (affiché dans le tableau des recettes)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public
 E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
 P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
 MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
 MA AJU 2022 : ajustement des crédits d'engagement
 MP 2022: moyens de paiement de l'exercice en cours
 MP AJU 2022: ajustement des crédits de paiement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Par la circulaire 2008/01, le Gouvernement a décidé que les projets et achats informatiques spécifiques à la direction générale, et pris en charge financièrement par celle-ci, puissent clairement être identifiés au travers d'articles de base spécifiques, réunis au sein du programme fonctionnel. Le cas échéant, ces articles sont alimentés au départ des programmes spécifiques de la division organique suivant les projets et matériels repris dans le cahier des charges informatique de l'année.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.02 – Domaine fonctionnel 001.047 Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives...) relevant des compétences du Ministre de la Mobilité

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours :

Engagement :	986 millions EUR
Liquidation :	1.098 millions EUR
- Montant du crédit ajusté :

Engagement :	1.330 millions EUR
Liquidation :	1.674 millions EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir le coût des consommables, logiciels, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives, ... spécifiques au SPW Mobilité Infrastructures. Il s'agit principalement de frais relatifs à de la maintenance annuel de logiciel et de souscriptions. L'ajustement opéré vise à augmenter les crédits d'engagement et de liquidation pour financer des applications essentielles au bon fonctionnement du SPW-MI.
- Dévolution des crédits (en millions EUR) :

Engagements		Liquidations					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours <2022	1.500	1.403	97				
Crédits 2022	1.330	271	1.059				
Totaux	2.830	1.674	1.156				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.02 – Domaine fonctionnel 001.049 Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques relevant des compétences du Ministre de la Mobilité

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit en cours : **Engagement : 114 milliers EUR**
Liquidation : 530 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : **Engagement : 746 milliers EUR**
Liquidation : 1.030 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à l'acquisition de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ... L'ajustement opéré vise à augmenter les crédits d'engagement et de liquidation pour financer des applications essentielles au bon fonctionnement du SPW-MI.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR)

Engagements		Liquidations					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2022	4.470	1.030	3.440				
Crédits 2022	746	0	746				
Totaux	5.216	1.030	4.186				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**PROGRAMME 14.044 (EX 14.02) – ACTIONS ET COORDINATION DES POLITIQUES DE MOBILITÉ
ET DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/ CL/ DP	R. LE P	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2022	2022 Aj	2022	2022 Aj
Dépenses de toute nature relatives à la participation de la Région à des programmes visant à améliorer la mobilité et cofinancés par l'Union européenne	I	14	02	14.044	010100	80100001	044.001		E	0		0	
Dépenses de toute nature relatives à l'organisation de la semaine de la mobilité et à la promotion de la mobilité durable	I	14	02	14.044	010400	80100001	044.003			0		0	
Soutien aux initiatives de mobilité rurale complémentaire à l'offre de transport en commun et à leur coordination	I	14	02	14.044	011200	80100001	044.005			0		0	
Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de la Programmation 2014-2020 dans le cadre de la mobilité	I	14	02	14.044	011300	80100001	044.006		E	0		0	
Dépenses de toute nature relatives à la participation de la Région au Programme de développement rural de la Wallonie 2014-2020	I	14	02	14.044	011400	80100001	044.007			0		0	
Dépenses de toute nature relative au développement et à la promotion des voies navigables et des politiques intermodales en matière de transport de personnes et de marchandises ainsi qu'à la gestion de la mobilité	I	14	02	14.044	011600	80100001	044.008			0		0	
Amélioration de la mobilité dans les entreprises	I	14	02	14.044	011800	80100001	044.009			0		0	
Dépenses de biens et services en vue de promouvoir et développer la mobilité durable en Wallonie et l'intermodalité des personnes et des marchandises <i>Dont arrêtés de transfert</i>	I	14	02	14.044	120111	81211000	044.010			425		551	
										+50		+50	
Dépenses de biens et services en vue d'élaborer et mettre en œuvre des études de mobilité et la stratégie de mobilité	I	14	02	14.044	120211	81211000	044.011			1.915	-775	1.435	-775
Dépenses destinées à la formation des acteurs de la mobilité et au fonctionnement du réseau des conseillers en mobilité et du CDDM	I	14	02	14.044	120311	81211000	044.012			590		532	
Dépenses de biens et services relatives au développement de politiques intermodales pour le transport des personnes et des marchandises et à la gestion de la mobilité	I	14	02	14.044	120411	81211000	044.013			0		14	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	14	02	14.044	120511	81211000	044.014		R	40		40	

Dépenses de biens et services visant à favoriser la disponibilité, la collecte, la fourniture, l'utilisation, le traitement de données pour des besoins d'analyses spécifiques et/ou dans le cadre d'études stratégiques et/ou prospectives en matière d'impacts sur la mobilité.	I	14	02	14.044	120611	81211000	044.015		R	210		200	
Dépenses de toute nature visant à promouvoir et développer les déplacements à vélo en Wallonie	I	14	02	14.044	120711	81211000	044.002			0		19	
Subventions en faveur d'actions de sensibilisation et de prestation de mobilité durable <i>Dont arrêtés de transfert</i>	I	14	02	14.044	330100	83300000	044.016			789 +574		789 +253	
Dépenses de toute nature visant à promouvoir et développer la pratique du covoiturage en Wallonie	I	14	02	14.044	330200	83300000	044.017			0		34	
Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté	I	14	02	14.044	330300	83300000	044.018			15		15	
Subvention pour des projets de mobilité à des organismes repris au programme de développement rural de la Wallonie	I	14	02	14.044	330400	83300000	044.039			0		329	
Subventions à des organismes publics étrangers en vue de promouvoir l'usage de modes de transport alternatif	I	14	02	14.044	350120	83520000	044.037			0		0	
Subventions pour la définition et l'exploitation des données relatives aux indicateurs de mobilité en Région wallonne	I	14	02	14.044	410240	84140000	044.020		R	0		0	
Subvention à l'IWEPES pour le fonctionnement de l'observatoire de la mobilité	I	14	02	14.044	410340	84140000	044.021		R	176		176	
Subvention aux organismes administratifs publics en faveur d'actions de sensibilisation et de prestation de mobilité durable	I	14	02	14.044	410440	84140000	044.022			13		13	
Subvention aux communes en vue d'élaborer, mettre en œuvre et actualiser les plans de mobilité et les plans de déplacements	I	14	02	14.044	430122	84322000	044.023			0		35	
Subvention aux ASBL des pouvoirs publics en faveur d'actions, de sensibilisation et de prestation en matière de mobilité	I	14	02	14.044	430240	84340000	044.024			141		141	
Subventions aux communes visant à encourager la mobilité durable, dont les Plans de mobilité et les Plans de déplacement	I	14	02	14.044	430322	84322000	044.025			669		1.259	
Subvention aux universités en faveur d'actions de sensibilisation et de prestation de mobilité durable	I	14	02	14.044	450124	84524000	044.027		R	3		3	
Subventions et indemnités au secteur public pour promouvoir les infrastructures cyclables	I	14	02	14.044	450224	84524000	044.040			105		105	
Sous-total Titre I										5.091	-775	5.690	-775

Dépenses de toute nature en matière de mobilité	II	14	02	14.044	10800	80100002	044.028			0		0	
Dépenses de toute nature visant à promouvoir et à développer les déplacements à vélo et le covoiturage en Wallonie	II	14	02	14.044	11100	80100002	044.029			0		0	
(NOUVEAU) Aide à l'investissement aux entreprises publiques pour la stratégie de stationnement vélos dans les gares	II	14	02	14.044	510211	85111000	044.056		I	0	+5.000	0	+3.000
Subvention d'investissement au secteur privé pour des équipements destinés à favoriser la mobilité durable	II	14	02	14.044	510112	85112000	044.030			7		777	
Participation de la Région aux dépenses des programmes Interreg pour les asbl <i>Dont arrêtés de transfert</i>	II	14	02	14.044	520110	85210000	044.049		E	0		17	
										+0		+17	
Aides à l'investissement aux asbl pour favoriser la mobilité durable en Wallonie	II	14	02	14.044	520210	85210000	044.050			0		0	
Aides à l'investissement aux citoyens pour favoriser la mobilité durable en Wallonie	II	14	02	14.044	530110	85310000	044.043			0		1.560	
Primes aux particuliers pour les primes vélo	II	14	02	14.044	530210	85310000	044.045			0		0	
Subvention au CRAC WACY	II	14	02	14.044	610141	86141000	044.046		I	5.000		12.194	
Participation de la Région aux dépenses des programmes Interreg pour l'Opérateur de Transport de Wallonie <i>Dont arrêtés de transfert</i>	II	14	02	14.044	610241	86141000	044.051		E	0		17	
										+0		+17	
Subventions complémentaires d'impulsion cyclo-piétons aux pouvoirs locaux pour la réalisation des plans communaux de mobilité	II	14	02	14.044	630121	86321000	044.031		I	0		1.075	
Subventions aux communes destinées à équiper et améliorer le réseau routier en matière de sécurité routière, d'intermodalité et de mobilité, ainsi que pour la construction et l'aménagement de pistes cyclables dans le cadre du réseau cyclable structurant régional	II	14	02	14.044	630221	86321000	044.032		I	0		0	
Subvention aux communes afin de leur permettre de développer le réseau communal en matière de mobilité douce	II	14	02	14.044	630321	86321000	044.033		I	0		1.947	
Subventions aux communes afin de leur permettre de développer leur réseau communal cyclo piéton (WACY - Plan infra) <i>Dont arrêtés de transfert</i>	II	14	02	14.044	630421	86321000	044.034		I	0	+10.000	13.500	
										+0		+11.500	

Subventions aux provinces destinées à équiper et améliorer le réseau routier en matière de sécurité routière, d'intermodalité et de mobilité, ainsi que pour la construction et l'aménagement de pistes cyclables dans le cadre du réseau cyclable structurant régional	II	14	02	14.044	630511	86311000	044.047	I	0		0		
Participation de la région aux dépenses des programmes Interreg pour les communes <i>Dont arrêtés de transfert</i>	II	14	02	14.044	630621	86321000	044.052	E	0	+0	1.000	+1.000	
Participation de la région aux dépenses des programmes Interreg pour les intercommunales <i>Dont arrêtés de transfert</i>	II	14	02	14.044	630753	86353000	044.053	E	0	+0	60	+60	
Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du Fonds européen de développement régional <i>Dont arrêtés de transfert</i>	II	14	02	14.044	630821	86321000	044.054	E	0	+0	2.835	+2.835	
Participation de la région aux dépenses des programmes Interreg pour les universités <i>Dont arrêtés de transfert</i>	II	14	02	14.044	650124	86524000	044.055	E R	0	+0	7	+7	
(NOUVEAU) Transfert en capital vers les écoles pour financer des projets de mobilités douces	II	14	02	14.044	650224	86524000	044.057		0	+5.000	0	+3.000	
Sous-total Titre II										5.007	+20.000	34.989	+6.000
Total du programme 14.044										10.098	+19.225	40.679	+5.225

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Prog WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8codesec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel (affiché dans le tableau des recettes)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA AJU 2022 : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP AJU 2022 : ajustement des crédits de paiement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme comporte une série d'actions destinées à contribuer à l'amélioration la mobilité.

Une meilleure organisation individuelle et collective des déplacements sera encouragée par des actions de sensibilisation des citoyens, des entreprises et des services publics.

Ces crédits sont destinés :

- au développement d'une politique proactive en matière de mobilité rurale, notamment en soutien aux centrales locales de mobilité dans l'attente du cadre réglementaire en la matière ;
- à la mise en œuvre des différentes actions pour développer des « modes actifs » en Wallonie, notamment des actions cyclables relatives aux volets sensibilisation, infrastructure et usage effectif du vélo, comme l'octroi de primes vélos
- à la planification de la mobilité, par le subventionnement à la réalisation d'études de mobilité ;
- au monde associatif actif dans la promotion et les services en matière de mobilité : UVCW, UWE, Pro Vélo, Fedemot, Gracq, ... ;
- aux différentes formations de référents en mobilité (Cem, Mobility managers, référents en EMSR, ...).

Des subventions sont également prévues en faveur des communes qui réalisent certains investissements favorables à la mobilité et à la sécurité des usagers faibles, et ce tant dans le cadre des plans communaux de mobilité ou de déplacements scolaires que dans le cadre d'autres actions visant à rencontrer ces objectifs.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.02 – Domaine fonctionnel 044.011 Dépenses de biens et services en vue d'élaborer et mettre en œuvre des études de mobilité et la stratégie de mobilité

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit en cours :

Engagement :	1.915 milliers EUR
Liquidation :	1.435 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté :

Engagement :	1.140 milliers EUR
Liquidation :	660 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer l'élaboration et la mise en œuvre d'études visant à développer la mobilité en Wallonie. Il permettra notamment de prendre en charge des dépenses complémentaires dans le cadre de la mise en œuvre des Plans Communaux Mobilité. La diminution des crédits est liée à une réévaluation des moyens nécessaires pour 2022.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours <2022	3.054	500	2.554				
Crédits 2022	1.140	160	980				
Totaux	4.194	660	3.534				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.02 – Domaine fonctionnel 044.056 (NOUVEAU) Aide à l'investissement aux entreprises publiques pour la stratégie de stationnement vélos dans les gares

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit en cours :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR
- Montant du crédit ajusté :

Engagement :	5.000 milliers EUR
Liquidation :	3.000 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer l'élaboration et la mise en œuvre de projets de stationnement vélos dans les gares.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours <2022	0	0					
Crédits 2022	5.000	3.000	2.000				
Totaux	5.000	3.000	2.000				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.04 – Domaine fonctionnel 044.034 Subventions aux communes afin de leur permettre de développer leur réseau communal cyclo piéton (WACY - Plan infra)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
 - Décret budgétaire

- Montant du crédit en cours :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	13.500 milliers EUR

- Montant du crédit ajusté :

Engagement :	10.000 milliers EUR
Liquidation :	13.500 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à mettre en œuvre la vision FAST 2030, notamment en prenant en charge les infrastructures de transport qui favorisent la constitution d'un réseau express wallon de déplacements doux articulés autour du RAVEL (via les communes) ou encore d'autres projets en lien avec la Vision FAST 2030 tels les mobipôles. Les moyens complémentaires correspondent aux crédits consacrés aux communes au sein de l'enveloppe « modes actifs » du PIMPT.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours <2022	31.892	13.500	18.392				
Crédits 2022	10.000	0	10.000				
Totaux	41.892	13.500	28.392				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 65.02 – Domaine fonctionnel 044.057 (NOUVEAU) Transfert en capital vers les écoles pour financer des projets de mobilités douces

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit en cours : **Engagement : 0 millier EUR**
Liquidation : 0 millier EUR
- Montant du crédit ajusté : **Engagement : 5.000 milliers EUR**
Liquidation : 3.000 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer un appel à projet Parking vélos sécurisés.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours <2022	0	0					
Crédits 2022	5.000	3.000	2.000				
Totaux	5.000	3.000	2.000				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 14.045 (EX 14.03) – TRANSPORT URBAIN, INTERURBAIN ET SCOLAIRE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog WBFIN	A.B. (Ancien)	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/ CL/ DP	R. L. E. P	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2022	2022 Aj	2022	2022 Aj
Titre I : Dépenses courantes													
Dépenses de biens et services en vue d'assurer le service du transport scolaire	I	14	03	14.045	120111	81211000	045.001			5.000		5.000	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	14	03	14.045	120211	81211000	045.002			263		428	
Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et prestations de personnes étrangères à l'administration	I	14	03	14.045	120311	81211000	045.003			50		50	
(Nouveau) Paiement des intérêts de retard sur annuité	I	14	03	14.045	210160	82160000	045.040			0	+8.696	0	+8.696
Dépenses de toute nature relatives aux transports structurants (dont la mise en œuvre de synergies avec la politique ferroviaire et à la prise en charge des préfinancements wallons en matière d'infrastructures ferroviaires) <i>Dont arrêtés de transfert</i>	I	14	03	14.045	310122	83122000	045.004			800		898	+98
Soutien aux actions innovantes en matière de mobilité rurale (Centrale Régionale de Mobilité)	I	14	03	14.045	330100	83300000	045.005			1.100		1.100	
Soutien aux actions mises en œuvre dans le cadre de la politique régionale en matière de transport de personnes à mobilité réduite (ASTA)	I	14	03	14.045	330200	83300000	045.006			70		70	
Dépenses de toute nature relatives à la mise en place d'organes de liaison avec les usagers des transports urbains, interurbains et ruraux ainsi qu'à des actions diverses dans le domaine du développement ferroviaire	I	14	03	14.045	330300	83300000	045.007			188		188	
Dépenses de toute nature relatives à la mise en oeuvre de la politique régionale en matière de transport de personnes à mobilité réduite	I	14	03	14.045	330400	83300000	045.008			0		0	
Intervention financière de la Région en faveur de l'OTW couvrant l'établissement et l'organisation de transport scolaire	I	14	03	14.045	410240	84140000	045.010			41.587	+172	41.587	+172
Intervention financière de la Région en faveur de l'OTW pour le subventionnement des transporteurs de personnes à mobilité réduite (PMR)	I	14	03	14.045	410340	84140000	045.011			4.458	+18	4.458	+18

Intervention financière variable de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW	I	14	03	14.045	410440	84140000	045.012			3.209	+13	3.209	+13
Intervention complémentaire et spécifique pour les cas particuliers de transports scolaires d'enfants présentant un handicap (OTW).	I	14	03	14.045	410740	84140000	045.013			1.000		1.000	
Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW <i>Dont arrêtés de transfert</i>	I	14	03	14.045	410840	84140000	045.014			423.922	+3.602	423.922	+3.602
										+23.427		+23.427	
Intervention financière de la Région conditionnée en faveur de l'OTW	I	14	03	14.045	410940	84140000	045.015			4.000		4.000	
Engagements sociaux O.T.W	I	14	03	14.045	411040	84140000	045.016			31.148	-46	31.148	-46
Intervention financière de la région en faveur de l'OTW pour le développement de l'offre	I	14	03	14.045	411340	84140000	045.019			21.609	-1.952	23.507	-1.951
Intervention financière de la Région au bénéfice des Intercommunales	I	14	03	14.045	430122	84322000	045.020			0		0	
Dotation à la Communauté germanophone pour lui permettre d'assurer le transport scolaire interne	I	14	03	14.045	450126	84526000	045.021			75		75	
Préfinancement du projet RER	I	14	03	14.045	450240	84540000	045.036			9.954	+10.358	9.954	+1.547
Totaux pour Titre I										548.433	+20.861	550.594	+12.051
Dépenses de toute nature relatives aux transports structurants - SNCB (Gare de Mons)	II	14	03	14.045	510111	85111000	045.039		I	2.942		2.942	
Remboursement à l'OTW des coûts exposés pour le projet du tram de Liège	II	14	03	14.045	610141	86141000	045.023		I	14.000		14.000	
Subventions à l'OTW pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement d'infrastructure	II	14	03	14.045	610241	86141000	045.024		I	10.379		12.000	
Subvention à l'OTW pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement d'exploitation	II	14	03	14.045	610341	86141000	045.025		I	0		0	
Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par l'OTW	II	14	03	14.045	610441	86141000	045.026		I	41.615	+200	41.615	+200
Participation de la Région au programme "Métro de Charleroi" (OTW)	II	14	03	14.045	610541	86141000	045.027		I	14.084	-800	14.084	-800

Dépenses de toute nature relatives aux transports structurants - SNCB (Gare de Mons)	II	14	03	14.045	610641	86141000	045.022		I	0		0	
Subventions à l'OTW afin de lui permettre de prendre en charge les dépenses relatives à la mise en œuvre de la programmation 2014-2020 <i>Dont arrêtés de transfert</i>	II	14	03	14.045	610741	86141000	045.028		I E	0 +0		1.010 +1010	
Intervention financière VARIABLE de la Région dans la couverture des investissements d'infrastructures de l'OTW	II	14	03	14.045	610841	86141000	045.029		I	0		0	
Intervention financière VARIABLE de la Région dans la couverture des charges d'investissements d'exploitation de l'OTW	II	14	03	14.045	610941	86141000	045.030			0		0	
Dépenses de toute nature relatives aux transports structurants - OTW (Gare de Namur)	II	14	03	14.045	611041	86141000	045.031		I	3.550		3.550	
Subvention à l'OTW pour le verdissement de la flotte (PWI)	II	14	03	14.045	611141	86141000	045.032		I	5.318	+26	5.279	+19
Subvention à l'OTW pour la réalisation du PIMPT	II	14	03	14.045	611241	86141000	045.037		I	13.170		13.170	
Investissement de la Région pour favoriser la mobilité et l'intermodalité dans les transports	II	14	03	14.045	730110	87310000	045.033			0		0	
Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux - Sommes reprises par l'Etat, à la décharge des provinces et des communes qui ont participé à la formation du capital d'établissement de lignes vicinales concédées, dont la mise en exploitation est définitivement abandonnée (loi du 24 juin 1885)	II	14	03	14.045	850161	88561000	045.038			127		127	
Totaux pour Titre II										105.185	-574	107.777	-581
Totaux pour Programme 14.045										653.618	+20.287	658.371	+11.470

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Prog WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8codesec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel (affiché dans le tableau des recettes)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararéional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA AJU 2022 : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022: moyens de paiement de l'exercice en cours

MP AJU 2022: ajustement des crédits de paiement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le transport public constitue l'atout majeur de la Région Wallonne en matière de mobilité.

Les crédits prévus dans ce programme concernent essentiellement le financement de l'Opérateur de Transport de Wallonie, par le moyen de compensations et de financements, pour les missions d'exploitation et d'investissement qui lui sont confiées.

Ce financement s'effectue dans le cadre du décret du 21 décembre 1989 relatif au transport de personnes en Région wallonne et du contrat de service public signé le 21 février 2019 qui lie l'OTW et la Région pour la période 2019 à 2023.

Le contrat prévoit que la Région finance l'OTW pour la prise en charge des missions qui lui sont confiées par la voie du Contrat.

Une compensation de l'obligation de service public est versée à l'opérateur pour le financement de l'exécution de ses obligations de service public relative à sa mission d'établissement de fonctionnement de service public de transports réguliers. La Région accorde également des financements spécifiques à l'OTW afin de couvrir les frais d'établissement et d'organisation des services de transport scolaire et ceux en lien avec la mission déléguée de subventionnement du transport de personnes à mobilité réduite.

La Région contribue aux dépenses de l'OTW associées aux investissements d'infrastructure de transport public au regard du Plan pluriannuel d'investissement validé par le Gouvernement ainsi que pour la réalisation des infrastructures de transport public directement en lien avec Plan Infrastructures et Mobilité Pour Tous (PIMPT).

Des budgets de fonctionnement sont également repris dans ce programme et sont notamment consacrés à la réalisation des études stratégiques prévues dans le Contrat de Service Public.

Le transport interne des élèves des écoles de la Communauté est pris en charge par la Direction du transport scolaire.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 21.01 – Domaine fonctionnel 045.040 (NOUVEAU) paiement des intérêts de retards sur annuités

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
 - Accord de coopération conclu entre l'État, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale au sujet du plan d'investissement pluriannuel 2001-2012 de la SNCB

- Montant du crédit en cours :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR

- Montant du crédit ajusté :

Engagement :	8.696 milliers EUR
Liquidation :	8.696 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à régler l'accord amiable conclu avec Infrabel dans le cadre de la réalisation effective de travaux ferroviaires planifiés sur l'axe 3, dans le but de mettre fin au litige entre le SPV 162 (filiale financière d'Infrabel) et la RW.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours <2022	0	0					
Crédits 2022	8.696	8.696	0				
Totaux	8.696	8.696	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 – Domaine fonctionnel 045.010 Intervention financière de la Région en faveur de l'OTW couvrant l'établissement et l'organisation de transport scolaire

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne
 - Contrat de service public liant la Région wallonne et l'OTW

- Montant du crédit en cours :

Engagement :	41.587 milliers EUR
Liquidation :	41.587 milliers EUR

- Montant du crédit ajusté :

Engagement :	41.759 milliers EUR
Liquidation :	41.759 milliers EUR

- Le financement couvre l'écart entre les recettes et les charges (frais de fonctionnement et dépenses d'exploitation entièrement sous-traitées) des services de transport scolaire. Le montant du financement est indexé annuellement selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Cette indexation est majorée de 1% (article 80 v et 72 ii du CSP)

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2022	119	119					
Crédits 2022	41.759	41.640	119				
Totaux	41.878	41.759	119				

- Liquidation trésorerie : la mise en liquidation du financement intervient semestriellement par tranche mensuelle.

A.B. 41.03 – Domaine fonctionnel 045.011 Intervention financière de la Région en faveur de l'OTW pour le subventionnement des transporteurs de personnes à mobilité réduite (PMR)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne
 - Contrat de service public liant la Région wallonne et l'OTW
- Montant du crédit en cours :

Engagement :	4.458 milliers EUR
Liquidation :	4.458 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté :

Engagement :	4.476 milliers EUR
Liquidation :	4.476 milliers EUR
- Le Gouvernement confie à l'OTW le subventionnement du transport de personnes à mobilité réduite à hauteur d'un quota kilométrique annuel de 5 millions de kilomètres à l'échéance du contrat. Le montant du financement est indexé annuellement selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Cette indexation est majorée de 1% (article 81 v) du Contrat).
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2022	6	6					
Crédits 2022	4.476	4.470	6				
Totaux	4.482	4.476	6				

- Liquidation trésorerie : la mise en liquidation du financement intervient semestriellement.

A.B. 41.04 – Domaine fonctionnel 045.012 Intervention financière variable de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Règlement européen 1370/2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route
 - Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne
 - Contrat de service public (CSP) 2019-2023 de l'OTW

- Montant du crédit en cours : **Engagement : 3.209 milliers EUR**
Liquidation : 3.209 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : **Engagement : 3.222 milliers EUR**
Liquidation : 3.222 milliers EUR
- La Région accorde chaque année à l'OTW une compensation financière, couvrant les frais d'établissement et de fonctionnement liés à l'exécution des obligations de service public, soit l'incidence financière nette, équivalent à la somme des incidences, positives ou négatives relatives à l'exécution des obligations de service pour l'établissement et le fonctionnement des services publics de transport régulier. Ce crédit est destiné à financer les charges liées à l'exploitation de l'offre de transport supplémentaire résultant d'une amélioration du niveau de service, d'une modification de l'offre de référence et de l'évolution de l'offre commerciale tel que le développement du numérique et l'amélioration des services aux voyageurs. Le montant du financement prévu dans le Contrat de Service Public liant la Région à l'OTW est indexé annuellement selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Le calcul s'illustre comme suit 3 117 000 EUR montant 2021 pour l'évolution de l'offre (CSP art.75 ii) X (1+inflation)... Ce montant pour « évolution de l'offre » est cumulatif sur la période de mise en œuvre du contrat (CSP article 75 ii).
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours <2022	0						
Crédits 2022	3.222	3.222					
Totaux	3.222	3.222					

- Liquidation trésorerie : La mise en liquidation du financement intervient semestriellement par tranche trimestrielle.

A.B. 41.08 – Domaine fonctionnel 045.014 Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Règlement européen 1370/2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route
 - Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne
 - Contrat de service public (CSP) 2019-2023 de l'OTW.
- Montant du crédit en cours : **Engagement : 423.922 milliers EUR**
Liquidation : 423.922 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : **Engagement : 427.524 milliers EUR**
Liquidation : 427.524 milliers EUR
- La Région accorde chaque année à l'OTW une compensation financière, couvrant les frais d'établissement et de fonctionnement liés à l'exécution des obligations de service public, soit l'incidence financière nette, équivalent à la somme des incidences, positives ou négatives relatives à l'exécution des obligations de service pour l'établissement et le fonctionnement des services publics de transport régulier. La variation provient notamment de l'indexation prévue au CSP.

Pour 2022, un montant de 23,427 millions d'euros a également été débloqué au sein de la provision COVID du budget régional afin de supporter la perte de chiffres d'affaires de l'OTW ainsi que les surcoûts liés à la désinfection et au nettoyage ; ce montant a fait l'objet d'une réévaluation et est augmenté à concurrence de 14 millions d'euros pour intégrer les pertes dues à la vague Omicron du début 2022 (crédits dans la provision COVID).

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2022	6.098	6.098					
Crédits 2022	427.524	421.426	6.098				
Totaux	433.622	427.524	6.098				

- Liquidation trésorerie : conformément au contrat de service public, la mise en liquidation de la compensation des obligations de service public intervient semestriellement par tranche mensuelle, déduction faite semestriellement des pénalités contractuelles, des indemnités éventuelles, de l'ajustement de la compensation en fonction de la production kilométrique effective et de l'éventuelle surcompensation de l'année antérieure. La mise en liquidation du solde du financement (projets internes...) intervient semestriellement.

A.B. 41.10 – Domaine fonctionnel 045.016 Engagements sociaux O.T.W.

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Décret du 3 mars 2011 relatif à la couverture des engagements sociaux de la SRWT et des sociétés d'exploitation (fusionnées depuis au sein de l'OTW)
 - Contrat de service public (CSP) 2019-2023 de l'OTW
- Montant du crédit en cours :

Engagement :	31.148 milliers EUR
Liquidation :	31.148 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté :

Engagement :	31.102 milliers EUR
Liquidation :	31.102 milliers EUR
- Ce crédit est destiné aux financements des engagements sociaux de l'OTW. Le décret du 3 mars 2011 prévoit que la Région wallonne attribue chaque année à l'OTW une subvention en vue de couvrir le coût total des engagements sociaux qui sont composés :
 - du financement via le compte d'exploitation de la Société régionale, de l'organisme de financement des pensions ou de l'assurance de groupes des différents régimes de pension complémentaire et des rentes de survie avant ou après retraite applicables au personnel de la Société régionale et des sociétés d'exploitation ;
 - des allocations d'invalidités des allocataires sociaux de l'ex-S.N.C.V. ;
 - des allocations versées aux travailleurs ayant atteint 55 ou 58 ans d'âge et tombant dans le champ d'application des conventions collectives organisant un régime d'allocation complémentaire au chômage en faveur de certains travailleurs licenciés.

En vue de l'ajustement du financement de l'année en cours, l'OTW communique à l'Administration, au plus tard le 31 mai de l'année 2022, l'écart observé entre les coûts réellement supportés et la subvention perçue durant l'année 2021.

- En cas d'écart nécessitant moins de financement que prévu, la liquidation est ajustée en conséquence (situation présente).
- En cas d'écart nécessitant un financement au-delà des crédits engagés, un ajustement budgétaire en faveur de l'OTW devra être réalisé afin de couvrir le solde du coût total supporté par l'OTW en matière d'engagements sociaux au cours de l'exercice précédent et, le cas échéant, de l'année en cours sur base de l'actualisation du budget transmis.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0					
Crédits 2022	31.102	31.102	0				
Totaux	31.102	31.102	0				

- Liquidation trésorerie : la mise en liquidation du financement intervient annuellement par tranche mensuelle.

A.B. 41.13 Domaine fonctionnel 045.019 Intervention financière de la Région en faveur de l'OTW pour le développement de l'offre

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Contrat de service public conclu entre la Région wallonne et l'OTW
 - Arrêté du Gouvernement wallon, du 09-05-2019, octroyant une subvention de 6 600 000 EUR à l'OTW afin de lui permettre de déployer une nouvelle offre de transport en 2020.
- Montant du crédit en cours :

Engagement :	21.609 milliers EUR
Liquidation :	23.507 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté :

Engagement :	19.657 milliers EUR
Liquidation :	21.556 milliers EUR
- Ce crédit permet à l'OTW de compenser les charges liées au développement d'une nouvelle offre, soit l'incidence financière nette de l'exécution des évolutions des obligations de service public de transport régulier (en régie et en sous-traitance) en Wallonie par rapport à l'offre de référence au 31 décembre 2018. Cette compensation est destinée à l'achat de matériel roulant, à financer la commercialisation de cette nouvelle offre, à en assurer le suivi qualité, à couvrir des frais d'investissements dans les dépôts, et à financer les frais d'exploitation (sous-traitants et régie OTW). Elle est indexée annuellement selon la formule reprise au Contrat (inflation +1%). En outre, depuis 2020, le Contrat de service public prévoit une contribution supplémentaire de la Région à hauteur de 27.108 milliers d'euros dont une partie destinée à financer l'évolution de l'offre. Les crédits ont été adaptés selon l'évolution des paramètres macro-économiques et les besoins estimés.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2022	7.794	7.794					
Crédits 2022	19.657	13.762	5.895				
Totaux	27.451	21.556	5.895				

- Liquidation trésorerie : la mise en liquidation du financement intervient semestriellement par tranche trimestrielle.

A.B. 45.02 – Domaine fonctionnel 045.036 Préfinancement du projet RER

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Contrat du 5/12/2006 relatif au préfinancement d'investissements sur la partie localisée de l'axe Bruxelles-Luxembourg
 - Contrat du 2/06/2009 relatif au préfinancement des travaux d'aménagement du parking de la gare de Louvain-la-Neuve
 - Accord de coopération entre l'État, la Région Flamande, la Région Wallonne et la Région Bruxelles-Capitale relatif au plan d'investissement pluriannuel 2001-2012 de la S.N.C.B. du 22.03.2002
 - Accord de coopération approuvé par le Gouvernement le 12 juillet 2018
- Montant du crédit en cours : **Engagement : 9.954 milliers EUR**
Liquidation : 9.954 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : **Engagement : 20.312 milliers EUR**
Liquidation : 11.501 milliers EUR
- Ce crédit est destiné au préfinancement du Contrat relatif aux travaux sur les lignes ferroviaires réalisés par Infrabel au regard des priorités wallonnes. Il comprend désormais les annuités relatives à l'Axe 3 et RER pour raison de codification SEC.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours <2022	0	0					
Crédits 2022	20.312	11.501	979	979	2.937	3.916	
Totaux	20.312	11.501	979	979	2.937	3.916	

- Liquidation trésorerie : indéterminée.

A.B. 61.04 – Domaine fonctionnel 045.026 Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par l'OTW

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne ;
 - Contrat de service public entre la Région wallonne et l'OTW.
- Montant du crédit en cours : **Engagement : 41.615 milliers EUR**
Liquidation : 41.615 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : **Engagement : 41.815 milliers EUR**
Liquidation : 41.815 milliers EUR
- Conformément aux articles 28 et 74 du CSP, la compensation couvre les charges financières liées à la mise en œuvre des investissements d'exploitation (charges financières, loyers et amortissements) :
 - Les charges relatives aux engagements antérieurs, tels qu'ils sont repris dans les livres du bénéficiaire, ainsi que le manque à gagner, en termes de produits financiers, consécutif à l'intégration dans le cadre de ces engagements de capitaux par le bénéficiaire sous la forme d'autofinancement ;
 - Les charges relatives aux nouveaux investissements en moyens et outils de production, réalisés par le bénéficiaire pour l'année ;
 - Et/ou la réalisation d'investissements (dépenses directes en capital) en moyens et outils de production, réalisés par le bénéficiaire pour l'année.

Le montant évolue selon la formule prévue dans le contrat de service public (formule $1,01 + i_{t-1}$).

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours <2022	44	44					
Crédits 2022	41.815	41.771	44				
Totaux	41.859	41.815	44				

- Liquidation trésorerie : la mise en liquidation du financement intervient semestriellement par tranche mensuelle

A.B. 61.05 – Domaine fonctionnel 045.027 Participation de la Région au programme "Métro de Charleroi" (OTW)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne
 - Contrat de service public entre la Région wallonne et l'OTW
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 juin 2009 relatif au programme d'investissements et aux subventions d'investissements en matière d'infrastructure de transports publics

- Montant du crédit en cours :

Engagement :	14.084 milliers EUR
Liquidation :	14.084 milliers EUR

- Montant du crédit ajusté :

Engagement :	13.284 milliers EUR
Liquidation :	13.284 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les charges financières (amortissements et intérêts) relatives à la réalisation du métro de Charleroi (décision du GW du 20 juin 2003). Ainsi le Gouvernement wallon s'est engagé le 12 février 2004 à accorder à l'OTW (ex-SRWT) les subventions nécessaires pour lui permettre d'assumer pendant 30 ans les charges financières et les amortissements comptables qui en découlent, ainsi que le coût des expropriations, pour la finalisation du métro de Charleroi. Ces travaux ont été finalisés en 2013. En fonction de l'évolution des charges financières, le montant annuel de ce financement varie.

À partir de 2022, l'article budgétaire couvre également les investissements et les charges du programme d'infrastructures relatives au Métro Léger de Charleroi par transfert des moyens depuis l'article budgétaire 61.02.

L'évolution du crédit est liée à l'estimation des besoins de financement pour 2022 tenant compte des charges du passé et des investissements de l'année.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours <2022	0	0					
Crédits 2022	13.284	13.284	0				
Totaux	13.284	13.284	0				

- Liquidation trésorerie : la mise en liquidation du financement intervient annuellement par tranche trimestrielle.

A.B. 61.11. – Domaine fonctionnel 045.032 Subvention à l'OTW pour le verdissement de la flotte (PWI)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Règlement européen 1370/2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route
 - Directive européenne 2019/1161 modifiant la directive 2009/33/CE relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie
 - Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne
 - Contrat de service public (CSP) 2019-2023 de l'OTW
- Montant du crédit en cours :

Engagement :	5.318 milliers EUR
Liquidation :	5.279 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté :

Engagement :	5.344 milliers EUR
Liquidation :	5.298 milliers EUR
- Complémentaire à la participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par l'OTW (AB 61.04), ce crédit permet à l'OTW de prendre en charge les dépenses générées par la mise en œuvre de mesures spécifiques visant à favoriser le verdissement de la flotte de bus. Dans le cadre de cette subvention, les dépenses suivantes sont prises en compte :
 - Réalisation d'investissement (dépenses directes en capital) en matériel roulant moins polluant ;
 - Réalisation d'investissement (dépenses directes en capital) en équipements fixes liés aux bus achetés dans le cadre du verdissement de la flotte.

Comme en 2021, cet AB intègre une partie des 27.108 milliers accordés depuis 2020 via le CSP, afin de couvrir les charges et les investissements liés à l'accélération du verdissement de la flotte.

Le montant évolue selon la formule prévue dans le contrat de service public (formule $1,01 + i_{t-1}$).

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours <2022	7.111	5.298	1.813				
Crédits 2022	5.344	0	5.344				
Totaux	12.455	5.298	7.157				

- Liquidation trésorerie : la mise en liquidation du financement intervient semestriellement par tranche mensuelle.

**PROGRAMME 14.049 (EX 14.11) – RÉSEAU ROUTIER, AUTOROUTIER ET VOIES HYDRAULIQUES -
CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DU RÉSEAU**

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/ CL/ DP	R. I. E. P	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2022	2022 Aj	2022	2022 Aj
Titre I : Dépenses courantes													
Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme européen pour le secteur de la pêche 2007-2013	I	14	11	14.049	010300	80100001	049.001		E	0		0	
(Nouveau) Achats de biens non durables et de services - SOFICO <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	14	11	14.049	120121	81221000	049.098			108.154 <i>+108.154</i>	+35.557	108.154 <i>+108.154</i>	+25.857
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, de manifestations, de missions, de représentation et frais divers	I	14	11	14.049	120211	81211000	049.003			390		390	
Frais d'études, d'essai et de coordination sécurité/santé de chantier <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i> <i>Dont arrêtés de transfert</i>	I	14	11	14.049	120311	81211000	049.004			7.592 -2.289 -724		7.552 -2.610 -403	
Loyers de biens immeubles pris en location par la Région wallonne	I	14	11	14.049	120412	81212000	049.005			383		413	
Réparation et entretien courant des bâtiments et des abords non directement liés à l'exploitation des voies hydrauliques et du réseau routier - Bâtiments non techniques <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	14	11	14.049	120511	81211000	049.006			1.916 <i>+0</i>	+338	1.416 <i>-500</i>	+232
Achat de biens meubles non durables et prestations de services effectués en dehors du réseau et liés directement à l'exploitation des réseaux routiers et hydrauliques	I	14	11	14.049	120611	81211000	049.007			3.575		2.525	
Dépenses de fonctionnement et d'entretien des biens gérés par le SPW MI (Bâtiments des districts, bâtiments techniques, biens expropriés,...) <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	14	11	14.049	120711	81211000	049.008			0 <i>+0</i>		500 <i>+500</i>	
Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	14	11	14.049	120821	81221000	049.099			13 <i>+13</i>		13 <i>+13</i>	
Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et frais de toute nature résultant de prestations de personnes étrangères à l'administration	I	14	11	14.049	121011	81211000	049.011			900		900	
Frais d'études, documentation, frais de publication, participation à des séminaires et des manifestations, frais de réunion et actions d'information relatifs aux déplacements doux, y compris le RAVeL <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	14	11	14.049	121211	81211000	049.012			2.276 <i>+2.276</i>		2.637 <i>+2.597</i>	

Taxes en relation avec la location ou la propriété de biens immobiliers	I	14	11	14.049	121350	81250000	049.078			750		750	
Achat de fondants chimiques pour le réseau non structurant	I	14	11	14.049	121411	81211000	049.086			3.800		3.800	
Evacuation et traitement de déchets dans le cadre de catastrophes naturelles <i>Dont arrêtés de réallocation</i>	I	14	11	14.049	121511	81211000	049.087			0		50	+50
Dépenses de consommations énergétiques	I	14	11	14.049	121611	81211000	049.088			10.420		10.420	
(Nouveau) Financement des programmes RTE-T - Frais d'études, d'essais et de coordination-sécurité/santé de chantiers	I	14	11	14.049	121711	81211000	049.089		E	10.975	+0	2.254	+3.306
Dépenses de téléphonie fixe, mobiles et frais de télécommunication	I	14	11	14.049	121811	81211000	049.090			320		320	
Location d'un pont modulaire provisoire à Louheau suite aux inondations de juillet 2021 - PRW <i>Dont arrêtés de transfert</i>	I	14	11	14.049	121911	81211000	049.091			0		388	
Etudes réalisées dans le cadre de programmes particuliers cofinancés par l'Union européenne <i>Dont arrêtés de transfert</i>	I	14	11	14.049	122.011	81211000	049.092		E	0		582	
(Nouveau) Etudes, marchés de services, de la communication pour les ports autonomes	I	14	11	14.049	122111	81211000	049.097		R	0	+1.000	0	+500
Entretien du réseau non structurant (en ce compris les pistes cyclables) <i>Dont arrêtés de réallocation</i>	I	14	11	14.049	140110	81410000	049.013			43.164	+660	29.962	+660
										-2.020		-2.020	
Entretien des cours d'eau (dragage, ...)	I	14	11	14.049	140210	81410000	049.079			14.500		13.000	
Entretien ordinaire des cours d'eau, des ports, des barrages et de leurs dépendances, y compris les bâtiments techniques	I	14	11	14.049	140310	81410000	049.014			6.300		6.000	
Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et les barrages	I	14	11	14.049	140410	81410000	049.015			3.889		4.238	
Dépenses énergétiques des bâtiments techniques directement liées à l'exploitation des voies hydrauliques et du réseau routier ainsi que de leurs abords	I	14	11	14.049	140510	81410000	049.016			0		0	
Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des équipements du réseau de télécommunication, ainsi que des réseaux de gestion centralisée	I	14	11	14.049	140610	81410000	049.017			260		260	
Achat de fondants chimiques pour le réseau non structurant	I	14	11	14.049	140710	81410000	049.018			0		0	
Prestations du service d'hiver pour le réseau non structurant	I	14	11	14.049	140810	81410000	049.019			8.750		8.250	
Frais d'exploitation, d'entretien et de gestion des installations électriques et électromécaniques sur le réseau non structurant	I	14	11	14.049	140910	81410000	049.020			8.950		8.950	

Intérêts de la dette commerciale (intérêts de retard)	I	14	11	14.049	210140	82140000	049.084			348	+1.000	348	+1.000
Autres intérêts (intérêts de retard autres que les dettes commerciales, intérêts judiciaires, intérêts sur créances fiscales)	I	14	11	14.049	210260	82160000	049.085			500		500	
Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - entreprises <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	14	11	14.049	320100	83200000	049.021			1.500	+474	1.500	+474
										+1.000		+1.000	
Intervention en faveur de l'ITB dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de Strasbourg <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	14	11	14.049	330100	83300000	049.022			78		78	
										+20		+20	
Subventions à des organismes belges ou étrangers	I	14	11	14.049	330200	83300000	049.023			105		105	
Subventions et indemnités au secteur privé pour promouvoir les infrastructures de déplacements doux	I	14	11	14.049	330400	83300000	049.024			45		45	
Subventions aux ASBL et ménages relatives à la participation de la Région à des programmes de coopération transnationale (INTERREG) et cofinancés par l'Union européenne <i>Dont arrêté(s) de transfert</i>	I	14	11	14.049	330500	83300000	049.077	E		62		148	
										+62		+148	
Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - ménages <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	14	11	14.049	340241	83441000	049.025			1.600		1.600	
										+1000		+1000	
Subvention à l'ISSEP	I	14	11	14.049	410140	84140000	049.026			1.300		1.300	
Intervention dans les frais de fonctionnement des Ports autonomes	I	14	11	14.049	410240	84140000	049.027			200		200	+40
Achats de biens et services (SOFICO) <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	14	11	14.049	410340	84140000	049.028			0		0	
										-108.154		-108.154	
Subvention complémentaire à la SOFICO pour la mise en œuvre du Plan infrastructures	I	14	11	14.049	410440	84140000	049.071			10.530		10.530	
Dépenses de toute nature relatives à la participation de la Région à des programmes de coopération transnationale (Interreg) et cofinancés par l'Union européenne <i>Dont arrêté(s) de transfert</i>	I	14	11	14.049	430112	84312000	049.029	E		0		45	
										+0		+45	
Dotation à ViaPass	I	14	11	14.049	450150	84550000	049.080			271		271	
Subventions et indemnités au secteur public pour promouvoir les infrastructures cyclables	I	14	11	14.049	450224	84524000	049.030			0		0	
Sous-total titre I										253.816	+39.029	230.394	+32.069

Titre II : Dépenses en capital												
Subventions à des organismes belges représentant l'intervention de la Région dans les coûts de projets cofinancés par l'UE dans le cadre de la programmation 2014-2020 des fonds FEDER <i>Dont arrêtés de transfert</i>	II	14	11	14.049	510111	85111000	049.032	E	0		379	
											+379	
(Nouveau) Aides à l'investissement aux entreprises publiques - ports autonomes <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	II	14	11	14.049	510211	85111000	049.096	I	3.214		3.214	
									+3.214		+3.214	
Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports de Charleroi, de Namur, de Liège et du Centre et de l'Ouest gérés par les administrations publiques subordonnées cofinancés par l'Union Européenne dans le cadre de la programmation 2014-2020 des fonds FEDER <i>Dont arrêtés de transfert</i>	II	14	11	14.049	511911	85111000	049.033	E	577		3.006	
									+577		+3.006	
(Modifié) Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter au port de Liège cofinancés par l'Union Européenne dans le cadre de la programmation - PRW <i>Dont arrêtés de transfert</i>	II	14	11	14.049	512011	85111000	049.093	E	0		3.700	
									+0		+3.700	
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour la couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif du redéploiement de l'activité économique des ports (Sowafinal 3)	II	14	11	14.049	610341	86141000	049.036		0		0	
Convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province du Luxembourg	II	14	11	14.049	610441	86141000	049.037	I	8.400		8.400	
Subventions dans le cadre de cofinancements européens <i>Dont arrêtés de transfert</i>	II	14	11	14.049	610541	86141000	049.038	E	0		7.187	
									+0		+7.187	
Subvention à la SOFICO pour l'aménagement d'infrastructures favorisant les transports en commun sur les N5 et N53 à Charleroi, y compris le réaménagement de la gare multimodale de Charleroi	II	14	11	14.049	610641	86141000	049.039		0		0	
FAST 2030 - Mobipôles	II	14	11	14.049	610741	86141000	049.040	I	2.895		2.895	
(Modifié) Aides à l'investissement aux organismes d'administration publics - ports autonomes <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	II	14	11	14.049	610841	86141000	049.041	I	15.117	-3.588	13.168	-8.553
									-3.214		-3.214	
Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon	II	14	11	14.049	610941	86141000	049.042	I	2.500		2.500	

Intervention dans le capital de la SOFICO	II	14	11	14.049	611141	86141000	049.043		I	0		0	
Intervention de la Région en faveur de la SOWAFINAL dans le cadre du Plan Marshall 2.vert	II	14	11	14.049	611241	86141000	049.044		I	1.920		1.920	
Subvention de la SOFICO afin de lui permettre de prendre en charge les dépenses aux infrastructures régionales liées aux inondations de juillet 2021	II	14	11	14.049	611341	86141000	049.094		I	0		0	
Acquisition de terrain en vue de l'extension/aménagement du réseau routier ou hydraulique, avec ou sans expropriation, à l'intérieur du secteur des administrations publiques, en ce compris les frais d'acte	II	14	11	14.049	710111	87111000	049.073		I	438		438	
Acquisition de terrain en vue de l'extension/aménagement du réseau routier ou hydraulique, avec ou sans expropriation, en dehors du secteur des administrations publiques, en ce compris les frais d'acte	II	14	11	14.049	710212	87112000	049.074		I	638		638	
Acquisition de bâtiment en vue de l'extension/aménagement du réseau routier ou hydraulique, avec ou sans expropriation, à l'intérieur du secteur des administrations publiques, en ce compris les frais d'acte	II	14	11	14.049	710331	87131000	049.075		I	388		388	
Acquisition de bâtiment en vue de l'extension/aménagement du réseau routier ou hydraulique, avec ou sans expropriation, en dehors du secteur des administrations publiques, en ce compris les frais d'acte	II	14	11	14.049	710432	87132000	049.076		I	1.188		1.188	
Construction, transformation et aménagement de bâtiments non techniques à affecter à l'exploitation et à l'entretien du réseau routier et hydraulique de la Région <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	II	14	11	14.049	720200	87200000	049.081		I	1.560	+914	1.280	+477
										+560		+280	
Construction, aménagements et équipements à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques	II	14	11	14.049	730120	87320000	049.046			11.975		10.060	
Dragage de rivières et canaux, y compris dragage proprement dit, traitement, séchage et valorisation	II	14	11	14.049	730220	87320000	049.047			3.000		1.500	
Réhabilitation, sécurisation, aménagement et équipement du réseau routier non structurant ainsi que le déplacement des installations appartenant aux concessionnaires - <i>Phasing out</i>	II	14	11	14.049	730310	87310000	049.048			0		0	
Programmes particuliers cofinancés par l'Union Européenne - Programmation 2014-2020 <i>Dont arrêtés de transfert</i>	II	14	11	14.049	730410	87310000	049.049			13.872		14.350	
										+13.872		+14.350	
Acquisition de terrains, sécurisation, aménagement, équipement, rénovation, reconditionnement et réhabilitation (y compris d'installations électriques et électromécaniques) à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques, des barrages et de leurs dépendances (Plan infrastructures)	II	14	11	14.049	730520	87320000	049.050			19.171		13.334	

Financement des programmes RTE-T	II	14	11	14.049	730720	87320000	049.052			40.009		34.746	+10.957
Investissements pour promouvoir les infrastructures de déplacements doux	II	14	11	14.049	730810	87310000	049.053			100		98	
(Modifié) Construction et aménagement du réseau de voies lentes le long des voies hydrauliques	II	14	11	14.049	730910	87320000	049.054			2.634		2.400	
Investissement électriques et électromécaniques sur le réseau non structurant ainsi qu'aux infrastructures de télégestion du trafic, y compris l'entretien extraordinaire, ainsi que les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie	II	14	11	14.049	731010	87310000	049.055			8.500		7.500	
Acquisition de terrains, sécurisation et aménagement et équipement à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques cofinancés par l'UE (Programmation 2014-2020) <i>Dont arrêtés de transfert</i>	II	14	11	14.049	731140	87340000	049.056			269		500	
										+269		+500	
Investissement électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et les barrages	II	14	11	14.049	731220	87320000	049.057			3.300		2.471	
Rénovation et réhabilitation des ouvrages d'art du réseau routier non structurant, en ce compris les travaux d'installations électriques et électromécaniques <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	II	14	11	14.049	731310	87310000	049.058			11.160		6.978	
										+0		-50	
Réhabilitation, sécurisation, aménagement et équipement du réseau routier non structurant, en ce compris les travaux d'installations électriques et électromécaniques, les acquisitions et expropriations nécessaires à la réalisation des ouvrages ainsi que le déplacement des installations appartenant aux concessionnaires de voiries (Plan infrastructures)	II	14	11	14.049	731410	87310000	049.059			57.494	+15.000	31.861	+6.000
Réhabilitation, sécurisation, aménagement et équipement du réseau routier non structurant ainsi que le déplacement des installations appartenant aux concessionnaires de voiries	II	14	11	14.049	731610	87310000	049.061			12.686		10.462	+9.000
(Modifié) Construction et aménagement du réseau de voies lentes sur le réseau routier en ce compris les marquages	II	14	11	14.049	731710	87310000	049.062			31.250	+4.800	21.167	
Rénovation et réhabilitation d'installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et barrages	II	14	11	14.049	731920	87320000	049.064			2.800		2.800	

Financement complémentaire du Plan infrastructures	II	14	11	14.049	732010	87310000	049.072			0		0	
Rénovation, réhabilitation et reconditionnement des voies hydrauliques, des barrages et de leurs dépendances y compris les bâtiments techniques	II	14	11	14.049	732120	87320000	049.065			7.390		6.820	
<i>Dont arrêtés(s) de réallocation</i>										-560		-280	
Rénovation et réhabilitation du réseau de télécommunication et des réseaux de gestion centralisée	II	14	11	14.049	732520	87320000	049.066			0		0	
Aménagement d'infrastructures favorisant les transports en commun sur les N5 et N53 à Charleroi, y compris le réaménagement de la gare multimodale de Charleroi	II	14	11	14.049	732610	87310000	049.067			0		0	
Etudes, construction, acquisition et aménagement dans le cadre de la vision FAST 2030 - mobipôles	II	14	11	14.049	732710	87310000	049.083			0		0	
Chantiers SPW MI pour réaction urgente et inéluctable aux inondations de juillet 2021 - PRW	II	14	11	14.049	732820	87320000	049.095			0		994	
<i>Dont arrêtés de transfert</i>										+0		+994	
Sous-total titre II										264.445	+17.126	218.342	+17.881
Total programme 14.049										518.261	+56.155	448.736	+49.950

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Prog WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8codesec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel (affiché dans le tableau des recettes)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA AJU 2022 : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022: moyens de paiement de l'exercice en cours

MP AJU 2022: ajustement des crédits de paiement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

La division organique 14, programme 14.049, comprend tous les moyens d'action et de paiement ayant trait à la gestion, à l'entretien et au développement des réseaux routier, autoroutier et des voies hydrauliques de la Région. Depuis le 1er mai 2010, la SOFICO assume la mission de gestion du réseau structurant, tel que défini par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 avril 2010 et ses modifications ultérieures.

Depuis le 1er avril 2016, la SOFICO perçoit directement le produit du péage kilométrique pour les poids lourds. Le Gouvernement wallon, en sa séance du 24 mars 2016, a approuvé un avenant modifiant la convention du 29 octobre 2010 relative aux modalités de perception du péage, intégrant donc les modifications induites par l'entrée en vigueur du péage kilométrique pour poids lourds. Dans ce cadre, environ 800 kilomètres de voiries régionales, jusqu'alors incluses dans le réseau non-structurant, ont été transférées au sein du réseau structurant, dont la SOFICO a la gestion.

33 km ont été ajoutés au réseau structurant par AGW à la suite de la première évaluation faite par le Gouvernement Wallon du réseau soumis à péage kilométrique pour poids lourds. (février 2017).

La Région wallonne assume quant à elle cette mission pour le réseau non structurant, résultant de l'arrêté précité. Elle continue par ailleurs à prendre en charge tous les frais de fonctionnement et toutes les dépenses qui donnent au personnel en place les moyens de préparer puis de contrôler les chantiers et d'intervenir sur les tronçons d'autoroutes ou de routes situés dans leurs zones de compétences.

C'est également dans ce programme que se trouvent les crédits qui permettent de matérialiser la VISION FAST (Fluidité – Accessibilité – Sécurité – Santé - Transfert modal) 2030 de la Région.

En 2030, les personnes et les marchandises devront circuler sur le territoire de manière fluide, sécurisée et via un système durable utilisant au mieux chaque mode en regard de sa pertinence écologique. Accessibilité, fluidité, sécurité, santé doivent être les caractéristiques du système de mobilité en 2030. Les objectifs poursuivis pour 2030 sont de garantir à tous, et en particulier aux habitants des zones rurales, une accessibilité aux biens et services tout en réduisant drastiquement et simultanément le nombre d'accidents de la route et le nombre de km d'embouteillages et de 40% les émissions de GES issues du secteur du transport.

La volonté de la Wallonie est donc de modifier fortement et structurellement les parts modales des différents modes tant pour les personnes que pour les marchandises, soit d'enclencher le transfert modal.

Une telle vision ne se concrétisera pas sans investir pour engendrer un réel changement des comportements. Les investissements publics devront être consentis pour garantir la cohérence, la durabilité et la concrétisation effective des transformations du système. Ces investissements publics viseront prioritairement à concrétiser physiquement l'intermodalité sur le territoire.

Le programme 14.049 regroupe les budgets nécessaires pour :

- Les travaux routiers proprement dits : investissements, sécurisation, protections sonores, propreté, entretiens, rénovation, réhabilitation, etc. ;
- La réhabilitation et l'entretien des ouvrages d'art
- Les travaux d'aménagement du réseau RAVeL sur des anciennes lignes de chemin de fer désaffectées ;
- L'achat des fondants chimiques et le paiement des prestations de tiers pour l'épandage hivernal ;
- Les tâches annexes : études, expropriations, déplacements de concessionnaires, etc. préalables aux travaux routiers
- Les travaux relatifs aux bâtiments techniques nécessaires pour la gestion et l'entretien du réseau : régies, ateliers, entrepôts, y compris les études et expropriations, frais de maintenance, dépenses énergétiques... ;
- L'acquisition des matériels nécessaires pour l'exploitation et l'entretien des autoroutes et des routes par l'administration wallonne ;
- Les loyers de biens immeubles pris en location par la Région wallonne dans le cadre de la construction du réseau routier.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2016, le programme 14.02 (devenu 14.049) a également intégré les dépenses liées à l'électromécanique sur le réseau non structurant. Il comprend donc également les dépenses liées à l'équipement du réseau et de ses dépendances (tunnels, locaux techniques, parkings...) en installations électriques, mécaniques et électroniques, telles que :

- La signalisation par feux tricolores ou clignotants, balisage éclairé, panneaux éclairés à indications fixes ou à messages variables... ;
- L'éclairage public et sa modulation ;

- La ventilation, le pompage et la téléphonie de secours dans les tunnels ;
- L'équipement en moyens informatiques et de transmission du centre PEREX ;
- La centralisation des données des dispositifs des systèmes d'aide électronique à la circulation routière ainsi que le développement d'outils de gestion de trafic et d'incidents ;
- Les dispositifs et systèmes d'aides électroniques à la circulation routière, qui visent à améliorer la mobilité et la sécurité de l'usager : caméras, panneaux à messages variables, systèmes de comptage, de pesée dynamique des véhicules, micro-météorologie routière, coordination des tricolores en zone urbaine, téléguidage et télésurveillance du trafic routier, télégestion des ouvrages d'art routier, télépéage, détection de véhicules, télé comptage du trafic, télécommande de l'éclairage, réseau téléphonique de secours le long des autoroutes et des routes régionales, ...;
- La construction, l'acquisition, la transformation et l'aménagement de bâtiments spécifiques ;
- L'entretien ordinaire (dépenses courantes) et l'entretien extraordinaire (dépenses de capital) des installations réalisées dans le cadre du présent programme.

Le programme compte également l'établissement du réseau de cuivre de la Région, tel que :

- La pose de câbles et l'installation d'équipements pour l'extension du réseau existant pour :
- La prise en charge des besoins propres du SPW Mobilité Infrastructures relatifs à la gestion des infrastructures ;
- La valorisation des infrastructures de transmission et développer l'utilisation des techniques de l'information et de la communication (T.I.C.).
- La construction, l'acquisition, la transformation et l'aménagement de bâtiments spécifiques pour les réseaux de transmission ;
- La réalisation de réseaux locaux dans les services du SPW MI et leur raccordement au réseau général de transmission.

Enfin, le programme comprend la réalisation des missions d'aménagement, de modernisation et d'équipement, lesquelles concernent :

- L'étude des projets, la direction et le contrôle des travaux relatifs à l'aménagement et à la modernisation des voies hydrauliques, ainsi que l'équipement en vue de l'amélioration de la navigation et de la gestion des eaux. Ces travaux peuvent également concerner d'autres aspects de la valorisation des voies hydrauliques (alimentation en eau, loisirs, hydroélectricité, etc.);
- L'aménagement, la modernisation et l'équipement des grands barrages et de leurs installations annexes (centrales électriques, équipements et conduites d'adduction, ...);
- La participation à l'aménagement, à la modernisation et à l'équipement des ports à la demande des autorités portuaires et sous la forme de subventions pour les investissements.

Ce programme concerne également la maintenance courante, l'entretien ordinaire et extraordinaire des voies hydrauliques, des ports, des barrages et de leurs dépendances par des travaux, par l'achat de biens meubles durables et non durables spécifiques et par des prestations de tiers spécifiques.

Le programme 14.049 intègre également les crédits dédiés aux dépenses d'électromécanique sur le réseau. Il s'agit donc de l'équipement des cours d'eau et des barrages, tant en rivière que de retenue, de la Région, ainsi que leurs dépendances (locaux techniques, maisons éclusières...) en installations électriques, électromécaniques et électroniques, tels que :

- Équipement, commande et dispositifs de sécurité des ouvrages d'art (écluses de navigation intérieure, stations de pompage et de démergement, barrages en rivière, ponts mobiles, ...) ;
- Mêmes fonctions pour le rachat de fortes chutes : ascenseurs et plans inclinés pour bateaux ;
- Mêmes fonctions pour les barrages de retenue ;
- Mêmes fonctions pour les centrales hydro-électriques associées aux ouvrages précités ;
- Installations auxiliaires des précédents ouvrages : éclairage intérieur et extérieur, signalisation fluviale, téléphonie et interphonie, télévision industrielle, engins de levage et de manutention, ...
 - 1° des infrastructures de télégestion, de télécommande et de télé contrôle des voies hydrauliques.
 - 2° des engins de levage et de manutention de toute nature.
 - 3° de la construction, de l'acquisition et de l'aménagement des bâtiments spécifiques.

Le programme comprend également l'entretien ordinaire et l'entretien extraordinaire des installations.

Cette partie du programme 049 est également destinée à couvrir l'intervention financière de la Région dans le cadre du programme du dragage des sédiments des voies hydrauliques et du traitement de ces boues de dragage.

- Ce crédit est destiné aux dépenses liées à l'entretien et aux réparations courantes des bâtiments des districts, régies et ateliers routiers et des voies hydrauliques, des laboratoires, des maisons éclusières et barragistes ainsi que des dépendances non techniques de ces bâtiments, tels les ateliers, les garages, les hangars, ...

Les dépenses sont relatives aux travaux de réparations et entretiens courants réalisés soit en régie propre avec un marché de fourniture de matériaux (outillage, quincaillerie, peinture, pièces sanitaires, pièces électriques, etc.) soit par un marché où l'ensemble de la prestation est sous traitée à une entité tierce.

Les crédits couvrent les charges d'entretien et de réparation récurrente suivantes :

- Le nettoyage des locaux, des vitres, châssis et coupole ;
- L'entretien des espaces verts aux abords des bâtiments non directement liés à l'exploitation ainsi que sur les sites des barrages-réservoirs
- L'évacuation des déchets liés à ces bâtiments ;
- La maintenance des équipements : extincteur incendie, détection intrusion, chaudière, éclairage de secours, toiture, échelle de secours, installation électrique, portes sectionnelles des hangars, pompe cuve à saumur,
- Les contrôles légaux (gaz, électricité, ...)
- Assurance obligatoire dans le cadre de l'exploitation de districts routiers couvrant un risque éventuel causé à des tiers à la suite de l'entreposage de produits dangereux ;
- ...

Les crédits couvrent également les réparations non récurrentes résultant de dépannages urgents et divers entretiens imprévus :

- Petits travaux de rénovation, de réfection, de réparation, de mise en peinture, ... ;
- Travaux urgents pour le Service d'Hiver (SH) comme par exemple la réparation d'une tuyauterie, d'une vanne, d'une trémie ;
- ...

L'augmentation des crédits est liée à une réestimation des besoins pour l'année 2022 en tenant compte des priorités, notamment mises en conformité, respect des normes de sécurité...

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours <2022	2.819	1.000	1.819				
Crédits 2022	2.254	648	1.606				
Totaux	5.073	1.648	3.425				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.17 – Domaine fonctionnel 049.089 Financement des programmes RTE-T - Frais d'Études, d'essai et de coordination sécurité/santé de chantier

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit en cours :

Engagement :	10.975 milliers EUR
Liquidation :	2.254 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté :

Engagement :	10.975 milliers EUR
Liquidation :	5.560 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais des études directement liées aux chantiers des programmes RTE T financés sur l'AB 73.07. du même programme. En vue de respecter la classification économique SEC, ces études sont désormais imputées sur le présent AB. Le présent AB est relatif à la part de la Région Wallonne, la part européenne étant engagée sur la section particulière où sont versées les recettes.

La variation de crédit permet d'apurer l'encours 2021.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours <2022	3.306	3.306					
Crédits 2022	10.975	2.254	8.721				
Totaux	14.281	5.560	8.721				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.21 –Domaine fonctionnel 049.097 (Nouveau) Études, marchés de services, de la communication pour les ports autonomes

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit en cours :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR

- Montant du crédit ajusté :

Engagement :	1.000 milliers EUR
Liquidation :	500 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses « transversales » relatives aux ports autonomes. En effet, dans le cadre des contrats de gestion, des moyens sont nécessaires pour assurer les missions qui sont confiés aux ports et notamment en ce qui concerne les synergies à créer entre eux.
Parmi les projets qui seront financés, on peut citer :

- Aide à la mise en place d'une comptabilité séparé services publics / activité économique,
- Mise en place d'un portail unique et d'une stratégie de communication pour les ports,
- Aide juridique dans le cadre des problématiques communes aux ports (fiscalité, aides, etc.) ou dans le cadre de l'extension du domaine portuaire (droit de préemption, etc.),
- Autres études dans le cadre de la plateforme des ports ou des missions communes des ports.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours <2022	0	0	0				
Crédits 2022	1.000	500	500				
Totaux	1.000	500	500				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 14.01 –Domaine fonctionnel 049.013 Entretien du réseau non structurant (en ce compris les pistes cyclables)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit en cours :

Engagement :	43.164 milliers EUR
Liquidation :	29.962 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté :

Engagement :	43.824 milliers EUR
Liquidation :	30.622 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien ordinaire et de gestion du réseau routier non structurant au sens large et hors électromécanique.

Il comprend notamment les dépenses relatives aux :

- Baux généraux d'entretien, y compris les baux pour l'entretien des revêtements (inférieurs à 1.000 m² et d'un seul tenant pour les remplacements structurels mais non limités en ce qui concerne les traitements superficiels par enduisage notamment) et des dépendances de la route et les fournitures de matériaux aux régies pour les travaux effectués directement par elles ;
- Frais d'entretien des plantations et des espaces verts le long du réseau routier. Il comprend notamment les dépenses relatives aux baux spécifiques d'entretien des plantations et engazonnements ;
- L'entretien des aménagements paysagers (en ce compris l'entretien du matériel urbain) ;
- L'entretien des écrans antibruit ;
- Frais de travaux divers tels l'entretien des passages à gibier ou des clôtures à gibier, les campagnes de dératissage, diverses redevances relatives à l'entretien du réseau et de ses équipements, etc.
- Frais d'entretien ordinaire et de gestion des ouvrages d'art du réseau routier non structurant et dépenses relatives aux baux d'entretien ordinaire des ouvrages d'art, ainsi qu'aux baux spécifiques de petit entretien général d'ouvrages d'art ;
- Opérations de nettoyage et de ramassage de détritux le long des routes et de leurs dépendances ;
- Frais de marquage du réseau routier non structurant incluant les baux spécifiques de marquages, y compris l'acquisition des peintures et perles de saupoudrage, les renouvellements de marquages thermoplastiques, les achats de balisettes auto-relevables destinées à renforcer la perception des marquages par les usagers et le remplacement de marquages en peinture par du marquage thermoplastique ;
- Baux spécifiques d'entretien des dispositifs de sécurité ;
- Baux spécifiques d'entretien de la signalisation verticale ;
- Frais d'entretien ordinaire des pistes cyclables, ainsi que des éléments du réseau RAVeL dont l'entretien reste à charge de la Région tels les ouvrages d'art ou les réparations localisées aux revêtements, les marquages, la signalisation et les éléments de sécurité.

Cet AB est dédié pour partie à la remise à niveau et à l'entretien des voiries en général avec un accent spécifique sur l'entretien des infrastructures de mobilité douce dont les pistes cyclables et les trottoirs.

La variation de crédits est liée à une compensation budgétaire entre l'AB 14.01 et la provision de relance (partie inondation). En effet, le SPW MI a utilisé en 2022 des crédits « ordinaires » pour payer des factures urgentes relatives aux inondations.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours <2022	60.350	25.200	26.000	9.150			
Crédits 2022	43.824	5.422	8.000	30.402			
Totaux	104.174	30.622	34.000	39.552			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 21.01 – Domaine fonctionnel 049.084 Intérêts de la dette commerciale (Intérêts de retard)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit en cours : **Engagement : 348 milliers EUR**
Liquidation : 348 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : **Engagement : 1.348 milliers EUR**
Liquidation : 1.348 milliers EUR
- Ce crédit est destiné aux intérêts de retard encourus sur la réalisation des chantiers du SPW MI. La variation des moyens est liée au retard de traitement des factures inhérent à la mise en œuvre de l'application WBFIN.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours <2022	6	6					
Crédits 2022	1.348	1.342	6				
Totaux	1.354	1.348	6				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 32.01 – Domaine fonctionnel 049.021 Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région – entreprises

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit en cours : **Engagement : 1.500 milliers EUR**
Liquidation : 1.500 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : **Engagement : 1.974 milliers EUR**
Liquidation : 1.974 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les décisions judiciaires et les transactions pour lesquelles la responsabilité extracontractuelle de la Région est engagée en faveur des entreprises.

La variation de crédits est justifiée par des décisions judiciaires supplémentaires prévus ou dont les effets ont eu lieu en 2022.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours<2022	112	112					
Crédits2022	1.974	1.862	112				
Totaux	2.086	1.974	112				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 – Domaine fonctionnel 049.027 Intervention dans les frais de fonctionnement des Ports autonomes

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit en cours : **Engagement : 200 milliers EUR**
Liquidation : 200 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : **Engagement : 200 milliers EUR**
Liquidation : 240 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention régionale dans les frais de fonctionnement des ports autonomes, dont le plan bien-être. La variation est justifiée par le respect de la convention de subventionnement pour l'année 2021-2022.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	40	40	0				
Crédits 2022	200	200	0	0			
Totaux	240	240	0	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.08 – (Modifié) Domaine fonctionnel 049.041 Aides à l'investissement aux organismes d'administration publics - ports autonomes

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Arrêté royal du 24 avril 1970 octroyant des subventions pour l'exécution de travaux et fournitures en vue d'aménager et de développer l'infrastructure, la superstructure et l'équipement des ports d'Anvers, de Gand, de Bruges-Zeebrugge, d'Ostende, de Nieuport, de Bruxelles et de Liège ;
 - Décision du Conseil des Ministres du 31 octobre 1986 ;
 - Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement.
- Montant du crédit en cours : **Engagement : 15.117 milliers EUR**
Liquidation : 13.168 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : **Engagement : 11.529 milliers EUR**
Liquidation : 4.615 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter dans les zones portuaires qui sont de la compétence des Ports autonomes de Charleroi, du Centre et de l'Ouest.

La variation des crédits est liée d'une part au transfert de moyens vers un AB ayant un code économique 51.11 (domaine fonctionnel 049.096) afin de respecter la codification SEC et d'autre part à la modification des projets (ex Sowafinal III) à réaliser en 2022 dans les ports wallons.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2022	4.897	2.897	2.000				
Crédits 2022	11.529	1.718	2.811	7.000			
Totaux	16.426	4.615	4.811	7.000			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 72.02 – Domaine fonctionnel 049.081 Construction, transformation et aménagement de bâtiments non techniques à affecter à l'exploitation et à l'entretien du réseau routier et hydraulique de la Région

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours : **Engagement : 1.560 milliers EUR**
Liquidation : 1.280 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : **Engagement : 2.474 milliers EUR**
Liquidation : 1.757 milliers EUR
- Ce crédit est destiné aux dépenses d'investissement réalisées par un sous-traitant dans le cadre de la constructions, transformations et aménagement des bâtiments des districts, régies, ateliers routiers et des voies hydrauliques, des 214 maisons éclusières et barragistes ainsi que des dépendances non techniques de ces bâtiments, tels les ateliers, les garages, les hangars, ...

La variation des moyens se justifie par des réparations urgentes à réaliser dans différents bâtiments dont notamment la rénovation de la façade de la régie de Floreffe, la réhabilitation des silos à sel (Bastogne, Martelange) et du hangar à sel (Battice), les problèmes d'étanchéité des toitures de bâtiments administratifs et techniques (Côte d'Or, Marchienne-au-Pont, Ottignies, Awirs, etc...)].

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2022	2.483	1.407	1.076				
Crédits 2022	2.474	350	2.124				
Totaux	4.957	1.757	3.200				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.07 – Domaine fonctionnel 049.052 Financement des programmes RTE-T

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit en cours :
Engagement : 40.009 milliers EUR
Liquidation : 34.746 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté :
Engagement : 40.009 milliers EUR
Liquidation : 45.703 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au RTE-T (réseau transeuropéen de transports) cofinancées par l'Union européenne, dans le cadre des projets retenus par elle.
L'augmentation des crédits de liquidation permettra de liquider des factures 2021, qui n'ont pas pu être pris en charge sur les crédits 2021.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours <2022	49.929	45.703	4.226				
Crédits 2022	40.009	-	40.009				
Totaux	89.938	45.703	44.235				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.14 – Domaine fonctionnel 049.059 Réhabilitation, sécurisation, aménagement et équipement du réseau routier non structurant, en ce compris les travaux d'installations électriques et électromécaniques, les acquisitions et expropriations nécessaires à la réalisation des ouvrages ainsi que le déplacement des installations appartenant aux concessionnaires de voiries (Plan infrastructures)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit en cours :
Engagement : 57.494 milliers EUR
Liquidation : 31.861 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté :
Engagement : 72.494 milliers EUR
Liquidation : 37.861 milliers EUR
- Ce crédit est destiné au plan infrastructure et mobilité pour tous (PIMPT). au travers notamment de :
 - Travaux centrés sur la mobilité douce et collective ;
 - Travaux de connexion au réseau d'infrastructures essentielles (gares, hôpitaux et ZAE) ;
 - Travaux visant à améliorer la sécurité sur des routes existantes (interventions pour les zones à risque, création de ronds-points, aménagement de carrefours, traversées d'agglomérations, etc.) ;
 - Travaux de rénovation et de réhabilitation du réseau, tels que les travaux de réhabilitation de chaussées en profondeur, le renouvellement complet d'un revêtement, la pose d'une nouvelle couche d'usure ou d'un enduisage, etc. ;
 - Travaux visant à favoriser la circulation du bus ;
 - Travaux de sécurisation des abords d'écoles situées le long de voiries régionales ;
 - Travaux de sécurisation de zones dangereuses pour les motards (protection des glissières métalliques notamment) ;
 - Travaux visant à améliorer la qualité de la vie (plantations, murs antibruit, mobilier urbain, ...) ;
 - Travaux d'équipements électromécaniques dans le cadre de nouvelles infrastructures

- Travaux de pose d'équipements divers (signalisation verticale, clôtures à gibier, dispositifs de sécurité, ...).
- Travaux visant à favoriser le covoiturage ;
- En outre, sont inclus dans cet article, tous les frais divers relatifs à ces travaux, c'est-à-dire :
 - Les révisions, intérêts de retard et décomptes relatifs aux marchés ci-dessus ;
 - Les frais d'essais et de contrôles effectués dans le cadre de ces mêmes marchés (essais de matériaux et campagnes géotechniques) ;
 - Les frais occasionnés par les impétrants (déplacement des canalisations nécessaire pour la réalisation d'un chantier, par exemple) ;
 - Les contrats éventuels d'études techniques (constitution des plans, études particulières de détails), non comprises les études d'impact et socio-économiques éventuelles et autres qui sont reprises sur l'AB 12.03 du programme 14.11.

En 2021, des crédits « classiques » ont dû être mobilisés en urgence pour répondre aux besoins de la population alors que les moyens étaient disponibles dans le programme 311 de la Provision du Plan de Relance de la Wallonie. Cela a donc retardé des projets d'investissements essentiels tels que le développement des infrastructures régionales. Dans ce cadre, une récupération de 15 millions d'euros en CE et 6 millions d'euros en CL a pu être opérée au départ des crédits du PRW pour permettre de réaliser les projets initialement prévus en 2021 dès 2022.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2022	133.904	32.861	40.000	50.000	11.043		
Crédits 2022	72.494	5.000	18.000	27.000	22.494		
Totaux	206.398	37.861	58.000	77.000	33.537		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.16 – Domaine fonctionnel 049.061 Réhabilitation, sécurisation, aménagement, équipement du réseau routier non structurant ainsi que le déplacement des installations appartenant aux concessionnaires de voiries

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours :

Engagement :	12.686 milliers EUR
Liquidation :	10.462 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté :

Engagement :	12.686 milliers EUR
Liquidation :	19.462 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les prestations liées au réseau non structurant :
 - Travaux visant à améliorer la sécurité sur des voiries existantes (interventions pour les zones à risque, création de ronds-points, aménagement de carrefours, traversées d'agglomérations, etc.), notamment à la suite des CPSR ;
 - Travaux de rénovation et de réhabilitation du réseau, tels que les travaux de réhabilitation de chaussées en profondeur, le renouvellement complet d'un revêtement, etc. ;
 - Travaux de sécurisation des abords d'écoles situées le long de voiries régionales ;
 - Travaux de sécurisation de zones dangereuses pour les motards (protection des glissières métalliques notamment) ;
 - Travaux visant à améliorer la qualité de la vie (plantations, murs antibruit, mobilier urbain, ...) ;
 - Travaux de construction de nouvelles infrastructures (routes de liaison, contournements, parkings, ...) dans un souci de sécurisation ;
 - Travaux visant à améliorer les modes doux le long des voiries régionales ainsi que renouveler complètement le revêtement de sections existantes du RAVeL ;

- Travaux de pose d'équipements divers (signalisation verticale, clôtures à gibier, dispositifs de sécurité, ...)
- En outre, sont inclus dans cet article, tous les frais divers relatifs à ces travaux, c'est-à-dire :
- Les révisions, intérêts de retard et décomptes relatifs aux marchés ci-dessus ;
 - Les frais d'essais et de contrôles effectués dans le cadre de ces mêmes marchés (essais de matériaux et campagnes géotechniques) ;
 - Les frais occasionnés par les impétrants (déplacement des canalisations nécessaire pour la réalisation d'un chantier, par exemple) ;
 - Les contrats éventuels d'études techniques (constitution des plans, études particulières de détails, etc), non comprises les études d'impact et socio-économiques éventuelles et autres qui sont imputées sur l'AB 12.03 du programme 11.

En 2021, des crédits « classiques » ont dû être mobilisés en urgence pour répondre aux besoins de la population alors que les moyens étaient disponibles dans le programme 311 de la Provision du Plan de Relance de la Wallonie. Cela a donc eu un impact sur le paiement des factures en 2021. Dans ce cadre, une récupération de 9 millions d'euros en CL a pu être opérée au départ des crédits du PRW pour permettre d'apurer l'encours.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2022	63.800	18.462	21.000	24.338			
Crédits 2022	12.686	1.000	11.686				
Totaux	76.486	19.462	32.686	24.338			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.17 – Domaine fonctionnel 049.062 (Modifié) Construction, acquisition et aménagement du réseau de voies lentes sur le réseau routier, en ce compris le marquage

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours :

Engagement :	31.250 milliers EUR
Liquidation :	21.167 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté :

Engagement :	36.050 milliers EUR
Liquidation :	21.167 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'investissement liées à la réalisation de :
 - nouvelles sections du Réseau Autonome des Voies Lentes (RAVeL) ayant pour emprise l'assiette de lignes ferroviaires désaffectées, hors service ou toujours en activité, ainsi que des itinéraires de liaison, nécessaires à garantir son bouclage et sa continuité,
 - des pistes cyclables situées le long des voiries régionales pour le réseau non structurant, en ce compris les marquages ;
 - des corridors vélos situés le long des voiries régionales pour le réseau non structurant ou situés sur des emprises régies par des conventions d'occupation.

La variation des crédits permet de financer des corridors cyclables en Brabant wallon et Liège.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2022	21.831	19.367	2.464				
Crédits 2022	36.050	1.800	34.250				
Totaux	57.881	21.167	36.714				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 14.051 (EX 14.51) – FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS DU TRAFIC FLUVIAL

A.B. 01.01 – Domaine fonctionnel 051.001 Fonds budgétaire : Fonds du trafic fluvial

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog WBFIN	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/CL/DP	R. LE .P	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2022	2022 Aju	2022	2022 Aju
Fonds budgétaire : Fonds du trafic fluvial		14	51	14.051	010100	80100001	051.001			900	+1.200	900	+1.200
<i>Solde au 1er janvier</i>										3.989	+426	5.287	+482
<i>Recettes de l'année en cours</i>										944	+1.200	944	+1.200
<i>Disponibles pour l'année</i>										4.933	+1.626	6.231	+1.682
<i>Dépenses à charge du Fonds</i>										900	+1.200	900	+1.200
<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>										4.033	+426	5.331	+482
Fonds budgétaire du trafic fluvial - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé		14	51	14.051	120111	81211000	051.002						
Fonds budgétaire du trafic fluvial - Entretien VH et routes - secteur privé		14	51	14.051	140110	81410000	051.003						
Fonds budgétaire du trafic fluvial - Entretien VH et routes - secteur public		14	51	14.051	140220	81420000	051.004						
Fonds budgétaire du trafic fluvial - Intérêts de la dette commerciale (intérêts de retard)		14	51	14.051	210140	82140000	051.009						
Fonds budgétaire du trafic fluvial - Travaux hydrauliques		14	51	14.051	730120	87320000	051.005						
Fonds budgétaire du trafic fluvial - autres ouvrages (travaux routiers et hydrauliques)		14	51	14.051	730240	87340000	051.006						
Fonds budgétaire - Fonds du trafic fluvial - travaux routiers		14	51	14.051	730310	87310000	051.007						
Fonds budgétaire - Fonds du trafic fluvial - acquisitions d'autre matériel		14	51	14.051	740122	87422000	051.008						
Total pour le programme 14.051										900	1.200	900	1.200
<i>Dont crédits de liquidation non limitatifs</i>										-		-	
<i>Dont programme d'investissement</i>										-		-	
<i>Dont moyens à charge des fonds budgétaires</i>										900	+1.200	900	+1.200
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>										4.033	+426	5.331	+482
<i>Cofinancement européen</i>										-		-	

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Prog WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8codesec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel (affiché dans le tableau des recettes)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA AJU 2022 : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022: moyens de paiement de l'exercice en cours

MP AJU 2022: ajustement des crédits de paiement

RECETTES

Les recettes font l'objet d'un commentaire complet dans la partie « recettes » de l'exposé particulier.

DÉPENSES

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives :

1. à la réparation des dommages survenus au réseau des voies hydrauliques ;
2. à l'entretien du réseau précité ;
3. aux projets cofinancés par des fonds européens dont le préfinancement a été pris en charge par la Direction générale opérationnelle de la mobilité et des voies hydrauliques ;
4. à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant sur le réseau des voies hydrauliques géré par la Direction générale opérationnelle de la mobilité et des voies hydrauliques, en application de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure signée à Strasbourg le 9 septembre 1996 ;
5. au jaugeage et à la certification des bateaux ;
6. au financement des activités et des outils de la police domaniale ;
7. à la prise en charge des prestations effectuées par des tiers pour la certification des bâtiments de navigation intérieure ;
8. à la prise en charge des dépenses de fonctionnement exposées par le Département des études et de l'appui à la gestion de la Direction générale opérationnelle de la mobilité et des voies hydrauliques, en particulier dans le cadre des prestations effectuées pour le compte de tiers.
9. à l'achat de vêtements et uniformes pour les agents de la Police Domaniale et les éclusiers ;
10. à l'achat de véhicules techniques notamment pour la carrière de Gore ;
11. à la valorisation et remise en état de maisons de la Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques
12. à l'achat et suivi de compteurs dits « intelligents »

La variation des moyens permettra de gérer notamment le dossier relatif au glissement de terrain à La Louvière (enquête judiciaire en cours) causant de gros problèmes en matière de voies navigables.

PROGRAMME 14.052 (EX 14.52) – FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS DU TRAFIC ROUTIER

A.B. 01.01 – Domaine fonctionnel 052.001 Fonds budgétaire : Fonds du trafic routier

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/CL/DP	R. I. E. P.	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2022	2022 Aj	2022	2022 Aj
Fonds budgétaire : Fonds du trafic routier		14	52	14.052	010100	80100001	052.001			19.169		19.169	
<i>Solde au 1er janvier</i>										45.974	-5.362	64.406	-12.352
<i>Recettes de l'année en cours</i>										25.486	-	25.486	-
<i>Disponible pour l'année</i>										71.460	-5.362	89.892	-12.352
<i>Dépenses à charge du Fonds</i>										19.169	-	19.169	-
<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>										52.291	-5.362	70.723	-12.352
Fonds budgétaire du trafic routier - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé		14	52	14.052	120111	81211000	52.002						
Fonds budgétaire du trafic routier - Frais généraux de fonctionnement - secteur public		14	52	14.052	120221	81221000	052.003						
Fonds budgétaire du trafic routier - Dépenses informatiques		14	52	14.052	120311	81211000	052.014						
Fonds budgétaire du trafic routier - Entretien VH et routes - secteur privé		14	52	14.052	140110	81410000	052.004						
Fonds budgétaire du trafic routier - Intérêts de la dette commerciale (intérêts de retard)		14	52	14.052	210140	82140000	052.015						
Fonds budgétaire du trafic routier - Autres intérêts (intérêts de retard autres que les dettes commerciales, intérêts judiciaires, intérêts sur créances fiscales)		14	52	14.052	210260	82160000	052.016						
Fonds budgétaire du trafic routier - Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - entreprises		14	52	14.052	320100	83.200.000	052.018						
Fonds budgétaire du trafic routier - Transferts de revenus aux ASBL service des ménages		14	52	14.052	330100	83300000	052.005						
Fonds budgétaires du trafic routier - Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - ménages		14	52	14.052	340141	83441000	052.019						
Fonds budgétaire du trafic routier - Transferts de revenus aux UAP		14	52	14.052	410140	84140000	052.006						
Fonds budgétaire du trafic routier - Achats de terrains		14	52	14.052	710112	87112000	052.007						
Fonds budgétaire : Fonds du trafic routier - Dépenses liées à l'expropriation (y compris les frais accessoires) de terrains détenus par un autre secteur que le secteur des administrations publiques		14	52	14.052	710212	87112000	052.011						
Fonds budgétaire : Fonds du trafic routier - Dépenses liées à l'expropriation (y compris les frais accessoires) de bâtiments existants détenus par le secteur des administrations publiques		14	52	14.052	710312	87112000	052.012						

Fonds budgétaire : Fonds du trafic routier - Dépenses liées à l'expropriation (y compris les frais accessoires) de bâtiments existants détenus par un autre secteur que le secteur des administrations publiques	14	52	14.052	710412	87112000	052.013							
Fonds budgétaire du trafic routier - Autres ouvrages (travaux routiers et hydrauliques)	14	52	14.052	730240	87340000	052.008							
Fonds budgétaire du trafic routier - Achats de matériel de transport	14	52	14.052	740110	87410000	052.009							
Fonds budgétaire du trafic routier - Achats autre matériel (bien d'investissement)	14	52	14.052	740222	87422000	052.010							
Fonds budgétaire du trafic routier - Dépenses informatiques	14	52	14.052	740322	87422000	052.017							
Total du programme 14.052										19.169	-	19.169	-
										<i>Dont crédits de liquidation non limitatifs</i>			
										-		-	
										<i>Dont programme d'investissement</i>			
										19.169		19.169	
										<i>Dont moyens à charge des fonds budgétaires</i>			
										19.169		19.169	
										<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>			
										52.291	-5.362	70.723	-12.352
										<i>Cofinancement européen</i>			
										-		-	

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Prog WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8codesec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel (affiché dans le tableau des recettes)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA AJU 2022 : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022: moyens de paiement de l'exercice en cours

MP AJU 2022: ajustement des crédits de paiement

Le solde au 1^{er} janvier est influencé par une diminution des droits établis et des droits recouverts pour l'année 2021 en matière de remboursements effectués par les tiers responsables de dommages.

Cette diminution est due principalement à :

- un manque d'établissement de droits constatés en matière d'avaries au réseau routier,
- la crise Covid ayant comme corolaire la diminution des avaries causées au réseau routier.

PROGRAMME 14.054 (EX 14.54) – FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS DES ÉTUDES TECHNIQUES

A.B. 01.01 – Domaine fonctionnel 054.001 Fonds budgétaire : Fonds des études techniques

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	Prog WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/CL/DP	R. I. E. P	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2022	2022 Aj	2022	2022 Aj
Fonds budgétaire : Fonds des études techniques		14	54	14.054	010100	80100001	054.001						
<i>Solde au 1er janvier</i>										11.037	+2.100	12.214	+1.806
<i>Recettes de l'année en cours</i>										2.400	-	2.400	-
<i>Disponible pour l'année</i>										13.437	+2.100	14.614	+1.806
<i>Dépenses à charge du Fonds</i>										1.163	-	1.163	-
<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>										12.274	+2.100	13.451	+1.806
Fonds budgétaire des études techniques - Salaire et charges sociales		14	54	14.054	110100	81100000	054.002						
Fonds budgétaire des études techniques - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé		14	54	14.054	120111	81211000	054.003						
Fonds budgétaire des études techniques - Frais généraux de fonctionnement - secteur public		14	54	14.054	120221	81221000	054.004						
Fonds budgétaire des études techniques - Entretien VH et routes - secteur privé		14	54	14.054	140110	81410000	054.005						
Fonds budgétaire des études techniques - Intérêts de la dette commerciale (intérêts de retard)		14	54	14.054	210140	82140000	054.007						
Fonds budgétaire des études techniques - Achats autre matériel		14	54	14.054	740122	87422000	054.006						
Total du programme 14.054										1.163	-	1.163	-
<i>Dont crédits de liquidation non limitatifs</i>										-		-	
<i>Dont programme d'investissement</i>										-		-	
<i>Dont moyens à charge des fonds budgétaires</i>										1.163		1.163	
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>										12.274	+2.100	13.451	+1.806
<i>Cofinancement européen</i>										-		-	

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Prog WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8codesec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel (affiché dans le tableau des recettes)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA AJU 2022 : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022: moyens de paiement de l'exercice en cours

MP AJU 2022: ajustement des crédits de paiement

Le solde au 1^{er} janvier a été adapté pour tenir compte d'une augmentation des droits établis pour l'année 2021, provenant principalement du remboursement de prestations externes des bureaux d'études du Service Public de Wallonie. En matière de dépenses, les événements liés aux inondations ont influencé les résultats.

DIVISION ORGANIQUE 15 - AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

PROGRAMME 15.062 (EX 15.13): PRÉVENTION ET PROTECTION : AIR, EAU, SOL

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	Prog. WBFIN	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	C E/ C L/ D C E- C L	R.I. E.P	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2022	2022 Aju	2022	2022 Aju
Dotation à l'AWAC pour participation au financement international des politiques climatiques - Cop21	I	15	13	15.062	410130	84130000	062.013			7.097	+1.250	7.097	+1.250
Dotation de fonctionnement à l'AWAC climat	I	15	13	15.062	410330	84130000	062.015			2.357		2.357	
Total										9.454	+1.250	9.454	+1.250

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Prog WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8codesec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel (affiché dans le tableau des recettes)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararéglonal

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA AJU 2022 : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022: moyens de paiement de l'exercice en cours

MP AJU 2022: ajustement des crédits de paiement

OBJECTIF DU PROGRAMME

Ce programme permettra la mise en œuvre d'un ensemble d'actions pour la qualité de l'Air, ainsi que pour la lutte contre l'amplification de l'effet de serre et la destruction de la couche d'ozone.

En particulier, cinq volets sont particulièrement développés sur le plan budgétaire :

- L'évaluation de la qualité de l'air et des facteurs pesant sur celle-ci, et le renforcement des moyens techniques nécessaires.
- L'élaboration de politiques et mesures pour améliorer la qualité de l'air et lutter contre l'amplification de l'effet de serre et la destruction de la couche d'ozone.
- Le financement climatique international au regard de nos obligations de l'Accord de Paris et de l'accord belge sur la répartition des objectifs climatiques en 2020.
- Le développement du Plan Air Climat Energie 2030 et les obligations liées au Décret Climat.

Le programme est dévolu à l'Agence wallonne de l'Air et du Climat, créé par le décret du 5 mars 2008 et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juillet 2008.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

AB 41.01 – Domaine fonctionnel 062.013 Dotation à l'AWAC pour participation au financement international des politiques climatiques - Cop21

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat
 - Décision du Gouvernement du 17 juillet 2008 portant plan de recrutement pour l'Agence wallonne de l'air et du climat

- Montant du crédit en cours : **Engagement : 7.097 milliers EUR**
Liquidation : 7.097 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : **Engagement : 8.347 milliers EUR**
Liquidation : 8.347 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir la participation de l'AWAC au financement international des politiques climatiques. Dans ce crédit, une enveloppe supplémentaire de 1.250 milliers d'euros vise à respecter la répartition de l'objectif climatique européen entre les Entités belges (*burden sharing*). Cet objectif, inscrit dans un accord de coopération, est contraignant pour la Wallonie.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours <2022	0	0					
Crédits 2022	8.347	8.347	0				
Totaux	8.347	8.347	0				

- Liquidation trésorerie : versement annuel.

PROGRAMME 15.074 (EX 15.59) – FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS WALLON KYOTO EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE L’AIR ET DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/CL/DP	R.I.E.P	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2022	2022 Aju	2022	2022 Aju
										Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto"	I	15	59
<i>Solde au 1er janvier</i>										366.025	-61.342	380.479	-28.323
<i>Recettes de l'année en cours</i>										149.000	+67.000	149.000	+67.000
<i>Disponible pour l'année</i>										515.025	+5.658	529.479	+38.677
<i>Dépenses à charge du Fonds</i>										149.000	-7.000	149.000	-7.000
<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>										366.025	+12.658	380.479	+45.677
Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto"	I	15	59	15.075	410130	84130000	074.002			0		0	
Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto"	II	15	59	15.076	510112	85112000	074.003			0		0	
Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto"	II	15	59	15.077	510211	85111000	074.009			0		0	
Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto"	II	15	59	15.078	520110	85210000	074.010			0		0	
Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto"	II	15	59	15.079	610131	86131000	074.011			0		0	
Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto"	II	15	59	15.080	610241	86141000	074.012			0		0	
Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto"	II	15	59	15.081	610361	86161000	074.013			0		0	
Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto"	II	15	59	15.082	630121	86321000	074.014			0		0	
Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto"	II	15	59	15.083	810112	88112000	074.004			0		0	
Fonds budgétaire : Fonds wallon Kyoto en	II	15	59	15.084	810211	88111000	074.007			0		0	
Fonds budgétaire : Fonds wallon Kyoto en	II	15	59	15.085	810322	88122000	074.008			0		0	
Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto"	II	15	59	15.086	840114	88414000	074.005			0		0	
Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto"	II	15	59	15.087	850114	88514000	074.006			0		0	
Total										149.000	-7.000	149.000	-7.000
<i>Dont programme d'investissement</i>										-		-	
<i>Dont fonds budgétaires</i>										149.000	-7.000	149.000	-7.000
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>										366.025	+12.658	380.479	+45.677

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Prog WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8codesec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel (affiché dans le tableau des recettes)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA AJU 2022 : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022: moyens de paiement de l'exercice en cours

MP AJU 2022: ajustement des crédits de paiement

RECETTES

Les recettes se rapportent aux revenus de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre.

La variation des recettes attendues s'explique par le cours actuel de la tonne de CO2 sur le marché des quotas d'émission. Selon une dernière estimation de la Cellule d'informations financières, les recettes ont été réestimées à 216 millions d'euros.

En ce qui concerne l'exécution 2021, en l'absence d'accord sur le burden sharing, une partie des recettes sont inscrites dans les comptes de l'entité 1, tant que celles-ci sont bloquées sur un compte du fédéral. Dès que la clé de répartition aura été validée, les montants destinés à la Région seront remis dans les comptes d'exécution de la Wallonie avec effet rétroactif.

DÉPENSES

Les recettes du fonds sont affectées à la réalisation des missions suivantes :

- 1° la promotion d'activités et de projets qui ont pour résultat des réductions ou des stockages durables d'émission de gaz à effet de serre additionnels par rapport à ceux qui auraient été obtenus en l'absence de l'activité, du projet proposé ou de cette promotion ;
- 2° la réalisation d'activités de projet, la cotisation à des organismes réalisant des activités de projet, l'acquisition d'UQA, d'URCE, d'URE ou d'UAB ;
- 3° le transfert de technologies ou de savoir-faire compatibles avec le développement durable, dans le cadre des mécanismes de projet ;
- 4° la réalisation d'études préalables à l'élaboration du plan wallon d'allocation des quotas d'émission de gaz à effet de serre ;
- 5° la vérification des émissions de gaz à effet de serre ;
- 6° les frais administratifs liés à la gestion des mécanismes de flexibilité et du système d'échange de quotas d'émission ;
- 7° les études et prestations de tiers nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Agence wallonne de l'air et du climat ;
- 8° les mesures visant à faciliter l'adaptation aux incidences du changement climatique ;
- 9° les mesures visant à financer des travaux de recherche et développement pour la limitation des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux incidences du changement climatique ;
- 10° la contribution au Fonds mondial pour la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables;
- 11° le financement des actions qui figurent dans le Plan Air Climat Energie tel que déposé par le Gouvernement au Parlement en vertu de l'article 14, alinéa 2, du décret climat.

Par précaution, le volume des dépenses prévues à l'initial 2022 n'a pas été modifié. Une partie des projets sera financée en direct par la trésorerie de l'AWAC, ce qui explique la diminution de 7 millions d'euros de dépenses sur le fonds Kyoto mais compensée par une dégradation équivalente du solde SEC de l'AWAC. Cette opération vise à mobiliser l'excédent de trésorerie de l'AWAC, sans modifier les objectifs climatiques que la Wallonie s'est fixés.

DIVISION ORGANIQUE 16 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ÉNERGIE

En dépenses, le budget 2022 du Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, se synthétise comme suit pour la DO 16, en crédits d'engagement (CE) et en crédits de liquidation (CL) :

		En milliers EUR			
		M.A.		M.P.	
Libellé	DO Prog.	2022	2022 aj	2022	2022 aj
<i>Fonctionnel</i>	16 001	0	+0	153	+0
<i>Energie</i>	16 083	87.733	+17.027	120.768	-2.973
<i>Première Alliance Emploi - Environnement</i>	16 084	14.441	+10.000	27.271	-2.830
<i>Fonds budgétaire : Fonds Energie</i>	16 089	8.080	+0	10.000	+0
<i>Fonds budgétaire : Fonds destiné au financement du dispositif Ecopack et Rénopack</i>	16 090	83.948	+0	83.948	+0
	TOTAL	194.202	+27.027	242.140	-5.803

Légende :

Libellé : dénomination de la division

Prog. : n° DO et n° de programme

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 aj : ajustement des moyens de paiement

I. INTRODUCTION

La division organique 16 du budget définit les moyens budgétaires de la Direction générale Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie.

Celle-ci comporte quatre départements qui se complètent dans la gestion prospective, quantitative et qualitative du patrimoine bâti et non bâti de la Région wallonne et de l'Habitat durable :

- le Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;
- le Département du Logement ;
- le Département du Patrimoine ;
- le Département de l'Énergie et du Bâtiment durable.

La Direction générale est structurée en services centraux et en services extérieurs déconcentrés. Ceux-ci, au nombre de huit, sont situés respectivement à Namur, Liège (2), Mons, Charleroi, Arlon, Wavre et Eupen.

Ils gèrent, chacun dans la circonscription où ils sont situés, l'essentiel des tâches impliquant un contact direct avec le terrain ou avec la population.

La Cellule du développement territorial, créée par le Gouvernement en 2005, est sous l'autorité du Ministre de l'Aménagement du territoire.

La direction fonctionnelle et d'appui, la DFA, est une direction s'occupant des matières transversales de la DG TLPE et agissant donc à la fois sur le plan fonctionnel, mais également dans une mission d'appui des différents départements, appuis ciblés ou généraux, transitoires ou plus longs.

PROGRAMME 16.001 (EX 16.01): FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	Prog WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/CL/DP	R. I. E. P	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2022	2022 Aj	2022	2022 Aj
										Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...) - Département de l'Energie	I	16	01
Total du programme 16.001										-		153	-

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Prog WBFIN : (3premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8codesec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel (affiché dans le tableau des recettes)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA AJU 2022 : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022: moyens de paiement de l'exercice en cours

MP AJU 2022: ajustement des crédits de paiement

OBJECTIF DU PROGRAMME

Ce programme vise à couvrir les dépenses de fonctionnement de la Direction générale Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

Pour mémoire

PROGRAMME 16.083 (EX 16.31) : ENERGIE

Moyens budgétaires	Tit	D.O	Prog	Prog WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/ CL/ DP	R. I. E. P	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2022	2022 Aj	2022	2022 Aj
Titre I : dépenses courantes													
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	I	16	31	16.083	120211	81211000	083.001	CE/CL		569		572	
Études, frais et honoraires d'avocats	I	16	31	16.083	120311	81211000	083.002	CE/CL		4.087		3.601	
Frais de fonctionnement	I	16	31	16.083	120711	81211000	083.003	CE/CL		0		0	
Location de services	I	16	31	16.083	120811	81211000	083.004	CE/CL		313		301	
(NOUVEAU) Intérêts de la dette commerciale (intérêts de retard)	I	16	31	16.083	210140	82140000	083.071	CE/CL		0	+120	0	+120
Subventions en faveur du secteur privé - Mise en œuvre d'accords de branche simplifiés-	I	16	31	16.083	310132	83132000	083.005	CE/CL		1.396		1.123	
AMURE	I	16	31	16.083	310232	83132000	083.006	CE/CL		1.400		1.312	
Mesure COVID - intervention dans la facture d'énergie versée aux GRD	I	16	31	16.083	310311	83111000	083.030	CE/CL				0	
Subventions en matière de politique de l'énergie pour le développement des guichets de l'énergie	I	16	31	16.083	310422	83122000	083.043	CE/CL		381	+269	363	+269
Subventions en matière de politique de l'énergie pour le développement de l'hydrogène	I	16	31	16.083	310532	83132000	083.044	CE/CL		0		435	
<i>Dont arrêtés de transfert</i>										+0		+435	
Autres subventions d'exploitation dans le cadre du projet "Géothermie" - PRW	I	16	31	16.083	310632	83132000	083.056	CE/CL		0		0	
Subventions en matière de politique de l'énergie pour le développement des guichets de l'énergie - PRW	I	16	31	16.083	310722	83122000	083.057	CE/CL		0		0	
Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur privé	I	16	31	16.083	320100	83200000	083.007	CE/CL		242		929	
Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises et institutions financières dans le cadre de projets co-financés par l'union européenne	I	16	31	16.083	320200	83200000	083.050	CE/CL		277		140	
<i>Dont arrêtés de transfert</i>										+277		+140	
Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur privé - PRW	I	16	31	16.083	320300	83200000	083.058	CE/CL		0		125	
<i>Dont arrêtés de transfert</i>										+0		+125	
MODIFIE - Transfert de revenus aux ASBL au service des ménages	I	16	31	16.083	330100	83300000	083.008	CE/CL		250		301	
Prosumers : report du moment de démarrage de la redevance prosumer et valorisation de l'électricité injectée	I	16	31	16.083	340150	83450000	083.031	CE/CL		0		0	
Clients protégés conjoncturels	I	16	31	16.083	340250	83450000	083.032	CE/CL		0		16.110	
<i>Dont arrêtés de transfert</i>										0		+16.110	

Allocation loyer (Energie)	I	16	31	16.083	340341	83441000	083.054	CE/CL		6.000	-4.000	6.000	-4.000
Transfert de revenus à l'étranger aux institutions internationales autres que les institutions de l'UE	I	16	31	16.083	350240	83540000	083.053	CE/CL				0	
Participation de la Région wallonne aux actions de l'Agence Internationale pour les énergies renouvelables (IRENA)	I	16	31	16.083	350340	83540000	083.009	CE/CL		40		40	
Transfert de revenus aux pays membres de l'UE (administrations publiques) <i>Dont arrêtés de réallocation</i>	I	16	31	16.083	350420	83520000	083.070	CE/CL		10 +10		10 +10	
Transfert de revenus à l'étranger aux pays autres que les pays membres de l'UE (non administration publiques) <i>Dont arrêtés de réallocation</i>	I	16	31	16.083	350560	83560000	083.074	CE/CL		51 +51		51 +51	
Dotation à la CWaPE	I	16	31	16.083	410140	84140000	083.010	CE/CL		6.150	+75	6.150	+75
Dotation au Fonds bas carbone et résilience	I	16	31	16.083	410240	84140000	083.037	CE/CL				0	
transfert de revenus aux unités d'administration publique	I	16	31	16.083	410340	84140000	083.059	CE/CL				0	
Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur public <i>Dont arrêtés de transfert</i>	I	16	31	16.083	430122	84322000	083.011	CE/CL		2.344 +117		2.288 +40	
Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur des ASBL dépendant du secteur public	I	16	31	16.083	430240	84340000	083.040	CE/CL		141		156	
MODIFIE Transferts de revenus aux Intercommunales du secteur S.1313 <i>Dont arrêtés de transfert</i> <i>Dont arrêtés de réallocation</i>	I	16	31	16.083	430353	84353000	083.041	CE/CL		55 +55 +0		130 +18 +100	
Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur des Provinces	I	16	31	16.083	430412	84312000	083.052	CE/CL		212		174	
Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur des CPAS <i>Dont arrêtés de transfert</i>	I	16	31	16.083	430552	84352000	083.045	CE/CL		0 +0		2.000 +2000	
Transferts de revenus aux autres pouvoirs locaux - PRW <i>Dont arrêtés de transfert</i>	I	16	31	16.083	430659	84359000	083.060	CE/CL		0 +0		69 +69	
Transferts de revenus aux Intercommunales du secteur S.1313 - PRW	I	16	31	16.083	430753	84353000	083.061	CE/CL		0		0	
Subventions en matière de politique en faveur des ASBL des pouvoirs locaux - PRW <i>Dont arrêtés de transfert</i>	I	16	31	16.083	430840	84340000	083.062	CE/CL		0 +0		69 +69	
Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur public - PRW	I	16	31	16.083	430922	84322000	083.063	CE/CL		0		0	
Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur des provinces - PRW	I	16	31	16.083	431012	84312000	083.064	CE/CL		0		0	
Dotation à la communauté germanophone suite au transfert de certaines compétences de la Région wallonne en matière d'énergie	I	16	31	16.083	450126	84526000	083.029	CE/CL		999	+63	999	+63

Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels (pouvoir fédéral, communautés, régions, commissions communautaires) - Communauté française dans le cadre de projets co-financés par l'union européenne <i>Dont arrêtés de transfert</i>	I	16	31	16.083	450224	84524000	083.051	CE/CL		219		126	
										+219		+126	
(Nouveaux) Transferts de revenus aux autres pouvoirs locaux - projets <i>Dont arrêtés de transfert</i>	I	16	31	16.084	/	84359000	083.075	CE/CL		44		15	
										+44		+15	
(Nouveaux) Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnelles -	I	16	31	16.085	/	84540000	083.076	CE/CL		0		0	
Sous-total titre I										25.180	-3.473	43.589	-3.473
Titre II : dépenses en capital													
Actions cofinancées par les Fonds européens - programmation 2014-2020 - axe IV	II	16	31	16.083	011100	80100002	083.012	CE/CL	E	0		0	
Subventions visant la recherche dans le domaine de l'énergie <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	II	16	31	16.083	510112	85112000	083.014	CE/CL	R	801		306	
										-61		+0	
Rénovation énergétique de quartiers - primes aux entreprises (PWT)	II	16	31	16.083	510212	85112000	083.015	CE/CL		0		0	
Subsides liés à la promotion des communautés d'énergie renouvelable	II	16	31	16.083	510312	85112000	083.016	CE/CL		0		0	
MODIFIE Aide à l'investissement aux entreprises privées en matière de politique énergétique	II	16	31	16.083	510412	85112000	083.028	CE/CL		500		475	
Aide à l'investissement aux entreprises privées dans le cadre du projet "Géothermie" - PRW	II	16	31	16.083	510512	85112000	083.065	CE/CL		0		0	
Aide à l'investissement aux entreprises publiques - PRW <i>Dont arrêtés de transfert</i>	II	16	31	16.083	510611	85111000	083.066	CE/CL	I	0		7.000	
										+0		+7.000	
(Nouveau) Aides à l'investissement aux entreprises privées pour de nouveaux vecteurs énergétiques	II	16	31	16.083	510712	85112000	083.072	CE/CL		0	+25.000		+5.000
Subventions en matière de politique de l'énergie pour les établissements scolaires et hospitaliers	II	16	31	16.083	520110	85210000	083.017	CE/CL		0		1.482	
MODIFIE Aide à l'investissement aux ménages en matière de politique énergétique	II	16	31	16.083	530110	85310000	083.018	CE/CL		200		200	
Primes Énergie <i>Dont arrêtés de réallocation</i>	II	16	31	16.083	530210	85310000	083.019	CE/CL		25.039		21.533	
										-10.000		-10.000	
Rénovation énergétique de quartiers - primes aux particuliers (PWT)	II	16	31	16.083	530310	85310000	083.020	CE/CL		0		0	
Soutien financier pour l'installation de compteurs communicants et d'équipements de mesure et de pilotage (prosumers et non-prosumers)	II	16	31	16.083	530410	85310000	083.038	CE/CL		2.800		2.800	
Intervention régionale en faveur du CRAC pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments publics et dans les écoles	II	16	31	16.083	610141	86141000	083.021	CE/CL		9.000		9.000	

Intervention régionale en faveur du CRAC pour la couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les écoles (appel 2019) (PWT)	II	16	31	16.083	610242	86142000	083.022	CE/CL		4.500	-4.500	4.500	-4.500
Primes Energie - transfert aux OAP	II	16	31	16.083	610341	86141000	083.039	CE/CL		9.850		9.850	
Transfert en capital aux autres pouvoirs locaux <i>Dont arrêtés de transfert</i>	II	16		16.083	630159	86359000	083.073	CE/CL		542 +542		542 +542	
Aide à l'investissement aux communes en matière de politique énergétique <i>Dont arrêtés de réallocation</i> <i>Dont arrêtés de transfert</i>	II	16	31	16.083	630221	86321000	083.023	CE/CL	R	1.780 +0 +0		8.930 -661 +5.269	
Aides à l'investissement aux provinces en matière de politique énergétique	II	16	31	16.083	630311	86311000	083.046	CE/CL	I	1.450		0	
Aides à l'investissement en faveur des CPAS en matière de politique énergétique <i>Dont arrêtés de transfert</i>	II	16	31	16.083	630452	86352000	083.047	CE/CL	I	450 +0		659 +528	
Aides à l'investissement en faveur des CPAS en matière de politique énergétique	II	16	31	16.083	630553	86353000	083.048	CE/CL	I	350		0	
Aides à l'investissement aux zones de police	II	16	31	16.083	630651	86351000	083.055	CE/CL	I	0		0	
Aides à l'investissement aux intercommunales du secteur S.1313 en matière de politique énergétique <i>Dont arrêtés de transfert</i>	II	16	31	16.083	630759	86359000	083.067	CE/CL	I	0 +0		154 +154	
Aides à l'investissement aux zones de police <i>Dont arrêtés de transfert</i>	II	16	31	16.083	630822	86322000	083.068	CE/CL	I	0 +0		1.443 +1.443	
Aides à l'investissement aux autres pouvoirs locaux	II	16	31	16.083	631041	86341000	083.069	CE/CL	I	0		0	
Autres transferts en capital aux Communes	II	16	31	16.083	650124	86524000	083.024	CE/CL	I	987		370	
Aides à l'investissement aux asbl des pouvoirs locaux <i>Dont arrêtés de transfert</i>	II	16	31	16.083	650224	86524000	083.049	CE/CL		2.150 +0		500 +500	
Contrats, subventions au secteur Université dans le cadre de projets de recherche relatifs au domaine de l'énergie	II	16	31	16.083	740122	87422000	083.042	CE/CL	R	1.212		749	
Transferts en capital à la Communauté française	II	16	31	16.083	810180	88180000	083.026	CE/CL	R	400		387	
Achat de biens informatique (matériel ou logiciel)	II	16	31	16.083	810312	88112000	083.027	CE/CL		0		162	
(Nouveau) Transferts en capital aux administrations publiques locales - Autres pouvoirs locaux - Projets Européens <i>Dont arrêtés de transfert</i>	II	16	31	16.083	/	86359000	083.077	CE/CL	E	542 +542		6.137 +6.137	
Sous-total titre II										62.553	+20.500	77.179	+500
Total du programme 16.083										87.733	+17.027	120.768	-2.973

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Prog WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8codesec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel (affiché dans le tableau des recettes)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA AJU 2022 : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022: moyens de paiement de l'exercice en cours

MP AJU 2022: ajustement des crédits de paiement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme assure la mise en œuvre d'actions dans les domaines ci-après :

1. Organisation du marché de l'électricité et du gaz et accès à l'énergie
2. Utilisation rationnelle de l'énergie et amélioration de l'efficacité énergétique
3. Promotion des énergies renouvelables et de la cogénération
4. Recherche et développement
5. Formation
6. Information et sensibilisation
7. Participation à des actions menées au niveau international

1. Organisation des marchés de l'électricité et du gaz et accès à l'énergie, en vue de garantir l'accès à l'énergie à un coût raisonnable

- Suivi, évaluation et adaptation des dispositifs et législations relatifs à l'organisation du marché wallon de l'énergie, dans ses aspects concurrentiels, sociaux, économiques et environnementaux ;
- Suivi de l'évolution des prix de l'énergie ;
- Adaptation des mesures sociales mises en place au niveau des marchés régionaux de l'énergie ;
- Opération Plan d'Action pour la Prévention de l'Energie : octroi de subvention aux CPAS afin de mener des actions en faveur du public précarisé ;
- Soutien aux acteurs et associations qui, au sein du marché libéralisé, assistent ou encadrent les clients résidentiels et industriels ;
- Suivi de la désignation des gestionnaires de réseau de distribution ;
- Transposition des directives européennes, et application des règlements européens, portant sur l'organisation des marchés de l'électricité et du gaz.

2. Utilisation rationnelle de l'énergie et amélioration de l'efficacité énergétique

Actions en faveur du secteur public :

- Opération UREBA – octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. En ce qui concerne UREBA classique, le mécanisme est régi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 MARS 2013 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (UREBA). En ce qui concerne les appels à projets UREBA exceptionnels, ceux-ci sont régis par des arrêtés du Gouvernement wallon spécifiques :
 - o L'appel à projets UREBA exceptionnel 2019 PWI est régi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2018

- L'appel à projets UREBA exceptionnel 2013 est régi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013
- L'appel à projets UREBA exceptionnel 2007 est régi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003, tel que modifié par les AGW des 15 mars 2007 et 26 juin 2008 (financement alternatif) ;
- Opération POLLEC (plan d'actions locales d'énergie climat) ;
- Subventions aux Communes Energ'éthiques ;
- Subvention de la cellule énergie de l'UVCW dont l'objectif est d'assurer un appui aux communes dans le cadre de la mise en place et du développement de leur politique énergétique, notamment suite à la transposition des directives européennes relatives d'une part à l'efficacité énergétique et aux services énergétiques et d'autre part à la performance énergétique des bâtiments ;
- Actions menées notamment en collaboration avec les autres Régions et l'État fédéral dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de directives européennes dans le domaine de l'énergie : PEB, libéralisation des secteurs de l'électricité et du gaz, ;
- Développement et maintenance corrective et évolutive du logiciel ECUS développé dans le but de répondre aux 3 obligations nécessitant l'encodage de consommations réelles que sont l'Exonération de redevance de voiries, la Certification PEB des bâtiments publics et le rapportage des consommations pour les bénéficiaires des subsides UREBA. Cet outil intègre également un module de suivi énergétique d'un parc de bâtiments.

Actions en faveur du secteur privé :

- Arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie tel que modifié ;
- Arrêté du gouvernement wallon du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergie et la rénovation des logements ;
- Arrêté ministériel du 21 février 2018 augmentant le montant des primes Énergie ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de prime pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi de travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 relatif à l'audit logement ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif à l'octroi de subventions pour l'amélioration de l'efficacité énergétique du secteur privé (AMURE) tel que modifié :
 - pour des études de faisabilité préalables à la réalisation d'investissements URE;
 - pour les fédérations professionnelles d'entreprises en vue de réaliser des opérations visant à une meilleure maîtrise des consommations d'énergie (100 %) ;
 - mise en œuvre et suivi des accords volontaires de deuxième génération conclus avec l'industrie en vue d'améliorer son efficacité énergétique et permettre ainsi de remplir partiellement les engagements auxquels a souscrit la Belgique ;
- pour le financement de travaux (isolation, ventilation, éclairage) de certaines PME/TPE (secteur HORECA et des petits commerces) ;
- Subvention pour le secteur HORECA et des petits commerces pour l'isolation, la VMC et l'éclairage ;
- Mise en œuvre du chèque énergie à destination des PME pour la réalisation d'audits et d'étude de pré-faisabilité ;
- Opération MEBAR II (AGW du 23.12.98) : subvention aux ménages à revenu modeste pour la réalisation d'investissements permettant de réduire les consommations d'énergie (max. 1.365 €) ;
- Actions visant à améliorer le respect de la réglementation thermique pour les logements et certains bâtiments tertiaires neufs ou en rénovation ;
- Actions menées notamment en collaboration avec les autres Régions et l'État fédéral dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de directives européennes dans le domaine de l'énergie : PEB, libéralisation des secteurs de l'électricité et du gaz, énergies renouvelables, ;
- Subventions dans le cadre de l'appel à projets exemplaires en matière de construction et de rénovation durable (Opération BATEX) ;
- Poursuite de la mise à disposition d'experts pour les différents secteurs (PME, indépendants, industries, ...).

3. Promotion des énergies renouvelables et de la cogénération

- Actions d'information et de formation : publication de livres, brochures sur des sujets tels que l'hydroélectricité, la biomasse, le solaire, la cogénération ;

- Poursuite de la mise à disposition d'experts pour les différentes filières renouvelables (éolien, biomasse, bois-énergie, biocarburants, ...);
- Poursuite du programme SOLTHERM pour les personnes morales visant au placement de chauffe-eaux solaires (formation et agrément des installateurs de chauffe-eaux solaires, ...);
- Mécanisme des certificats verts : subventions aux producteurs d'électricité verte au travers d'un mécanisme de certificats verts ;
- Transposition de la directive 2018/2001/28, notamment en matière de critères de durabilité, réalisation des objectifs et mesures de soutien, encadrement réglementaire des filières renouvelables...

4. Recherche et développement

- Subventions ponctuelles aux universités, notamment pour le développement de Energie+, outil qui constitue l'unique référence en matière de performance énergétique des bâtiments du secteur tertiaire (public et privé), et entreprises;
- Avances récupérables aux entreprises;
- Participation aux programmes de collaboration technologique de l'Agence Internationale de l'Énergie, frais de secrétariat et financement de travaux de recherche ou d'échange d'expertise;
- Organisation d'appels à projets, gestion et suivi des projets soutenus;
- Organisation et participation aux appels ERA-NETS Cofund : comme par exemple Solar et RegSys, MICALL 19 avec cofinancement européen et gestion des projets.

5. Formation

- Formation de professionnels du secteur de la construction et d'auditeurs dans le cadre de l'audit logement ;
- Formation des Responsables Energie
- Élaboration d'outils, notamment informatiques (site web interactif pour la certification PEB des bâtiments résidentiels), et de formations dans le cadre de mise en œuvre de la réglementation sur la Performance énergétique des Bâtiments ;
- Guidance énergétique des pouvoirs locaux et institutions du tertiaire public, notamment via le facilitateur URE tertiaire (marchand et non-marchand) ;
- Formation des professionnels à la certification de tous types de bâtiment ;
- Formation des professionnels afin d'obtenir la certification d'installateur d'énergies renouvelables ;
- Publication d'outils didactiques et de guides, réalisation de logiciels destinés aux professionnels de la construction, aux architectes et aux responsables Energie ;
- Formation des auditeurs énergétiques agréés pour les Accords de branche ;
- Actions des Facilitateurs Education à l'Énergie.

6. Information et sensibilisation

- Informations tous publics : brochures de vulgarisation,...
- Brochures de présentation des actions et des programmes de la Région en matière d'énergie y compris relatifs à l'évolution du marché de l'électricité et du gaz, notamment concernant les mesures sociales ;
- Guichets de l'énergie (16 en Région wallonne);
- Campagnes Radio-TV-Presse, y compris la campagne Walloreno développée dans le cadre du projet LIFE BE REEL ;
- Manifestations publiques, salons, expositions, foires, ... ;
- Information des entreprises et du secteur tertiaire ;
- Séminaires thématiques ;
- Analyses statistiques et projection :
 - o Bilan énergétique wallon annuel ;
 - o Modélisation via l'outil TIMES des projections en Wallonie ;
 - o Enquête des ménages en collaboration avec les autres régions ;
 - o Suivi des indicateurs de performance énergétique des bâtiments (base de données PEB);
 - o Suivi des indicateurs d'efficacité énergétique (base de données PAEE) ;
- Site internet : energie.wallonie.be.

7. Politique européenne et participation aux programmes internationaux

- Participation aux négociations européennes et fédérales liées aux directives européennes et aux actions concertées ;
- Participation aux actions concertées liées aux différentes directives PEB, SER, EE ;
- Réalisation et mise en œuvre du PNEC ;
- Développement et mise en œuvre de la stratégie de rénovation énergétique à long terme des Bâtiments ;
- Programmes européens : programme cadre lancé par la Commission Horizon 2020, participation au comité de gestion du « Secure, clean and efficient energy », participation aux steering group du SET PLAN et à ses groupes d'implémentation des technologies et systèmes énergétiques prioritaires ;
- Programmes de collaboration technologique de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) : frais de secrétariat et financement de travaux de recherche ou d'échange d'expertise menés par des équipes wallonnes (voir 4. Recherche et développement) ;
- Participation aux travaux de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA) ;
- Actions de la FEDARENE (Fédération des agences régionales de l'énergie et de l'environnement) : échanges d'expériences entre les régions d'Europe ;
- Programmes européens : programmes cofinancés 2014-2020
 - o Programme opérationnel FEDER 2014-2020 pour la Wallonie,
 - o Interreg : actions communes à certaines régions d'Europe ;
 - o Leader : actions menées au niveau local.
- Actions intégrées au projet européen LIFE BE REEL (développement de l'outil feuille de route, développement de l'outil Quickscan, développement du Passeport bâtiment, test des outils dans le cadre d'une action pilote à destination des communes wallonnes), y compris le personnel additionnel ;

8. Documents de référence

- Décret du 9 décembre 1993 relatif à la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables ;
- Décret du 12 avril 2001 organisant le marché régional de l'électricité et ses arrêtés d'exécution ;
- Décret gaz du 19 décembre 2002 organisant le marché régional du gaz et ses arrêtés d'exécution ;
- Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie, et les arrêtés d'application du Gouvernement ;
- Décret du 18 juillet 2012 relatif à la mise en place d'une procédure de certification des installateurs de systèmes de production d'énergie à partir de sources renouvelables et de systèmes d'efficacité énergétique ;
- Décret cadre du 28 novembre 2013 modifiant le CWATUPE en vue de promouvoir la performance énergétique des bâtiments et ses arrêtés d'exécution ;
- Directives européennes, notamment 2002/92/CE, 2003/54/CE et 2003/55/CE, 2006/32 (SE), 2009/72 (électricité) ; 2009/73 (gaz), PEB 2010/31/CE, PEB 2018/844/UE, 2012/31/UE (Efficacité énergétique) et 2014/94/UE (Clean Fuels) ;
- Loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et du gaz ;
- La déclaration de politique générale wallonne ;
- La stratégie wallonne de rénovation énergétique à long terme des bâtiments ;
- Le plan wallon énergie climat.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

(A.B. 21.01 – Domaine fonctionnel 083.071 (NOUVEAU) Intérêts de la dette commerciale (intérêts de retard)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours : **Engagement : 0 millier EUR**
Liquidation : 0 millier EUR
- Montant du crédit ajusté : **Engagement : 120 milliers EUR**
Liquidation : 120 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les intérêts de retard des factures commerciales. La mise en place de la nouvelle application informatique WBFIN a entraîné un retard dans le traitement des factures.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours <2022	0	0					
Crédits 2022	120	120	0				
Totaux	120	120	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 31.04 – Domaine fonctionnel : 083.043 Subventions en matière de politique de l'énergie pour le développement des guichets de l'énergie

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire ;
 - Décret du 09 décembre 1993 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables
- Montant du crédit en cours : **Engagement : 381 milliers EUR**
Liquidation : 363 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : **Engagement : 650 milliers EUR**
Liquidation : 632 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer les guichets de l'énergie de Mouscron et Charleroi dont les missions principales sont identiques à celles des autres guichets de l'énergie et consistent à dispenser une information neutre et objective ainsi que des conseils personnalisés gratuits à tous les citoyens désireux d'en savoir plus sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, que ce soit au quotidien, en rénovation ou en construction neuve.

La variation des moyens est liée à des besoins qui n'ont pas pu être couverts en fin d'année 2021.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2022	223	223					
Crédits 2022	650	409	241				
Totaux	873	632	241				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 34.03 – Domaine fonctionnel : 083.054 Allocation loyer (Energie)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit en cours : **Engagement : 6.000 milliers EUR**
Liquidation : 6.000 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : **Engagement : 2.000 milliers EUR**
Liquidation : 2.000 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer une aide en faveur des ménages qui sont éligibles et sont en attente d'un logement social et qui louent une habitation privative dans l'attente d'obtenir ledit logement social. La variation des moyens est liée à l'entrée en vigueur du décret idoine en septembre 2022.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0					
Crédits 2022	2.000	2.000	0				
Totaux	2.000	2.000	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.01 – Domaine fonctionnel 083.010 Dotation à la CWaPE

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Décret budgétaire ;
 - Décret du 12 avril 2001 organisant le marché régional de l'électricité, art. 51 bis et suivants tel que modifié par le décret programme.
- Montant du crédit en cours : **Engagement : 6.150 milliers EUR**
Liquidation : 6.150 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : **Engagement : 6.225 milliers EUR**
Liquidation : 6.225 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer les missions attribuées à la CWaPE.

L'indexation sur les salaires représente un besoin supplémentaire de 75 milliers d'euros.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours <2022	0	0					
Crédits 2022	6.225	6.225	0				
Totaux	6.225	6.225	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 – Domaine fonctionnel 083.029 Dotation à la communauté germanophone suite au transfert de certaines compétences de la Région wallonne en matière d'énergie

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret du 6 mai 2019 relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, de certaines compétences de la Région wallonne en matière d'énergie.
- Montant du crédit en cours :

Engagement :	999 milliers EUR
Liquidation :	999 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté :

Engagement :	1.062 milliers EUR
Liquidation :	1.062 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à verser une dotation à la Communauté germanophone à la suite du transfert de certaines compétences en matière d'énergie et étant donné la volonté de cette dernière d'adapter les politiques et mesures entourant la matière énergie aux spécificités démographiques et culturelles du territoire de langue allemande. Le montant initial de la dotation en 2020 a été fixé à 915.815 euros, ce montant est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée et à 55% de la croissance réelle du produit intérieur brut de l'année budgétaire concernée.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours <2022	0	0					
Crédits 2022	1.062	1.062	0				
Totaux	1062	1062	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.07 – Domaine fonctionnel 083.072 (Nouveau) Aides à l'investissement aux entreprises privées pour de nouveaux vecteurs énergétiques

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit en cours :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR
- Montant du crédit ajusté :

Engagement :	25.000 milliers EUR
Liquidation :	5.000 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à financer des projets en lien avec de « nouveaux vecteurs énergétiques » (H2, géothermie...). Les moyens proviennent de la provision résilience, relance et redéploiement.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0					
Crédits 2022	25.000	5.000	10.000	10.000			
Totaux	25.000	5.000	10.000	10.000			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 61.02 – Domaine fonctionnel 083.022 Intervention régionale en faveur du CRAC pour la couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les écoles (appel 2019) (PWT)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit en cours :

Engagement :	4.500 milliers EUR
Liquidation :	4.500 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné à financer les charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les écoles.
Les crédits ont été adaptés selon les dernières estimations.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 16.084 (EX 16.41) : PREMIERE ALLIANCE EMPLOI-ENVIRONNEMENT

Moyens budgétaires	Tit	D.O	Prog	Prog WBFIN	A.B	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/CL/DP	R. I. E. P	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2022	2022 Aj	2022	2022 Aj
Soutien à l'élaboration du contrat multisectoriel en matière d'économies d'énergie et de construction durable - Marshall 2.vert	I	16	41	16.084	010300	80100001	084.001			-		-	
Soutien à la mise en œuvre de la gestion énergétique des bâtiments régionaux et locaux (UREBA)	I	16	41	16.084	410440	84140000	084.009		R	8.271		8.271	
Total titre I										8.271	+0	8.271	+0
Avances remboursables Ecopack et Rénopack	II	16	41	16.084	850171	88571000	084.011			6.170	+10.000	19.000	-2.830
Total titre II										6.170	+10.000	19.000	-2.830
Total du programme 16.084										14.441	+10.000	27.271	-2.830

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Prog WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8codesec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel (affiché dans le tableau des recettes)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA AJU 2022 : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022: moyens de paiement de l'exercice en cours

MP AJU 2022: ajustement des crédits de paiement

OBJECTIF DU PROGRAMME

L'Alliance Emploi Environnement était l'un des axes majeurs du Plan Marshall 2.Vert et a fait d'ailleurs l'objet d'un recentrage dans le cadre du Plan Marshall 4.0. Une nouvelle Alliance Emplois Rénovation est en cours de réflexion

En 2022, le budget inscrit au programme 16.084 est principalement dédié :

- Au développement de l'Ecopack et du Rénopack
- Au Soutien à la mise en œuvre de la gestion énergétique des bâtiments régionaux et locaux

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 85.01 – Domaine fonctionnel 084.011 Avances remboursables Ecopack et Rénopack

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
- Code wallon de l'habitation durable, les articles 175.2, § 3, 175.17 à 175.19 et 176.1 §1^{er} 179, 1^o et 180;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 portant approbation du règlement général définissant les principes généraux d'octroi des crédits en fonds B2 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie

PROGRAMME 16.089 (EX 16.53) : FONDS BUDGETAIRE : FONDS ENERGIE

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	Prog WBFI N	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/ CL/ DP	R. I. E. P	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2022	2022 aj	2022	2022 aj
Fonds budgétaire: Fonds Energie	I	16	53	16.089	010100	80100001	089.001			0		0	
<i>Solde au 1^{er} janvier</i>										39.452	+2.868	51.755	+5.212
<i>Recettes de l'année en cours</i>										13.000	+0	13.000	+0
<i>Disponible pour l'année</i>										52.452	+2.868	64.755	+5.212
<i>Dépenses à charge du Fonds</i>										8.080	+0	10.000	+0
<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>										44.372	+2.868	54.755	+5.212
Fonds budgétaire de l'Energie - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé	I	16	53	16.089	120111	81211000	089.002			0		0	
Fonds budgétaire de l'Energie - Frais généraux de fonctionnement - secteur public	I	16	53	16.089	120221	81221000	089.003			0		0	
Fonds budgétaire de l'Energie - Autres subventions d'exploitation - privé	I	16	53	16.089	310132	83132000	089.004			0		0	
Fonds budgétaire de l'Energie - Transferts de revenus aux ASBL service des ménages	I	16	53	16.089	330100	83300000	089.005			0		0	
Fonds budgétaire de l'Energie - Transferts de revenus aux Communes- contributions spécifiques	I	16	53	16.089	430122	84322000	089.006			0		0	
Fonds budgétaire de l'Energie - Transferts de revenus aux CPAS	I	16	53	16.089	430252	84352000	089.007			0		0	
Fonds budgétaire de l'Energie - Transferts de revenus aux Intercommunales s 1313	I	16	53	16.089	430353	84353000	089.008			0		0	
Fonds budgétaire de l'Energie - Transferts de revenus aux administrations publiques locales – ASBL des pouvoirs locaux	I	16	53	16.089	430440	84340000	089.012			0		0	
Fonds budgétaire de l'Energie - Transferts de revenus aux provinces - Contributions spécifiques	I	16	53	16.089	430512	84312000	089.013			0		0	
Fonds budgétaire de l'Energie - Transferts de revenus à la Communauté française	I	16	53	16.089	450124	84524000	089.009			0		0	
Fonds budgétaire de l'Energie - Transfert en capital aux entreprises – Aides à l'investissement aux entreprises publiques	II	16	53	16.089	510111	85111000	089.014			0		0	
Fonds budgétaire de l'Energie - Transfert en capital aux entreprises – Aides à l'investissement aux entreprises privées	II	16	53	16.089	510212	85112000	089.015			0		0	
Fonds budgétaire de l'Energie - Aides aux investissements aux ASBL au service des ménages (rénovation et promotion des énergies renouvelables)	II	16	53	16.089	520110	85210000	089.010			0		0	
Fonds budgétaire de l'Energie - Transfert en capital aux ménages – Aide à l'investissement	II	16	53	16.089	530110	85310000	089.016			0		0	

Fonds budgétaire de l'Energie - Transfert en capital aux provinces	II	16	53	16.089	630112	86312000	89.020			0		0	
Fonds budgétaire de l'Energie - Achats autre matériel (biens d'investissement)	II	16	53	16.089	630211	86311000	89.021			0		0	
Fonds budgétaire de l'Energie - Transfert en capital à d'autres groupes communautaires – Communauté française	II	16	53	16.089	650124	86524000	089.017			0		0	
Fonds budgétaire de l'Energie - Achats autre matériel (bien d'investissement)	II	16	53	16.089	740122	87422000	089.011			0		0	
Total du programme 16.089										8.080	+0	10.000	+0
<i>Dont programme d'investissement</i>										-		-	
<i>Dont fonds budgétaires</i>										8.080	0	10.000	0
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>										44.372	+2.868	54.755	+5.212

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Prog WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8codesec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel (affiché dans le tableau des recettes)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA AJU 2022 : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022: moyens de paiement de l'exercice en cours

MP AJU 2022: ajustement des crédits de paiement

OBJECTIF DU PROGRAMME

Le Fonds Énergie est régi par les articles 51 bis et 51 ter du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

Les modalités d'alimentation du Fonds Énergie sont régies par l'article 51 ter du décret électricité et les articles 43, 47 et 64 du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments. Ce fonds est alimenté

- par le produit des redevances suivantes :
 - o examen du dossier relatif à la déclaration d'utilité publique ;
 - o examen du dossier sollicitant l'autorisation de construction de nouvelles lignes ou conduites directes.
- par les moyens attribués au Fonds en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles, en vue de financer les obligations de service public des secteurs électrique et gazier ;
- par le produit de la redevance de raccordement ;
- par le produit des amendes administratives, suite au non-respect des dispositions déterminées par les décrets électricité et gaz ainsi que leurs arrêtés d'exécution ;
- par les remboursements effectués par les bénéficiaires d'avances récupérables octroyées dans le domaine de l'énergie ;
- par la rétrocession des soldes non utilisés des dotations allouées à la CWaPE ;
- par les frais de dossier pour examen des dossiers d'agrément des installateurs de panneaux solaires-thermiques ;
- par le produit des recettes des mécanismes de coopération tels que prévus à l'article 6 de la directive 2009/28 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et aux articles 37 à 39 de l'Accord de coopération du 12 février 2018 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au partage des objectifs climat et énergie belges pour la période 2013-2020

- par le produit des amendes administratives visées à l'article 64 du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments ;
- par le produit des redevances pour examen des dossiers d'agrément prévus aux articles 43 et 47 du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments.

L'article 51 bis du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, prévoit que les recettes du Fonds Energie sont affectées, sur la base d'un programme d'action approuvé par le Gouvernement, par priorité à la réalisation des missions suivantes :

1. les primes et mesures destinées à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie ou l'utilisation des sources d'énergie renouvelables ;
2. les études et actions visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie et la maîtrise durable de la demande d'énergie ;
3. les études, actions et mesures de soutien visant à promouvoir les projets et filières de production de gaz, de chaleur et d'électricité recourant aux énergies renouvelables et aux installations de cogénération de qualité ;
4. le remboursement de la dette due au gestionnaire de réseau en tant que fournisseur et correspondant à la fourniture minimale garantie d'électricité des clients protégés, visée à l'article 33bis du décret électricité ou à l'octroi de cartes de rechargement des compteurs à budget gaz, visé à l'article 31ter du décret gaz en cas de décision de remise de dette par la commission locale pour l'énergie ;
5. la prise en charge de tout ou partie des surcoûts déterminés conformément aux orientations du Gouvernement et liés aux obligations de service public relatives à la protection de l'environnement, conformément aux articles 34bis, § 3, du décret électricité et 33, 30 du décret gaz ;
6. les plans d'action préventive en matière d'énergie et les actions sociales ;
7. l'aide à la production d'électricité verte en vertu de conventions d'aide en vigueur ou en application de l'article 41, et à la production de gaz issu de sources d'énergie renouvelables ;
8. le contrôle des installations solaires-thermiques.

**PROGRAMME 16.090 (EX 16.54): FONDS BUDGETAIRE : FONDS DESTINÉ AU FINANCEMENT
DU DISPOSITIF ECOPACK ET RÉNOPACK - MARSHALL 4.0 - AXE IV - MESURE IV.1.2**

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/ CL/ DP	R. I. E. P	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2022	2022 Aju	2022	2022 Aju
Fonds budgétaire : Fonds destiné au financement du dispositif Ecopack et Réнопack - Marshall 4.0 - Axe IV- Mesure IV.1.2		16	53	16090	010100	80100001	090.001			-		-	
<i>Dont arrêtés de transfert</i>										-83.948		-83.948	
<i>Solde au 1er janvier</i>										80.603	+4.539	80.603	+4.539
<i>Recettes de l'année en cours</i>										44.169	-	44.169	-
<i>Disponible pour l'année</i>										124.772	+4.539	124.772	+4.539
<i>Dépenses à charge du Fonds</i>										83.948	-	83.948	-
<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>										40.824	+4.539	40.824	+4.539
Fonds budgétaire : Fonds budgétaire Reno-Ecopack - Octroi de crédit aux OAP		16	53	16090	850114	88514000	090.002			83.948		83.948	
<i>Dont arrêtés de transfert</i>										+83.948		+83.948	
Total pour le programme 16.090										83.948	-	83.948	-
<i>Dont programme d'investissement</i>										-		-	
<i>Dont fonds budgétaires</i>										83.948		83.948	
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>										40.824	+4.539	40.824	+4.539

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Prog WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3et 4 SEC)

Compte budgétaire : (8 codes sec 000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel (affiché dans le tableau des recettes)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA AJU 2022 : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022: moyens de paiement de l'exercice en cours

MP AJU 2022: ajustement des crédits de paiement

OBJECTIF DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à financer les avances récupérables versées à la SWCS et au FWL en vue de financer les prêts à taux zéro Ecopack / Réнопacks accordés aux particuliers. Les recettes de ce fonds proviennent des remboursements des avances faites par la SWCS et le FWL lorsque les particuliers remboursent les prêts à taux zéro qui leur ont été accordés.

IV. Entreprises régionales, services administratifs à comptabilité autonome et unités d'administration publique

IV.1. AGENCE WALLONNE DE L'AIR ET DU CLIMAT (AwAC)

Objectifs du programme

Ce programme permettra la mise en œuvre d'un ensemble d'actions pour la qualité de l'Air, ainsi que pour la lutte contre l'amplification de l'effet de serre et la destruction de la couche d'ozone.

En particulier, cinq volets sont particulièrement développés sur le plan budgétaire :

- L'évaluation de la qualité de l'air (y compris la qualité de l'air intérieur) et des facteurs pesant sur celle-ci, et le renforcement des moyens techniques nécessaires.
- L'élaboration de politiques et mesures pour améliorer la qualité de l'air et lutter contre l'amplification de l'effet de serre et la destruction de la couche d'ozone.
- Le financement climatique international au regard de nos obligations de l'Accord de Paris et de l'accord belge sur la répartition des objectifs climatiques.
- Le développement du Plan Air Climat Energie 2030 actualisé et les obligations liées au Décret Climat.
- La mise en œuvre de la Déclaration de politique régionale

Le programme est dévolu à l'Agence wallonne de l'Air et du Climat, créé par le décret du 5 mars 2008 et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juillet 2008.

I. RECETTES

Budget ajusté des recettes pour l'année budgétaire 2022

(En milliers EUR)

Min ord.	P R	A.B.			Code fct.	DESIGNATION DES PRODUITS	Budge t initial	Ajustemen t	Budge t ajusté 2022
		1- 2 se c	3- 4 se c	n° ord .					
						<i>Agence wallonne de l'air et du climat</i>			
						Programme 01 Recettes générales			
						<i>Titre I RECETTES COURANTES</i>			
TE	01	16	11	01	0530 0	Vente de services à des tiers	0		0
TE	01	16	11	02	0530 0	Redevances perçues dans le cadre des missions de l'Agence	0		0
TE	01	16	11	03	0530 0	Produits divers	0		0
TE	01	46	10	01	0530 0	Dotation de la Région wallonne en matière d'air	1.334		1.334
TE	01	46	10	02	0530 0	Prélèvement sur le fonds Environnement - partie "chauffagistes"	250		250
TE	01	46	10	03	0530 0	Contribution du SPW ou des OIP aux projets Fast-start ou aux projets internationaux en matière de développement durable	0		0
HE	01	46	10	04	0530 0	Dotation de la Région wallonne en matière de climat	2.357		2.357
HE	01	46	10	05	0530 0	Participation au financement international des politiques climatiques - Cop21	7.097	+1.250	8.347
HE	01	46	10	06	0530 0	Prélèvement sur le fonds Kyoto	0		0

TE	01	46	10	07	0530 0	Cofinancement européen dans le cadre de projets FEDER/Interreg DGO3	22		22
HE	01	46	10	08	0530 0	Prélèvement sur le Fonds Bas carbone et résilience	0		0
HE	01	46	10	09	0530 0	Dotation PWR climat	4.400	-4.400	0
TE	01	46	10	10	0530 0	Dotation PWR Air	650	-650	0
TE	01	46	10	11	0530 0	(Nouveau) - Prélèvement sur le fonds Environnement - partie "décret circulation"	0	+1.675	1.675
TE	01	46	10	12	0530 0	(Nouveau) - Participation au plan Envies	0	+1.300	1.300
TE	01	46	40	01	0530 0	Cofinancement européen dans le cadre de projets FEDER/Interreg Chef de projet	41		41
TE	01	46	70	01	0530 0	Transfert de revenus provenant d'autres unités publiques	0		0
<i>TOTAL pour le Titre I</i>							16.151	-825	15.326
<i>Titre II RECETTES EN CAPITAL</i>									
TE	01	77	20	01	0530 0	Vente de biens d'investissement y compris des biens incorporels	0	0	0
HE	01	86	70	01	0530 0	Vente de biens incorporels	0	0	0
HE	01	88	23	01	0530 0	Remboursement de participations à l'étranger	0	0	0
<i>TOTAL pour le Titre II</i>							0	0	0
TOTAL pour le programme 01							16.151	-825	15.326
Programme 99 (Nouveau) Plan de Relance de la Wallonie (PRW)									
<i>Titre I RECETTES COURANTES</i>									
HE	99	46	10	13	0530 0	(Nouveau) Renforcer des outils d'audits nécessaires au monitoring du carbone (PRW-068)	0	+200	200
HE	99	46	10	14	0530 0	(Nouveau) Etude prévention risques climatiques et sanitaires (PRW-317)	0	+1.000	1.000
HE	99	46	10	15	0530 0	(Nouveau) Développer des indicateurs de pilotage de la transition (PRW-066)	0	+200	200
HE	99	46	10	16	0530 0	(Nouveau) Inciter à la mise en place de techniques innovantes de gestion du CO2 (PRW-067)	0	+3.000	3.000
TE	99	46	10	17	0530 0	(Nouveau) Mettre en place un suivi régional des stocks de carbone dans les sols (PRW-114)	0	+150	150
TE	99	46	10	18	0530 0	(Nouveau) Etude prévention risques climatiques et sanitaires (PRW-317)	0	+500	500
<i>TOTAL pour le Titre I</i>							0	+5.050	5.050
TOTAL pour le programme 99							0	+5.050	5.050
TOTAL GENERAL DES RECETTES							16.151	+4.225	20.376
<i>Total TITRE I - RECETTES COURANTES</i>							16.151	+4.225	20.376
<i>Total TITRE II - RECETTES DE CAPITAL</i>							0	0	0
<i>Total TITRE III - PRODUITS D'EMPRUNTS</i>							0	0	0

Commentaire par allocation de base

A.B. 46.10.05 – Participation au financement international des politiques climatiques – COP21

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
 - Accord politique du 4 décembre 2015 relatif au partage des efforts de la Belgique en ce qui concerne le paquet énergie-climat européen, les revenus de la mise aux enchères des quotas d'émissions et le financement climatique international.
 - Décret du 24 novembre 2016 portant assentiment à l'Accord de Paris, adopté à Paris, le 12 décembre 2015
- Montant du crédit évalué initialement : **7.097 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **8.347 milliers EUR**
- Cet article est adapté afin de maintenir la contribution minimale de la Région wallonne en matière de financement international climatique.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 46.10.09 – Dotation PWR Climat

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
- Montant du crédit évalué initialement : **4.400 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **0 millier EUR**
- Cet article est remis à zéro car les moyens sont reventilés dans le programme 99.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 46.10.10 – Dotation PWR Air

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
- Montant du crédit évalué initialement: **650 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

Cette recette a été insérée dans le programme 99 lié au PRW

- Perception trésorerie : non réglementée.

(Nouveau) A.B. 46.10.11 – Nouveau - Prélèvement sur le fonds Environnement - partie "décret circulation" (Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
 - Décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules
- Montant du crédit proposé : **1.675 milliers EUR**

Cette recette vise à mettre en œuvre le décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules, en particulier l'article 2 lié à l'interdiction progressive de circuler programmée dès le 1^{er} janvier 2023.

- Perception trésorerie : non réglementée.

(Nouveau) A.B. 46.10.10 – Nouveau – Participation au plan Envies

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
 - Décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules
- Montant du crédit proposé : **1.300 milliers EUR**

Cette recette vise à mettre en œuvre le décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules, en particulier l'article 2 lié à l'interdiction progressive de circuler programmée dès le 1^{er} janvier 2023.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Programme 99 - PRW

A.B. 46.10.13 – Renforcer des outils d'audits nécessaires au monitoring du carbone - PRW-068

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
 - Plan de relance de la Wallonie
- Montant du crédit évalué initialement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **200 milliers EUR**
- Cet article est compensé avec la diminution des moyens réalisée sur l'A.B. 46.10.09 – Dotation PWR Climat.

Les outils d'audit et l'accompagnement techniques sont essentiels pour appréhender les défis énergétiques et climatiques afin d'atteindre une neutralité carbone à long terme. Ce projet vise à renforcer l'action du Cluster TWEED et à développer un outil de monitoring CO2 qui accompagnera les feuilles de route CO2 des entreprises.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 46.10.14 – Etude prévention risques climatiques et sanitaires-PRW-317

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
 - Plan de relance de la Wallonie
- Montant du crédit évalué initialement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **1000 milliers EUR**

Cet article est compensé avec la diminution des moyens réalisée sur l'A.B. 46.10.09 – Dotation PWR Climat.

Cette étude est cofinancée par les budgets des Ministres Henry et Tellier. Il s'agit ici du financement climat.

Les inondations sont liées au dérèglement climatique et la Région doit prendre des mesures pour limiter ces risques et d'autres dans une optique de gestion à long terme. Le projet a pour triple objectif de : 1) scénariser des épisodes climatiques extrêmes futurs (pluie, sécheresse, canicule, ...) dus aux changements climatiques, leurs conséquences sur les vallées les plus impactées, notamment par les inondations, au niveau wallon, 2) d'évaluer les impacts sur le territoire et les activités humaines et 3) d'identifier les domaines particuliers qui nécessitent des mesures de prévention et de protection dans le cadre de la reconstruction. Le premier volet consiste à initier une étude qui répond l'ensemble de ces considérations. Le second consiste en un renforcement des capacités administratives pour assurer la réalisation des actions concrètes. Le Ministre de l'Aménagement du Territoire veillera à avoir une concertation avec les Ministres concernés en fonction de leurs compétences.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 46.10.15 – Développer des indicateurs de pilotage de la transition - PRW-066

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
 - Plan de relance de la Wallonie
- Montant du crédit évalué initialement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **200 milliers EUR**

Cet article est compensé avec la diminution des moyens réalisée sur l'A.B. 46.10.09 – Dotation PWR Climat.

Ce projet consiste à développer et mettre en place des indicateurs pertinents afin de permettre la transition énergétique, écologique et sociétale de notre Région vers une société bas carbone à l'horizon 2050. Ces indicateurs doivent être plus larges et transversaux que ceux déjà développés. De cette manière, le Gouvernement wallon ainsi que les différentes administrations et OIP wallons disposeront des outils scientifiques nécessaires au suivi et à l'évaluation de la transition.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 46.10.16 – Inciter à la mise en place de techniques innovantes de gestion du CO2 -PRW-067

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
 - Plan de relance de la Wallonie
- Montant du crédit évalué initialement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **3.000 milliers EUR**

Cet article est compensé avec la diminution des moyens réalisée sur l'A.B. 46.10.09 – Dotation PWR Climat.

Le projet doit permettre la mise en place de projets pilotes et une amélioration de l'expertise des unités de recherches actives dans les technologies de capture et d'usage de CO2. Les techniques de transport et de conditionnement ainsi qu'une approche respectueuse de l'environnement de stockage ou de neutralisation définitive du carbone pourront également être intégrées dans le cadre de l'appel

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 46.10.17 – (Nouveau)Mettre en place un suivi régional des stocks de carbone dans les sols - PRW-114

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
 - Plan de relance de la Wallonie
- Montant du crédit proposé : **150 milliers EUR**
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 46.10.18 – (Nouveau) Etude prévention risques climatiques et sanitaires-PRW- 317

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
 - Plan de relance de la Wallonie
- Montant du crédit proposé : **500 milliers EUR**

Cette étude est cofinancée par les budgets des Ministres Henry et Tellier. Il s'agit ici du financement de la Ministre Tellier.

- Perception trésorerie : non réglementée.

II DEPENSES

Budget ajusté des dépenses pour l'année budgétaire 2022

(En milliers EUR)

Min. ord.	PR	A.B.			Code fct	LIBELLES	Crédits initiaux		Ajustement		Crédits ajustés 2022	
		1-2 sec	3-4 sec	n° ord.			C.E.	C.L.	C.E.	C.L.	C.E.	C.L.
<i>Agence wallonne de l'air et du climat</i>												
Programme 01 Fonctionnel												
<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>												
TE	01	11	11	01	05300	Remboursement des rémunérations et allocations du personnel	63	63	+275	+275	338	338
HE	01	11	11	02	05300	Remboursement des rémunérations et allocations du personnel - Climat	390	390	-184	-184	206	206
<i>TOTAL pour le Titre I</i>						453	453	91	91	544	544	
TOTAL pour le programme 01						453	453	91	91	544	544	
Programme 02 Politique de l'Air												
<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>												
TE	02	12	11	01	05300	Frais de fonctionnement, moyens de communication, véhicules, frais d'entretien, moyens informatiques spécifiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	200	180			200	180
TE	02	12	11	02	05300	Analyses, études, relations publiques en matière de qualité de l'air	2.881	1.412	+575	+1.919	3.456	3.331
TE	02	32	00	01	05300	Subvention au secteur privé en matière de politique de l'air	0	0			0	0
TE	02	34	03	01	05300	Contribution à des organismes internationaux	30	30			30	30
TE	02	35	60	01	05300	Exécution du programme Fast Start et interventions dans les projets internationaux en matière de développement durable	0	100			0	100
TE	02	41	40	01	05300	Subvention pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air	0	0			0	0
TE	02	41	40	02	05300	Subvention ad hoc pour des missions de service public de surveillance de la qualité de l'air confiée à l'AwAC et mise en œuvre par l'ISSEP	164	164			164	164
TE	02	43	22	01	05300	Subvention aux pouvoirs locaux pour la protection de l'air	0	0			0	0
TE	02	44	30	01	05300	Subventions de formations dans le cadre des missions de l'Agence	12	12			12	12
<i>TOTAL pour le Titre I</i>						3.287	1.898	+575	+1.919	3.862	3.817	
<i>Titre II DEPENSES EN CAPITAL</i>												
TE	02	61	41	01	05300	Subvention en matériel pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air	0	0			0	0
TE	02	72	00	01	05300	Construction de bâtiments - Stations de mesure de la qualité de l'air	100	150	+181	+131	281	281
TE	02	74	10	01	05300	Achat de matériel de transport - Air	0	0			0	0

TE	02	74	22	01	05300	Achat de biens meubles et achat de biens meubles spécifiques aux réseaux de mesure de la qualité de l'air	197	141	-56		141	141
<i>TOTAL pour le Titre II</i>							297	291	125	131	422	422
TOTAL pour le programme 02							3.584	2.189	700	2.050	4.284	4.239

Programme 03 Politique du Climat												
<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>												
HE	03	12	11	01	05300	Analyses, études, relations publiques en matière de changements climatiques	4.360	2.100	-1.500	+760	2.860	2.860
HE	03	12	11	02	05300	Etudes dont les résultats appartiennent à l'AwAC (climat)	0	0			0	0
HE	03	32	00	01	05300	Subvention au secteur privé en matière de politique du climat	39	80		-10	39	70
HE	03	33	00	01	05300	Subvention aux ASBL en matière de politique du climat	450	450		+75	450	525
HE	03	35	40	01	05300	Contribution à des organismes internationaux	7.050	7.050	+6.250	+6.250	13.300	13.300
HE	03	35	40	02	05300	Contributions à des organismes internationaux dans le cadre de l'utilisation du Fonds Kyoto - CODE 8	0	0			0	0
HE	03	35	60	01	05300	Mise en œuvre de projets bilatéraux internationaux en faveur du climat	540	409			540	409
HE	03	43	22	02	05300	Subventions aux pouvoirs locaux pour la protection du climat	0	0			0	0
HE	03	45	24	01	05300	Subventions à des universités relatives à la recherche en matière de climat	75	75	+184	+184	259	259
<i>TOTAL pour le Titre I</i>							12.514	10.164	+4.934	+7.259	17.448	17.423
<i>Titre II DEPENSES EN CAPITAL</i>												
HE	03	52	10	01	05300	Subventions aux organismes privés pour investissement en matière de politique climat	0	0			0	0
HE	03	51	12	01	05300	Aides à l'investissement aux entreprises privées	8.000	3.000	-8.000	-3.000	0	0
HE	03	63	21	01	05300	Subvention aux pouvoirs locaux pour investissements en matière de politique climat	0	0			0	0
HE	03	74	22	02	05300	Achat de matériel autre que matériel de transport y compris les licences d'exploitation de logiciels - Climat	550	250	-500	-225	50	25
HE	03	74	40	01	05300	Achat de biens incorporels	0	0			0	0
HE	03	74	80	01	05300	Etudes dont les résultats appartiennent à l'AwAC	0	0			0	0
HE	03	81	51	01	05300	Participations à des organismes publics en vue de financer des investissements en faveur du climat	0	0			0	0
HE	03	81	70	01	05300	Achats de certificats verts (temporisation)	40.000	40.000			40.000	40.000
HE	03	84	24	01	05300	Participations à l'étranger	0	0			0	0
<i>TOTAL pour le Titre II</i>							48.550	43.250	-8.500	-3.225	40.050	40.025
TOTAL pour le programme 03							61.064	53.414	-3.566	+4.034	57.498	57.448

						Programme 99 (Nouveau) Plan de Relance de la Wallonie (PRW)						
						<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>						
TE	99	12	11	03	05300	(Nouveau) Mettre en place un suivi régional des stocks de carbone dans les sols - PRW-114			+600	+150	600	150
TE	99	12	11	04	05300	(Nouveau) Etude prévention risques climatiques et sanitaires-PRW-317			+2.000	+500	2.000	500
HE	99	12	11	03	05300	(Nouveau) Etude prévention risques climatiques et sanitaires-PRW-317			+3.000	+1.000	3.000	1.000
HE	99	12	11	04	05300	(Nouveau) Développer des indicateurs de pilotage de la transition (PRW - 066)			+500	+200	500	200
<i>TOTAL pour le Titre I</i>							0	0	6.100	1.850	6.100	1.850

						<i>Titre II DEPENSES EN CAPITAL</i>						
HE	99	51	12	01	05300	(Nouveau) Inciter à la mise en place de techniques innovantes de gestion du CO2 (PRW - 067)			+8.000	+3.000	8.000	3.000
HE	99	74	22	03	05300	(Nouveau) Renforcer des outils d'audits nécessaires au monitoring du carbone - PRW-068			+500	+200	500	200
<i>TOTAL pour le Titre II</i>							0	0	+8.500	+3.200	8.500	3.200
TOTAL pour le programme 99							0	0	+14.600	+5.050	14.600	5.050
TOTAUX GENERAUX DES DEPENSES							65.101	56.056	+11.825	+11.225	76.926	67.281
<i>Total TITRE I - DEPENSES COURANTES</i>							16.254	12.515	+11.700	+11.119	27.954	23.634
<i>Total TITRE II - DEPENSES DE CAPITAL</i>							48.847	43.541	+125	+106	48.972	43.647

Programme 02-Politique de l'Air

A.B. 12.11.02 – Analyses, études, relations publiques en matière de qualité de l'air

(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décréte ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
 - Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984).
 - Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution.
 - Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984)
 - Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.
 - Décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules
 - Accord de coopération entre les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne en matière de surveillance des émissions atmosphériques et de structuration des données.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant

- Montant du crédit en cours :

Engagement :	2.881 milliers EUR
Liquidation :	1.412 milliers EUR

- Montant du crédit ajusté :

Engagement :	3.456 milliers EUR
Liquidation :	3.331 milliers EUR

- Ce crédit est destiné dans la limite des crédits budgétaires à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) :
 - Dépenses nécessaires pour honorer des **engagements récurrents** antérieurs à 2022 dont :
 - ✓ **400 kEUR pour réaliser l'entretien du réseau télémétrique de mesure de la qualité de l'air**
 - ✓ **90 kEUR pour réaliser l'entretien du modèle et du site Internet ECOSCORE (collaboration entre les 3 Régions)**
 - ✓ **5 kEUR Acquisition de données pour la modélisation de la qualité de l'air (données Aladin – IRM, ...)**
 - ✓ **26 kEUR Frais juridiques liés aux actions à l'encontre de la Région**
 - ✓ **35 kEUR Evaluation de l'impact de la pollution atmosphérique sur les écosystèmes wallons**
 - ✓ **50 kEUR Analyses dans le cadre de la mise en œuvre des permis d'environnement**
 - Dépenses nécessaires pour honorer de nouveaux engagements :
 - ✓ **50 kEUR pour la mise en œuvre du décret qualité de l'air intérieur**
 - ✓ **500 kEUR pour des actions de communication liées à la mise en œuvre du décret circulation**
 - ✓ **1.000 kEUR pour le développement d'applications informatiques liés à la mise en œuvre du décret circulation**
 - ✓ **1300 kEUR pour la mise en œuvre du décret circulation à travers le plan environnement santé**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	400	400				
Crédits 2022	3.456	2.931	525			
Totaux	3.856	3.331	525			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 72.00.01 –Construction de bâtiments - Stations de mesure de la qualité de l'air

(Code SEC : 72.00)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Décret budgétaire.

- Directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe
- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant
- Montant du crédit en cours : **Engagement : 100 milliers EUR**
Liquidation : 131 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : **Engagement : 281 milliers EUR**
Liquidation : 281 milliers EUR

- Justification du crédit :

Cet article budgétaire vise à financer la construction de nouvelles stations de mesures de la qualité de l'air. En 2022, il est prévu d'entamer les travaux de la nouvelle station trafic à Charleroi et Liège.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	281	281				
Totaux	281	281				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.22.01- Achat de biens meubles et de biens meubles spécifiques aux réseaux de mesure de la qualité de l'air

(Code SEC : 74.22)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours : **Engagement : 197 milliers EUR**
Liquidation : 141 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : **Engagement : 141 milliers EUR**
Liquidation : 141 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de biens mobiliers et de matériels divers (y compris pour la cellule CELINE) ainsi qu'à acquérir du matériel spécifique pour les réseaux de mesure de la qualité de l'air.

- ✓ 5 kEUR Achat mobilier
- ✓ 20 kEUR Achat PC pour le personnel
- ✓ 15 kEUR Achat/licence software pour le personnel
- ✓ 101 kEUR Achat d'équipements de mesure pour la qualité de l'air

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	141	141				
Totaux	141	141				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Programme 03-Politique du Climat

A.B. 12.11.01 – Analyses, études, relations publiques en matière de changements climatiques

(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétable ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
 - Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984)
 - Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution.
 - Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984).
 - Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.
 - Décret climat 20 février 2014.
 - Décret du 24 novembre 2016 portant assentiment à l'Accord de Paris, adopté à Paris, le 12 décembre 2015
 - Accord de coopération entre les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne en matière de surveillance des émissions atmosphériques et de structuration des données.
 - Accord de coopération entre l'État Fédéral, les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne du 14 novembre 2002 portant sur l'établissement, l'exécution et le suivi d'un Plan National Climat (PNC), et instaurant un secrétariat permanent

- Montant du crédit en cours :

Engagement :	4.360 milliers EUR
Liquidation :	2.100 milliers EUR

- Montant du crédit ajusté :

Engagement :	2.860 milliers EUR
Liquidation :	2.860 milliers EUR

- Ce crédit est destiné dans la limite des crédits budgétaires à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) :
 - ✓ **190 kEUR pour réaliser l'entretien et la mise à jour de l'application permettant de réaliser les bilans « carbone » en ligne**
 - ✓ **30 kEUR pour des outils de communication pour les nouveaux calculateurs**
 - ✓ **180 kEUR pour POLLEC**
 - ✓ **25 kEUR EUROCONTROL pour assurer la fourniture des données nécessaires à la vérification des émissions ETS aviation**
 - ✓ **7 kEUR pour le Comité des experts dans le cadre du PACE**
 - ✓ **188 kEUR pour la communication liée à la consultation publique du PACE 2030/PWEC & la mise à jour du PACE 2030/PWEC**
 - ✓ **50 kEUR pour les éléments liés au processus consultatif dans le cadre du PACE 2030**
 - ✓ **50 kEUR sur la transition juste**
 - ✓ **50 kEUR pour le développement d'outils dans le cadre de l'ETS**
 - ✓ **80 kEUR Outil de dématérialisation pour les techniciens chauffagistes**
 - ✓ **10 kEUR Frais juridiques liés aux actions à l'encontre de la Région**
 - ✓ **2.000 kEUR en vue de renforcer les moyens d'actions de l'AWAC**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours < 2022	600	600					
Crédits 2022	2.860	2.260	600				
Totaux	3.460	2.860	600				

- Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 35.40.01 – Contributions à des organismes internationaux

(Code SEC : 35.40)

- Bases légale, décrétable ou réglementaire :
 - Protocole financier à l'accord de coopération du 5 avril 1995 entre le fédéral, la Région Flamande, la Région wallonne et la Région Bruxelles - Capitale relatif à la politique internationale de l'environnement ;
 - Accord de coopération entre l'État Fédéral, les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne du 14 novembre 2002 portant sur l'établissement, l'exécution et le suivi d'un Plan National Climat (PNC), et instaurant un secrétariat permanent ;
 - Accord politique du 4 décembre 2015 relatif au partage des efforts de la Belgique en ce qui concerne le paquet énergie-climat européen, les revenus de la mise aux enchères des quotas d'émissions et le financement climatique international ;
 - Décret du 24 novembre 2016 portant assentiment à l'Accord de Paris, adopté à Paris, le 12 décembre 2015
- Montant du crédit en cours : **Engagement : 7.050 milliers EUR**
Liquidation : 7.050 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : **Engagement : 13.300 milliers EUR**
Liquidation : 13.300 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à contribuer au financement d'organismes internationaux. Les contributions suivantes sont prévues en 2022 :
 - ✓ **8.000 kEUR** – Contribution wallonne (classique) au financement international climatique dans le cadre des obligations UNFCCC - partie multilatérale
 - ✓ **1.000 kEUR** – Contribution wallonne pour les pertes et préjudices
 - ✓ **4.000 kEUR** – Contribution wallonne COP26 dans le cadre des obligations liées à l'Accord de Paris
 - ✓ **75 kEUR** - Contribution obligatoire auprès des Nations Unies (UNFCCC)
 - ✓ **45 kEUR** - Contribution volontaire (décidées au niveau belge) auprès des Nations Unies (UNFCCC)
 - ✓ **75 kEUR** - Contribution au bulletin des négociations période 2022-2025
 - ✓ **90 kEUR** - Financement des travaux de la Commission Nationale Climat
 - ✓ **15 kEUR** – Financement du Climate Group

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours<2022	0	0					
Crédits 2022	13.300	13.300					
Totaux	13.300	13.300					

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.24.01 – Subventions à des Universités relatives à la recherche en matière de climat

(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire.
- Montant du crédit en cours : **Engagement : 75 milliers EUR**
Liquidation : 75 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : **Engagement : 259 milliers EUR**
Liquidation : 259 milliers EUR

Ce crédit est destiné en partie à la contribution du budget climat de l'Agence à la plateforme GIEC wallonne et à d'autres subventions avec les Universités. Depuis 2020, les missions de cette plateforme ont été étendues de manière à jouer le rôle d'observatoire des conséquences du changement climatique. La plateforme devrait également assurer le lien avec la fondation Solar Impulse. D'autres subventions sont également programmées dans le cadre de la politique climatique wallonne.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	38	38					
Crédits 2022	259	221	38				
Totaux	297	259	38				

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

AB. 51.12.01 - Aides à l'investissement aux entreprises privées

(Code SEC : 51.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit en cours :

Engagement :	8.000 milliers EUR
Liquidation :	3.000 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR
- Cet AB est remis à zéro car les crédits ont été transférés dans le programme spécifique PRW, selon les indications de la cellule d'informations financières.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.22.02 - Achat de matériel autres que matériel de transport y compris les licences d'exploitation de logiciels - Climat

(Code SEC : 74.22)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours :

Engagement :	550 milliers EUR
Liquidation :	250 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté :

Engagement :	50 milliers EUR
Liquidation :	25 milliers EUR
- Ce crédit est destiné, conformément aux dispositions, aux achats ou licences d'exploitation de logiciels, repris comme investissements dans la mesure où ils sont destinés à être utilisés de manière répétitive ou continue dans le processus de production pendant plus d'un an.
 - ✓ **50 kEUR pour la dématérialisation les attestations de réceptions, de contrôles périodiques et de diagnostics de type I**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	50	25	25	0	0		0
Totaux	50	25	25	0	0	0	0

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

PROGRAMME 99 – PRW

A.B. 12.11.03 – Mettre en place un suivi régional des stocks de carbone dans les sols - PRW-114

(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :

- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984).
- Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution.
- Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984)
- Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.
- Décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules
- Accord de coopération entre les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne en matière de surveillance des émissions atmosphériques et de structuration des données.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant

- Montant du crédit en cours : **Engagement : 0 millier EUR**
Liquidation : 0 millier EUR
- Montant du crédit ajusté : **Engagement : 600 milliers EUR**
Liquidation : 150 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR):

✓ **600 kEUR – PRW-114 - Mettre en place un suivi régional des stocks de carbone dans les sols**

La comptabilisation du stockage de carbone dans les terres de cultures et de prairies est obligatoire selon l'article 7 du Règlement LULUCF 841/2018. Ce projet vise à disposer de données wallonnes actualisées des stocks de carbone dans les sols et à analyser l'évolution de ces teneurs par rapport aux campagnes précédentes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	600	150	225	225		
Totaux	600	150	225	225		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.11.04 – Etude prévention risques climatiques et sanitaires-PRW-317

(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :

- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984).
- Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution.
- Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984)
- Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.
- Décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules

- Accord de coopération entre les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne en matière de surveillance des émissions atmosphériques et de structuration des données.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant
- Montant du crédit en cours : **Engagement : 0 millier EUR**
Liquidation : 0 millier EUR
 - Montant du crédit ajusté : **Engagement : 2.000 milliers EUR**
Liquidation : 500 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) :

✓ **2.000 kEUR – PRW-317 - Etude prévention risques climatiques et sanitaires**

Les inondations sont liées au dérèglement climatique et la Région doit prendre des mesures pour limiter ces risques et d'autres dans une optique de gestion à long terme. Le projet a pour triple objectif de : 1) scénariser des épisodes climatiques extrêmes futurs

(pluie, sécheresse, canicule, ...) dus aux changements climatiques, leurs conséquences sur les vallées les plus impactées, notamment par les inondations, au niveau wallon, 2) d'évaluer les impacts sur le territoire et les activités humaines et 3) d'identifier les domaines particuliers qui nécessitent des mesures de prévention et de protection dans le cadre de la reconstruction.

Le premier volet consiste à initier une étude qui répond à l'ensemble de ces considérations. Le second consiste en un renforcement des capacités administratives pour assurer la réalisation des actions concrètes.

Cette étude est financée par les budgets de la Ministre Tellier et du Ministre Henry. Il s'agit ici de la partie financée par la Ministre Tellier.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	2.000	500	750	750		
Totaux	2.000	500	750	750		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.11.03 – Etude prévention risques climatiques et sanitaires -PRW-317

(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
 - Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984).
 - Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution.
 - Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984)
 - Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.
 - Décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules
 - Accord de coopération entre les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne en matière de surveillance des émissions atmosphériques et de structuration des données.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant
- Montant du crédit en cours : **Engagement : 0 millier EUR**
Liquidation : 0 millier EUR
 - Montant du crédit ajusté : **Engagement : 3.000 milliers EUR**
Liquidation : 1.000 milliers EUR

- Ce crédit est destiné dans la limite des crédits budgétaires à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) les projets du PRW suivants :

✓ **3.000 kEUR – PRW-317 - Etude prévention risques climatiques et sanitaires**

Cette étude est financée par les budgets de la Ministre Tellier et du Ministre Henry. Il s'agit ici de la partie financée par le Ministre Henry.

Les inondations sont liées au dérèglement climatique et la Région doit prendre des mesures pour limiter ces risques et d'autres dans une optique de gestion à long terme. Le projet a pour triple objectif de : 1) scénariser des épisodes climatiques extrêmes futurs (pluie, sécheresse, canicule, ...) dus aux changements climatiques, leurs conséquences sur les vallées les plus impactées, notamment par les inondations, au niveau wallon, 2) d'évaluer les impacts sur le territoire et les activités humaines et 3) d'identifier les domaines particuliers qui nécessitent des mesures de prévention et de protection dans le cadre de la reconstruction. Le premier volet consiste à initier une étude qui répond à l'ensemble de ces considérations. Le second consiste en un renforcement des capacités administratives pour assurer la réalisation des actions concrètes. Le Ministre de l'Aménagement du Territoire veillera à avoir une concertation avec les Ministres concernés en fonction de leurs compétences.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	3.000	1.000	1.000	1.000			
Totaux	3.000	1.000	1.000	1.000			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.11.04 – Développer des indicateurs de pilotage de la transition -PRW-066

(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
 - Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984).
 - Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution.
 - Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984)
 - Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.
 - Décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules
 - Accord de coopération entre les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne en matière de surveillance des émissions atmosphériques et de structuration des données.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant

- Montant du crédit en cours :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR

- Montant du crédit ajusté :

Engagement :	500 milliers EUR
Liquidation :	200 milliers EUR

- Ce crédit est destiné dans la limite des crédits budgétaires à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) les projets du PRW suivants :

Ce projet consiste à développer et mettre en place des indicateurs pertinents afin de permettre la transition énergétique, écologique et sociétale de notre Région vers une société bas carbone à l'horizon 2050. Ces indicateurs doivent être plus larges et transversaux que ceux déjà développés. De cette manière, le Gouvernement

wallon ainsi que les différentes administrations et OIP wallons disposeront des outils scientifiques nécessaires au suivi et à l'évaluation de la transition.

✓ **500 kEUR – PRW-066 - Développer des indicateurs de pilotage de la transition**

Cette étude est financée par les budgets de la Ministre Tellier et du Ministre Henry. Il s'agit ici de la partie financée par le Ministre Henry.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	500	200	150	150			
Totaux	500	200	150	150			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB. 51.12.02 – Inciter à la mise en place de techniques innovantes de gestion du CO2-PRW-067

(Code SEC : 51.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours : **Engagement : 0 millier EUR**
Liquidation : 0 millier EUR

- Montant du crédit ajusté : **Engagement : 8.000 milliers EUR**
Liquidation : 3.000 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) :

✓ **8.000 kEUR – PRW-067 - Inciter à la mise en place de techniques innovantes de gestion du CO2 et soutenir des projets pilotes (Capture, transport, réutilisation et séquestration)**

Le projet doit permettre la mise en place de projets pilotes et une amélioration de l'expertise des unités de recherches actives dans les technologies de capture et d'usage de CO2. Les techniques de transport et de conditionnement ainsi qu'une approche respectueuse de l'environnement de stockage ou de neutralisation définitive du carbone pourront également être intégrées dans le cadre de l'appel.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0						
Crédits 2022	8.000	3.000	2.000	2.000			
Totaux	8.000	3.000	2.000	2.000			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.22.03 – Renforcer des outils d’audits nécessaires au monitoring du carbone - PRW-068

(Code SEC : 74.22)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR
- Montant du crédit ajusté :

Engagement :	500 milliers EUR
Liquidation :	200 milliers EUR
- Justification du crédit :
Conformément aux dispositions, les achats ou licences d’exploitation de logiciels sont repris comme investissements dans la mesure où ils sont destinés à être utilisés de manière répétitive ou continue dans le processus de production pendant plus d’un an.

- **Dépenses liées au PRW :**
✓ **500 KEUR Renforcement des outils d’audits nécessaires au monitoring du carbone dans les cycles industriels et les activités économiques.**

Les outils d’audit et l’accompagnement techniques sont essentiels pour appréhender les défis énergétiques et climatiques afin d’atteindre une neutralité carbone à long terme. Ce projet vise à renforcer l’action du Cluster TWEED et à développer un outil de monitoring CO2 qui accompagnera les feuilles de route CO2 des entreprises.

- **Dépenses liées au PRW :**
✓ **500 KEUR Renforcement des outils d’audits nécessaires au monitoring du carbone dans les cycles industriels et les activités économiques.**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours<2022	0	0					
Crédits 2022	500	200	300	0	0	0	
Totaux	500	200	300	0	0	0	

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

IV.2. OPÉRATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE (OTW)

I. RECETTES

							en €	en €	en €	
							Budget initial	Variation	Budget ajusté	
Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	AB N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	CL		
SECTION 1 : OPÉRATEUR INTERNE										
							PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	139.612.213	-58.803.393	80.808.821
							Titre Ier RECETTES Opérationnelles			
HE	01	16	11	01		04510	Récupérations	1.708.719	-507.750	1.200.969
HE	01	16	11	02		04510	Prestations pour tiers	4.882.075	1.271.888	6.153.963
HE	01	16	11	03		04510	Autres produits d'exploitation	6.052.266	-8.689	6.043.576
HE	01	16	11	04		04510	Pénalités aux fournisseurs	317.340	-15.340	302.000
HE	01	26	10	01		04510	Produits financiers	41.145	-2.672	38.473
							TOTAL RECETTES Opérationnelles	13.001.545	737.437	13.738.982
							Titre II Recettes financières			
HE	01	46	10	01		04510	Engagements sociaux OTW	31.148.000	-46.000	31.102.000
HE	01	46	40	01		04510	(Nouveau) Recettes en provenance de l'OTW		-3.000.000	-3.000.000
HE	01	46	10	02		04510	Intervention financière de la Région dans les couvertures des charges d'exploitation de l'OTW	46.533.575	-46.533.575	0
HE	01	46	10	03		04510	Intervention financière variable de la Région dans les couvertures des charges d'exploitation de l'OTW	1.035.000	-1.035.000	0
HE	01	46	10	02		04510	Autres subventions régionales		0	0
HE	01	96	30	01		04510	Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux	127.000	0	127.000
							TOTAL Recettes financières	78.843.575	-50.614.575	28.229.000
							Titre III RECETTES non récurrentes			
HE	01	76	32	01		04510	Vente de bâtiments		0	0
HE	01	76	12	01		04510	Vente de terrain	2.296.395	926.955	3.223.350
HE	01	77	10	01		04510	Vente de matériel de transport	10.000	146.790	156.790
HE	01	77	20	01		04510	Vente d'autre matériel	5.000	0	5.000
							TOTAL RECETTES non récurrentes	2.311.395	1.073.745	3.385.140
							Titre IV PRODUITS D'EMPRUNTS			
HE	01	86	70	01		04510	Produits financiers (SWAP)	455.699	0	455.699
HE	01	96	10	01		04510	Emprunts à plus d'un an pour les investissements d'exploitation	45.000.000	-10.000.000	35.000.000
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	45.455.699	-10.000.000	35.455.699
							PROGRAMME 02 - RECETTES SPECIFIQUES	589.740.571	4.054.756	593.795.327
							Titre Ier RECETTES Opérationnelles			
HE	02	16	12	01		04510	Recettes de trafic	77.663.415	-2.731.155	74.932.260
HE	02	16	12	02		04510	Amendes et duplicata	1.034.117	-231.907	802.210
HE	02	16	12	03		04510	Ventes	562.948	82.909	645.857
							TOTAL RECETTES Opérationnelles	79.260.480	-2.880.153	76.380.327
							Titre II Recettes financières			
HE	02	46	10	01		04510	Intervention financière de la Région dans les couvertures des charges	377.388.425	64.135.575	441.524.000
HE	02	46	10	02		04510	Intervention financière de la Région conditionnée	4.000.000	0	4.000.000
HE	02	46	10	03		04510	Intervention financière variable de la Région dans les couvertures des charges d'exploitation de l'OTW	2.174.000	1.048.000	3.222.000
HE	02	66	11	01		04510	Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé	41.615.000	200.000	41.815.000
HE	02	66	11	02		04510	Subvention à l'OTW pour le verdissement de la flotte	5.279.000	19.000	5.298.000
HE	02	66	11	03		04510	Intervention financière de la Région en faveur de l'OTW pour le développement	23.507.000	-1.951.000	21.556.000
HE	02	66	11	04		04510	Plan de Relance Wallon	56.516.666	-56.516.666	0
							TOTAL Recettes financières	510.480.091	6.934.909	517.415.000

SECTION 2 : MISSIONS DELEGUEES									
PROGRAMME 03									
Titre II Recettes financières									
HE	03	66	11	01	04510	Subventions à l'OTW pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement d'infrastructure	12.000.000	0	12.000.000
HE	03	66	11	02	04510	Remboursement à l'OTW des coûts exposés pour le projet du tram de Liège	14.000.000	0	14.000.000
HE	03	66	11	03	04510	Participation de la Région au programme "Métro de Charleroi"	14.084.000	-800.000	13.284.000
HE	03	66	11	04	04510	Dépenses de toute nature relatives aux transports structurants (Gare de Namur)	3.550.000	0	3.550.000
HE	03	66	11	05	04510	Subvention à l'OTW afin de lui permettre de prendre en charge les dépenses relatives à la mise en œuvre de la programmation 2014 - 2020 (FEDER)	732.000	278.000	1.010.000
HE	03	66	11	06	04510	Financement pour la mise en œuvre du volet en faveur du transport en commun du Plan Mobilité et Infrastructures Pour Tous (PMIPT)	13.170.000	0	13.170.000
TOTAL Recettes financières							57.536.000	-522.000	57.014.000
Titre IV PRODUITS D'EMPRUNTS									
HE	03	96	10	01	04510	Emprunts à plus d'un an pour le tram de Liège	19.800.000	0	19.800.000
HE	03	96	10	02	04510	Emprunts à plus d'un an pour le Métro Léger de Charleroi	45.800.000	-9.400.000	36.400.000
Total Produits d'emprunts							65.600.000	-9.400.000	56.200.000
PROGRAMME 04									
Titre Ier RECETTES Opérationnelles									
HE	04	16	12	01	04510	Recettes de trafic Transports scolaires	167.488	-18.423	149.065
HE	04	16	11	01	04510	Autres produits d'exploitation		0	0
TOTAL RECETTES Opérationnelles							167.488	-18.423	149.065
Titre II Recettes financières									
HE	04	46	10	01	04510	Intervention financière de la Région couvrant l'établissement et l'organisation des services de transport scolaire	41.587.000	172.000	41.759.000
HE	04	46	10	02	04510	Intervention complémentaire et spécifique pour les cas particuliers de transports scolaires d'enfants présentant un handicap	1.000.000	0	1.000.000
TOTAL Recettes financières							42.587.000	172.000	42.759.000
PROGRAMME 05									
Titre Ier RECETTES Opérationnelles									
HE	05	16	12	01	04510	Recettes de trafic PMR	230.050	38.778	268.828
TOTAL RECETTES Opérationnelles							230.050	38.778	268.828
Titre II Recettes financières									
HE	05	46	10	01	04510	Intervention financière de la Région en faveur de l'OTW pour le subventionnement des transporteurs de Personnes à Mobilité Réduite	4.458.000	18.000	4.476.000
TOTAL Recettes financières							4.458.000	18.000	4.476.000
PROGRAMME 98 - Plan National pour le Relance et la Résilience									
Titre Ier RECETTES COURANTES									
HE	98	39	10	01	04510	Renforcer l'offre de transport en commun et son attractivité - Etendre l'infrastructure du tram de Liège - Interventions UE (Projet PRW 083b)		0	0
HE	98	39	10	02	04510	Renforcer l'offre de transport en commun et son attractivité - Rénover et étendre l'antenne de Châtelet - Interventions UE (Projet PRW 083c)		0	0
TOTAL RECETTES COURANTES							0	0	0
Titre II RECETTES EN CAPITAL									
HE	98	59	11	01	04510	Renforcer l'offre de transport en commun et son attractivité - Etendre l'infrastructure du tram de Liège - Interventions UE (Projet PRW 083b)		6.500.000	6.500.000
HE	98	59	11	02	04510	Renforcer l'offre de transport en commun et son attractivité - Rénover et étendre l'antenne de Châtelet - Interventions UE (Projet PRW 083c)		2.250.000	2.250.000
TOTAL RECETTES EN CAPITAL							0	8.750.000	8.750.000

						PROGRAMME 99 - Plan de Relance de la Wallonie	0	47.767.000	47.767.000
HE	99	46	10	01	04510	Accélérer la trajectoire menant à la gratuité TEC pour les 18-24 ans, les 65 ans et +, et les Bénéficiaires de l'Intervention Majorée - Interventions régionales		0	0
HE	99	46	10	02	04510	Renforcer l'offre de transport en commun et son attractivité - Acquérir des bus et finaliser des infrastructures existantes ou nouvelles - Interventions régionales		0	0
HE	99	46	10	03	04510	Finaliser des infrastructures existantes ou nouvelles (BHNS Liège) - Interventions régionales (Projet PRW 083e)		0	0
						TOTAL RECETTES COURANTES	0	0	0
						Titre II RECETTES EN CAPITAL			
HE	99	66	11	01	04510	Accélérer la trajectoire menant à la gratuité TEC pour les 18-24 ans, les 65 ans et +, et les Bénéficiaires de l'Intervention Majorée - Interventions régionales		0	
HE	99	66	11	02	04510	Renforcer l'offre de transport en commun et son attractivité - Acquérir des bus et finaliser des infrastructures existantes ou nouvelles - Interventions régionales		44.567.000	44.567.000
HE	99	66	11	03	04510	Finaliser des infrastructures existantes ou nouvelles (BHNS Liège) - Interventions régionales (Projet PRW 083e)		3.200.000	3.200.000
						TOTAL RECETTES EN CAPITAL	0	47.767.000	47.767.000
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	899.931.322	-7.943.281	891.988.040
						TOTAL Titre Ier RECETTES Opérationnelles	92.659.562	-2.122.361	90.537.201
						TOTAL Titre II RECETTES financières	693.904.666	12.505.334	706.410.000
						TOTAL Titre III RECETTES non récurrentes	2.311.395	1.073.745	3.385.140
						TOTAL Titre IV PRODUITS D'EMPRUNTS	111.055.699	-19.400.000	91.655.699
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	899.931.322	-7.943.281	891.988.040
						TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9	111.182.699	-19.400.000	91.782.699
						TOTAL CODES 0X			
						TOTAL CODES 8X	455.699	0	455.699
						TOTAL CODES 9X	110.727.000	-19.400.000	91.327.000
						RESULTAT SEC DES RECETTES	788.748.623	11.456.719	800.205.341
						SOLDE SEC	-99.974.000		-99.974.000
						OBJECTIF SEC 2022	-99.974.000		-99.974.000
						ECART	0		0

II. DEPENSES

							en €	en €	en €	
AB							Budget initial	Variation	Budget ajusté	
Ministre	N° DO	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé		
SECTION 1 : OPERATEUR INTERNE										
PROGRAMME 01 Dépenses de fonctionnement							132.154.079	5.599.017	137.753.097	
Titre Ier DEPENSES COURANTES										
HE	01	11	11	01		04510	Salaires bruts Employés	35.097.511	3.473.629	38.571.140
HE	01	11	11	02		04510	Salaires bruts Salariés	1.458.035	41.027	1.499.062
HE	01	11	12	01		04510	Charges sociales extra légales Employés	1.940.262	1.497.148	3.437.410
HE	01	11	12	02		04510	Charges sociales extra légales Salariés	415.130	79.078	494.208
HE	01	11	20	01		04510	Charges sociales légales Employés	8.837.023	444.276	9.281.299
HE	01	11	20	02		04510	Charges sociales légales Salariés	607.273	-81.335	525.939
HE	01	11	31	01		04510	Rentes maladies professionnelles et accidents du travail	561.904	0	561.904
HE	01	12	11	01		04510	Emoluments des Administrateurs	174.037	-20.991	153.045
HE	01	12	11	02		04510	Consommation	37.522	-25.222	12.300
HE	01	12	11	03		04510	Entretiens et réparations	4.260.181	-76.758	4.183.423
HE	01	12	11	04		04510	Fournitures	2.143.441	1.843.823	3.987.264
HE	01	12	11	05		04510	Prestations de tiers	8.653.831	-1.704.578	6.949.252
HE	01	12	11	06		04510	Frais commerciaux	2.495.516	1.499.604	3.995.120
HE	01	12	11	07		04510	Assurance	66.696	6.807	73.503
HE	01	12	11	08		04510	Autres services et biens divers	1.896.570	-993.365	903.205
HE	01	12	11	09		04510	Charges d'exploitation	37.428	-3.190	34.238
HE	01	12	11	10		04510	Dépenses liées à la gestion des ressources humaines et sécurité	2.617.000	5.000	2.622.000
HE	01	12	11	11		04510	Frais de restructuration	100.000	143.740	243.740
HE	01	12	50	01		04510	Impôts	29.484	-257	29.226
HE	01	21	10	01		04510	Charges financières	29.533	7.804	37.337
HE	01	41	10	01		04510	Mobilisation de trésorerie	17.000.000	0	17.000.000
TOTAL DEPENSES COURANTES							88.458.377	6.136.240	94.594.617	
Titre II DEPENSES EN CAPITAL										
HE	01	72	00	01		04510	Travaux de rénovation des bâtiments et biens durables	1.100.000	-1.100.000	0
HE	01	72	00	02		04510	Construction de nouveaux bâtiments	3.228.012	-3.228.012	0
HE	01	74	22	01		04510	Achats d'autres matériels	210.000	870.000	1.080.000
HE	01	74	22	02		04510	Equipements en mobilier et matériel de bureau	100.000	-100.000	0
HE	01	74	10	01		04510	Véhicules de service et de direction	250.313	-32.963	217.350
HE	01	74	22	03		04510	Téléphonie	302.500	-302.500	0
HE	01	74	22	04		04510	Software informatique	200.000	-200.000	0
HE	01	74	22	05		04510	Hardware informatique	1.800.000	-1.800.000	0
HE	01	72	00	03		04510	Rénovation et construction de bâtiments		6.808.012	6.808.012
TOTAL DEPENSES EN CAPITAL							7.190.825	914.537	8.105.362	
Titre III ENGAGEMENTS SOCIAUX										
HE	01	11	20	03		04510	Charges sociales légales relatives aux pensions	1.665.041	-62.926	1.602.115
HE	01	11	33	01		04510	Pensions	29.482.589	-3.188.685	26.293.904
HE	01	12	11	12		04510	Charges diverses liées aux pensions	700	0	700
TOTAL DEPENSES COURANTES							31.148.330	-3.251.611	27.896.719	
Titre IV DEPENSES D'EMPRUNTS										
HE	01	91	30	01		04510	Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux	125.574	1.426	127.000
TOTAL DEPENSES D'EMPRUNTS							125.574	1.426	127.000	
Titre V Développement du numérique et amélioration des services aux voyageurs										
HE	01	11	11	03		04510	Salaires bruts	404.308	103.679	507.987
HE	01	11	12	03		04510	Charges sociales extra légales	38.665	9.915	48.579
HE	01	11	20	04		04510	Charges sociales légales	102.538	26.294	128.833
HE	01	12	11	13		04510	Entretiens et réparations	376.804	548.196	925.000
HE	01	12	11	14		04510	Prestations de tiers	375.000	485.000	860.000
HE	01	12	11	15		04510	Frais commerciaux	404.159	70.842	475.000
HE	01	12	11	16		04510	Autres services et biens divers	100.000	-98.000	2.000
TOTAL DEPENSES COURANTES							1.801.473	1.145.926	2.947.399	
HE	01	74	22	06		04510	Investissements liés à la digitalisation de l'OTW	3.429.500	652.500	4.082.000
TOTAL DEPENSES EN CAPITAL							3.429.500	652.500	4.082.000	

						PROGRAMME 02 Dépenses d'exploitation	596.594.680	4.172.016	600.766.695
						Titre Ier DEPENSES COURANTES pour l'offre de référence			
HE	02	11	11	01	04510	Salaires bruts Employés	34.048.134	621.315	34.669.449
HE	02	11	11	02	04510	Salaires bruts Salariés	141.441.869	7.059.814	148.501.683
HE	02	11	12	01	04510	Charges sociales extra légales Employés	1.437.475	2.221.432	3.658.907
HE	02	11	12	02	04510	Charges sociales extra légales Salariés	21.357.876	-2.944.894	18.412.981
HE	02	11	20	01	04510	Charges sociales légales Employés	8.197.574	42.085	8.239.658
HE	02	11	20	02	04510	Charges sociales légales Salariés	57.936.284	7.753.277	65.689.561
HE	02	12	11	01	04510	Matières	21.550.668	-128.148	21.422.519
HE	02	12	11	02	04510	Gasoil	29.052.293	3.703.928	32.756.221
HE	02	12	11	03	04510	Electricité de traction	1.311.384	60.551	1.371.935
HE	02	12	11	04	04510	Entretiens et réparations	15.735.041	3.830.618	19.565.659
HE	02	12	11	05	04510	Assurances	8.432.486	-207.340	8.225.146
HE	02	12	11	06	04510	Fournitures	6.276.112	-1.397.650	4.878.462
HE	02	12	11	18	04510	Autres services et biens divers		2.861.258	2.861.258
HE	02	12	11	07	04510	Charges d'exploitation	261.681	2.608	264.290
HE	02	12	11	08	04510	Exploitants lignes publiques	91.378.099	-767.642	90.610.457
						TOTAL DEPENSES COURANTES pour l'offre de référence	438.416.976	22.711.212	461.128.188
						Titre II DEPENSES VARIABLES pour l'évolution de l'offre			
HE	02	11	11	03	04510	Salaires bruts Salariés	7.062.154	-2.370.657	4.691.497
HE	02	11	12	03	04510	Charges sociales extra légales Salariés	1.066.393	-484.967	581.426
HE	02	11	20	03	04510	Charges sociales légales Salariés	2.892.743	-818.465	2.074.277
HE	02	12	11	09	04510	Matières	718.753	-247.778	470.974
HE	02	12	11	10	04510	Gasoil	1.129.587	-258.268	871.318
HE	02	12	11	11	04510	Entretiens et réparations	1.203.433	-732.458	470.974
HE	02	12	11	12	04510	Exploitants lignes publiques	11.906.703	2.683.302	14.590.005
HE	02	12	11	13	04510	Electricité de traction	522.834	-452.201	70.633
HE	02	12	11	14	04510	Autres services et biens divers	1.736.257	-597.868	1.138.390
						TOTAL DEPENSES VARIABLES pour l'évolution de l'offre	28.238.856	-3.279.361	24.959.495
						Titre III INVESTISSEMENTS D'EXPLOITATION (incl Investissements sur FONDS PROPRES)			
HE	02	21	10	01	04510	Charges financières liées aux investissements d'exploitation	1.674.708	579.443	2.254.150
HE	02	91	10	01	04510	Remboursement des dettes à plus d'un an	21.125.000	23.365.724	44.490.724
						TOTAL dépenses d'emprunts Investissements d'exploitation	22.799.708	23.945.166	46.744.874
HE	02	72	00	01	04510	Construction de nouveaux bâtiments	5.102.000	-5.102.000	0
HE	02	74	10	01	04510	Achats de bus	63.931.000	-40.738.768	23.192.232
HE	02	74	10	02	04510	Achats de cars	2.070.000	-994.250	1.075.750
HE	02	74	10	03	04510	Rénovation de motrices	6.331.399	-1.457.849	4.873.550
HE	02	74	22	01	04510	Investissements liés aux outils embarqués et de planification	3.600.000	1.301.640	4.901.640
HE	02	74	22	02	04510	Investissements liés à la mise en conformité électrique	1.375.000	3.815.298	5.190.298
HE	02	74	22	03	04510	Investissements liés à la billettique	1.397.151	165.122	1.562.273
HE	02	72	00	02	04510	Travaux de rénovation des bâtiments et biens durables	14.849.000	-14.849.000	0
HE	02	72	00	03	04510	Construction de nouveaux bâtiments	4.250.000	-4.250.000	0
HE	02	71	12	01	04510	Terrain	208.418	5.778.250	5.986.668
HE	02	74	22	04	04510	Installations, machines et outillage	3.110.000	459.340	3.569.340
HE	02	74	22	05	04510	Equipements en mobilier et matériel de bureau	70.000	-70.000	0
HE	02	74	10	04	04510	Véhicules de service et de direction	435.172	122.198	557.370
HE	02	74	10	05	04510	Pièces autobus	410.000	50.000	460.000
HE	02	72	00	04	04510	Rénovation et construction de bâtiments		16.381.118	16.381.118
HE	02	73	10	01	04510	Travaux routiers - Route terrestre et génie civil		183.900	183.900
						TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	107.139.140	-39.205.001	67.934.139
						TOTAL INVESTISSEMENTS D'EXPLOITATION	129.938.848	-15.259.835	114.679.013

						SECTION 2 : MISSIONS DELEGUEES			
							134.322.402		105.686.190
						PROGRAMME 03 Dépenses d'investissements d'infrastructures pour les missions de services réguliers	162.597.869	-41.856.708	120.741.161
						Titre Ier DEPENSES de fonctionnement COURANTES			
HE	03	11	11	01	04510	Salaires bruts	1.461.072	457.961	1.919.033
HE	03	11	12	01	04510	Charges sociales extra légales	149.937	-68.281	81.657
HE	03	11	20	01	04510	Charges sociales légales	361.088	101.501	462.588
HE	03	12	11	01	04510	Charges d'infrastructures	2.435.000	0	2.435.000
HE	03	12	11	02	04510	Autres charges	58.301	-56.428	1.873
HE	03	12	11	03	04510	Charges Plan de mobilité et infrastructures pour tous	979.444	0	979.444
						TOTAL DEPENSES de fonctionnement COURANTES	5.444.842	434.753	5.879.595
						Titre II DEPENSES de fonctionnement EN CAPITAL			
HE	03	73	40	01	04510	Espaces-Métro Léger de Charleroi (Codes 21...)	5.902.943	-5.902.943	0
HE	03	73	40	02	04510	Gares de correspondances (Codes 23...)	1.202.008	-1.202.008	0
HE	03	73	40	03	04510	Sites propres et voies (Codes 24...)	2.794.768	-2.794.768	0
HE	03	73	40	04	04510	Aménagements d'arrêts (Codes 25...)	5.378.636	-5.378.636	0
HE	03	73	40	05	04510	Plan de mobilité et infrastructures pour tous	32.945.303	-32.945.303	0
HE	03	72	00	01	04510	Rénovation et construction de bâtiments		0	0
HE	03	71	12	01	04510	Terrain		0	0
HE	03	73	10	01	04510	Travaux routiers - Route terrestre et génie civile		7.291.290	7.291.290
HE	03	73	40	13	04510	Travaux routiers - Autres ouvrages		5.099.543	5.099.543
HE	03	74	10	01	04510	Matériel de transport		380.000	380.000
HE	03	74	22	10	04510	Autres matériel divers		2.207.038	2.207.038
HE	03	71	32	01	04510	Achat de bâtiments existants		0	0
HE	03	71	32	02	04510	Achat de bâtiments existants : PMIPT		0	0
HE	03	73	10	02	04510	Travaux routiers - Route terrestre et génie civile : PMIPT		26.275.379	26.275.379
HE	03	73	40	17	04510	Travaux routiers - Autres ouvrages : PMIPT		0	0
HE	03	72	00	02	04510	Rénovation et construction de bâtiments : PMIPT		1.900.000	1.900.000
HE	03	71	12	04	04510	Terrain : PMIPT		5.000.000	5.000.000
						TOTAL DEPENSES de fonctionnement EN CAPITAL	48.223.657	-70.407	48.153.250
						Titre III Grands projets à portée régionale			
HE	03	73	40	06	04510	Gares de correspondances (Codes 23...) - FEDER	825.000	-825.000	0
HE	03	73	40	16	04510	Gare de correspondance Mouscron		1.314.000	1.314.000
						TOTAL Grands projets à portée régionale	825.000	489.000	1.314.000
						Titre IV Tram de Liège			
HE	03	21	10	01	04510	Charges financières liées aux investissements Tram	323.124	-161.053	162.071
						TOTAL dépenses d'emprunts Tram de Liège	323.124	-161.053	162.071
HE	03	11	11	02	04510	Salaires bruts	2.008.263	-237.932	1.770.331
HE	03	11	12	02	04510	Charges sociales extra légales	151.027	-75.698	75.329
HE	03	11	20	02	04510	Charges sociales légales	542.027	-115.283	426.743
HE	03	12	11	04	04510	Prestations de tiers et autres services	3.592.180	-193.500	3.398.680
HE	03	12	11	05	04510	Services et bien divers Tram de Liège	4.064.084	160.461	4.224.545
						TOTAL dépenses courantes Tram de Liège	10.357.581	-461.952	9.895.629
HE	03	74	22	01	04510	Equipement des bâtiments	180.000	-180.000	0
HE	03	74	22	02	04510	Investissements liés à la billettique et matériel embarqué	953.324	-953.324	0
HE	03	73	40	07	04510	Coûts des travaux hors configuration pour le Tram de Liège	21.496.211	-13.876.072	7.620.139
HE	03	71	12	02	04510	Terrain		0	0
HE	03	73	40	14	04510	Travaux routiers - Autres ouvrages		0	0
HE	03	74	10	02	04510	Matériel de transport		0	0
HE	03	74	22	11	04510	Autres matériel divers		1.355.527	1.355.527
						TOTAL dépenses en capital Tram de Liège	22.629.536	-13.653.870	8.975.666
						TOTAL Tram de Liège	33.310.241	-14.276.874	19.033.366

HE	03	12	11	06	04510	Titre V Métro Léger de Charleroi			
						Charges d'infrastructures	500.000	0	500.000
						TOTAL dépenses courantes Métro Léger de Charleroi	500.000	0	500.000
HE	03	21	10	02	04510	Charges financières liées aux investissements MLC	2.837.334	100.888	2.938.222
HE	01	81	70	01	04510	Charges financières (SWAP)	554.971	0	554.971
HE	03	91	10	01	04510	Remboursement des dettes à plus d'un an	27.720.497	-13.220.497	14.500.000
						TOTAL dépenses d'emprunts Métro Léger de Charleroi	31.112.802	-13.119.609	17.993.193
HE	03	74	22	03	04510	Câblage	600.000	-600.000	0
HE	03	74	22	04	04510	Caténaires	115.222	-115.222	0
HE	03	74	22	05	04510	Divers	93.194	-93.194	0
HE	03	74	22	06	04510	Equipements	149.910	-149.910	0
HE	03	73	40	08	04510	Ouvrages d'art	3.582.603	-3.582.603	0
HE	03	72	00	01	04510	Parachèvements	2.583.973	-2.583.973	0
HE	03	74	22	07	04510	Signalisation	9.804.133	-9.804.133	0
HE	03	73	40	09	04510	Voies	1.033.194	-1.033.194	0
HE	03	71	12	03	04510	Terrain		0	
HE	03	73	40	15	04510	Travaux routiers - Autres ouvrages		12.936.371	12.936.371
HE	03	74	10	03	04510	Matériel de transport		0	0
HE	03	74	22	12	04510	Autres matériel divers		0	0
						TOTAL dépenses en capital Métro Léger de Charleroi	17.962.229	-5.025.858	12.936.371
						TOTAL Métro Léger de Charleroi	49.575.031	-18.145.467	31.429.564
						Titre VI Plan de relance wallon (RRF et GUV)			
HE	03	73	40	10	04510	Espaces-Métro Léger de Charleroi (Codes 21...)	2.250.000	-2.250.000	0
HE	03	73	40	11	04510	Espaces-Réseau de Liège-(Codes 22...)	6.500.000	-6.500.000	0
HE	03	73	40	12	04510	Infra BHNS Liège	3.200.000	-3.200.000	0
						TOTAL Plan de relance wallon	11.950.000	-11.950.000	0
						Titre VII Gare de Namur			
HE	03	74	22	08	04510	Acompte gare de Namur	3.550.000	0	3.550.000
HE	03	74	22	09	04510	Transfert du droit d'usage et de superficie de la "dalle" de la gare SNCB de Namur	9.719.098	1.662.288	11.381.386
						TOTAL Gare de Namur	13.269.098	1.662.288	14.931.386
						PROGRAMME 04 Transport scolaire	42.485.164	327.070	42.812.234
						Titre Ier DEPENSES COURANTES			
HE	04	11	11	01	04510	Salaires bruts	1.099.361	509.714	1.609.075
HE	04	11	12	01	04510	Charges sociales extra légales	74.266	34.433	108.698
HE	04	11	20	01	04510	Charges sociales légales	275.379	127.678	403.058
HE	04	12	11	01	04510	Autres charges liées au TS	14.051	152.082	166.133
HE	04	12	11	02	04510	Exploitants Transports scolaires	39.959.373	-698.486	39.260.886
HE	04	12	11	03	04510	Exploitants Transports scolaires d'enfants présentant un handicap	1.062.735	201.649	1.264.383
						TOTAL DEPENSES COURANTES	42.485.164	327.070	42.812.234
						PROGRAMME 05 Transport PMR	4.416.873	28.160	4.445.032
						Titre Ier DEPENSES COURANTES			
HE	05	11	11	01	04510	Salaires bruts	42.686	12.986	55.672
HE	05	11	12	01	04510	Charges sociales extra légales	3.108	946	4.053
HE	05	11	20	01	04510	Charges sociales légales	10.738	3.267	14.004
HE	05	12	11	01	04510	Autres charges liées au PMR		0	0
HE	05	31	32	01	04510	Exploitants PMR	4.360.341	10.962	4.371.302
						TOTAL DEPENSES COURANTES	4.416.873	28.160	4.445.032

							PROGRAMME 98 - Plan National pour le Relance et la Résilience	0	8.767.150	8.767.150
							Titre Ier DEPENSES COURANTES			
HE	98	12	11	01	04510		Renforcer l'offre de transport en commun et son attractivité - Etendre l'infrastructure du tram de Liège - Dépenses courantes (Projet PRW 083b)	0	0	
HE	98	12	11	02	04510		Renforcer l'offre de transport en commun et son attractivité - Rénover et étendre l'antenne de Châtelet - Dépenses courantes (Projet PRW 083c)	17.150	17.150	
							TOTAL DEPENSES COURANTES	0	17.150	17.150
							Titre II DEPENSES EN CAPITAL			
HE	98	73	40	01	04510		Renforcer l'offre de transport en commun et son attractivité - Etendre l'infrastructure du tram de Liège - Dépenses d'investissement (Projet PRW 083b)	6.500.000	6.500.000	
HE	98	73	40	02	04510		Renforcer l'offre de transport en commun et son attractivité - Rénover et étendre l'antenne de Châtelet - Dépenses d'investissement (Projet PRW 083c)	2.250.000	2.250.000	
							TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	0	8.750.000	8.750.000
							PROGRAMME 99 - Plan de Relance de la Wallonie	0	44.566.666	44.566.666
							Titre Ier DEPENSES COURANTES			
HE	99	12	11	01	04510		Accélérer la trajectoire menant à la gratuité TEC pour les 18-24 ans, les 65 ans et +, et les BIM - Dépenses courantes (Projet PRW 082)	0	0	
HE	99	12	11	02	04510		Renforcer l'offre de transport en commun et son attractivité - Acquérir des bus - Dépenses courantes (Projet PRW 083d)	0	0	
HE	99	12	11	03	04510		Renforcer l'offre de transport en commun et son attractivité - Finaliser des infrastructures existantes ou nouvelles - BHNS de Liège - Dépenses courantes (Projet PRW 083e)	0	0	
							TOTAL DEPENSES COURANTES	0	0	0
							Titre II DEPENSES EN CAPITAL			
HE	99	74	10	01	04510		Renforcer l'offre de transport en commun et son attractivité - Acquérir des bus - Dépenses d'investissement (Projet PRW 083d)	44.566.666	44.566.666	
HE	99	73	40	01	04510		Renforcer l'offre de transport en commun et son attractivité - Finaliser des infrastructures existantes ou nouvelles - BHNS de Liège - Dépenses d'investissement (Projet PRW 083e)	0	0	
							TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	0	44.566.666	44.566.666
							TOTAL GENERAL DES DEPENSES	938.248.665	21.603.371	959.852.036
							TOTAL DEPENSES COURANTES	651.268.471	23.807.587	675.076.058
							TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	232.618.986	-12.870.146	219.748.840
							TOTAL DEPENSES D'EMPRUNTS	54.361.207	10.665.931	65.027.138
							TOTAL GENERAL DES DEPENSES	938.248.665	21.603.371	959.852.036
							TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	49.526.042	10.146.653	59.672.695
							TOTAL CODES 0X	0	0	0
							TOTAL CODES 8X	554.971	0	554.971
							TOTAL CODES 9X	48.971.071	10.146.652	59.117.724
							RESULTAT SEC DEPENSES	888.722.623	11.456.718	900.179.341

COMMENTAIRES

Au budget ajusté 2022, les dépenses prévisionnelles en termes SEC de l'OTW atteignent 900.179 k€ (hors dépenses d'emprunts, code SEC 8 et 9). Les investissements repris dans le projet de budget ajusté 2022 de l'OTW, à hauteur de 219.789 k€, sont issus de la Programmation intégrée des investissements de l'OTW 2022-2026 telle que soumise au Gouvernement Wallon du 23 juin 2022. Certains décalages temporels ont néanmoins été intégrés, notamment au niveau des travaux hors configuration du Tram de Liège.

Les dépenses prévisionnelles de l'OTW sont justifiées ci-dessous par « Section » et par « Programme ». Au sein de ces programmes, les dépenses couvriront des codes SEC 11, 12, 21, 31, 41, 72, 73, 74. Ces codes sont repris dans le tableau détaillé des dépenses ci-dessus. Les compensations financières qui couvrent ces dépenses sont, quant à elles, mentionnées au sein de chaque paragraphe. Ces compensations sont identifiables par leurs numéros d'Articles budgétaires conformément aux dotations octroyées repris au programme 14.045 du budget de la Région.

Section 1 : DEPENSES Opérateur interne

En tant qu'Opérateur interne, les dépenses de l'OTW en 2022 (hors dépenses d'emprunts, code SEC 9) atteignent 738.469 k€ (inclus les achats de bus repris au niveau du programme 99 « Plan de Relance de la Wallonie »).

Ce montant se décompose en :

- 538.723 k€ de dépenses courantes d'exploitation de **l'offre de référence et frais de structure/support** (couvertes par les AB 045.014 « Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW » et 045.015 « Intervention financière de la Région conditionnée en faveur de l'OTW ») auxquelles s'ajoutent les 17.000 k€ **de mobilisation de trésorerie** à titre d'effort décidé par le Gouvernement dans le chef de l'OTW pour l'année 2022 ;
- 24.959 k€ de dépenses d'exploitation relatives à l'évolution et au **développement de l'offre** (couverts par les AB 045.012 « Intervention financière variable de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW » et 045.019 « Intervention financière de la région en faveur de l'OTW pour le développement de l'offre ») ;
- 54.026 k€ d'**investissements** (et charges financières) **d'exploitation** (couverts par les AB 045.014 « Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW » et 045.026 « Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par l'OTW ») ;
- 68.835 k€ **d'acquisition de matériel roulant** dédié à l'évolution de l'offre et au renouvellement du charroi (couverts par les AB 045.026 « Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par l'OTW », 045.032 « Subvention à l'OTW pour le verdissement de la flotte ») et la compensation prévue dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie (montants isolés au sein du programme 99 du tableau SEC ci-dessus) ;
- 7.029 k€ de dépenses liées à la **digitalisation** (couvertes par les AB 045.012 « Intervention financière variable de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW », 045.014 « Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW » et 045.026 « Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par l'OTW ») ;
- 27.897 k€ de charges liées aux **engagements sociaux** (couvertes par l'AB 045.016 « Engagements sociaux O.T.W »).

Programmes 01 et 02, titre Ier : Dépenses courantes

Les dépenses supportées par l'OTW dans le cadre de l'établissement et le fonctionnement des services de transport réguliers de voyageurs sur le territoire de la Région wallonne sont influencées par les paramètres budgétaires tels que l'inflation, l'indice santé, les prix énergétiques, l'accroissement du parc en bus hybrides et son impact en termes de frais de maintenance. Ces dépenses concernent les dépenses liées à l'exploitation de **l'offre de référence** (par autobus ou transport ferroviaire) et les renforts en heures de pointe (Programme 02) ainsi que les coûts de **support** (Programme 01).

A ces dépenses (Programme 01), s'ajoutent les charges relatives aux projets internes dont l'amélioration progressive et continue de l'agilité en matière de déploiement de l'offre de services réguliers et du suivi de la qualité ainsi que les dépenses liées à la Gestion de ressources humaines et la Sécurité telles que la poursuite des mesures dédiées à la prévention et la sécurité au travail ainsi que la formation initiale des candidats chauffeurs. La formation continue des chauffeurs et techniciens, également reprise sous ce poste, découle de l'obligation légale liée au Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP).

Au sein de programme 01, titre 1^{er}, sont également inscrits les 17.000 k€ de **mobilisation de trésorerie** à titre d'effort décidé par le Gouvernement dans le chef de l'OTW pour l'année 2022.

Programme 02, titre II : Dépenses d'évolution de l'offre

Les dépenses d'exploitation relatives à l'évolution de l'offre sur les lignes publiques sont estimées à 24.959 k€ en 2022. Celles-ci sont liées à la poursuite des **améliorations de l'offre** initiées depuis 2019 mais aussi au **développement** de l'offre conformément à la vision FAST adoptée par le Gouvernement wallon le 31 octobre 2017 et à la Déclaration de Politique Régionale 2019-2024 qui a suivi.

La poursuite des projets d'évolution de l'offre en 2022, et ce, depuis 2019, permettra d'augmenter l'offre de référence 2018 de quelques 8 millions de kilomètres (en année pleine).

Programme 01, titre II et Programme 02, titre III : Investissements d'exploitation

Travaux de rénovation, nouveaux bâtiments et installations, machines et outillages

La vétusté de certains **dépôts, ateliers, centres d'entretien ou siège central** amène les entités à lancer des travaux de grandes envergures afin :

- De se mettre en conformité avec les normes de sécurité (électricité, incendie, ...)
- De réaliser des travaux sur des bâtiments dont la stabilité, l'étanchéité ou encore la santé du personnel (désamiantage) sont menacées ;
- De procéder à des aménagements étant donné le nouveau charroi (agrandissement de centres d'entretien, aménagements pour l'entretien des bus hybrides, modernisation, ...)
- D'acquérir de nouveaux outils et machines adaptés à l'arrivée d'une nouvelle technologie.

En 2022, parmi les investissements importants, il faut noter les études ou la construction du nouveau siège central de Mons, du nouveau dépôt de Chastres et du nouveau centre d'entretien de Bauge. S'ajoutent la poursuite des travaux au dépôt d'Houdeng et les achats de terrains destinés à accueillir de futurs dépôts. Viennent également les extensions des dépôts de Robermont et Jumet ou encore divers autres **travaux d'aménagement et/ou remplacement** de matériel dans les dépôts, ateliers ou centres d'entretien.

L'ensemble des investissements liés aux installations, machines et nouveaux bâtiments mentionnés ci-dessus sont repris à hauteur de 33.825 k€ pour l'année 2022. Les amortissements de ces investissements sont supportés par la compensation de services réguliers (AB 045.014 « Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW »). Pour les investissements financés par emprunts, les charges financières et les amortissements seront supportés par l'AB 045.026 « Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par l'OTW ».

Informatique

Outre les investissements liés aux bâtiments, installations, outillages ou véhicules de service, des acquisitions **informatiques** sont également prioritaires pour les prochaines années étant donné les sous-investissements dans le domaine informatique dont le TEC souffre depuis des années. Afin de résorber ce sous-investissement, un budget d'investissements informatiques de 1.080 k€ est prévu en 2022 (software et hardware). Les amortissements de ces investissements sont supportés par la compensation de services réguliers (AB 045.014 « Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW »).

Matériel roulant

Concernant les **acquisitions de bus**, le montant prévisionnel 2022 atteint 67.759 k€. Ce montant couvre majoritairement l'achat de bus standards hybrides et articulés hybrides.

Au niveau du matériel roulant, un montant de 1.076 k€ sera également dédié à l'**acquisition de cars** dédiés au développement du réseau structurant.

En résumé, les investissements en bus et cars intégrés dans le budget 2022 de l'OTW atteignent un total de 68.835 k€ pour un total de 192 véhicules dont :

- 161 bus standards hybrides
- 26 bus articulés hybrides
- 5 autocars diesel

L'ensemble de ces acquisitions sont nécessaires pour le TEC afin d'une part, d'assurer l'exploitation du réseau actuel (= bus de remplacement) et d'autre part, d'atteindre les objectifs DPR/FAST concernant la mobilité (= bus/cars supplémentaires pour le développement de l'offre).

Les investissements, amortissements et/ou charges financières (quand financés par emprunts) de ces acquisitions sont supportées par les AB 045.026 « Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par l'OTW » et 045.032 « Subvention à l'OTW pour lui permettre de réaliser le programme d'investissement d'exploitation lié au verdissement de la flotte ». ». A ces montants, s'ajoutent 44.567 k€ issus du Plan de Relance de la Wallonie destinés à poursuivre le verdissement de la flotte (et repris au niveau du programme 99 du tableau SEC).

Rénovation des motrices

Une troisième catégorie d'investissements d'exploitation concerne la remise à niveau des 45 **motrices** du parc de Charleroi. Ce budget représente un montant total de 22.950 k€ étalés sur 5 ans (et débuté en 2018), soit un montant par véhicule de 510 k€. A noter que cette dépense totale est bien inférieure à celle d'un remplacement des trams. Elle permettra une exploitation moderne, sûre et confortable pour les clients et le personnel (pour les vingt prochaines années). Pour l'année 2022, le montant d'investissements pour la rénovation et la réhabilitation des motrices du Métro Léger de Charleroi atteint 4.874 k€.

Les charges financières et les amortissements de ces investissements, financés par emprunts, seront supportés par l'AB 045.026 « Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par l'OTW ».

Mise en conformité électrique

En 2018, un audit de l'ensemble des **installations électriques** du TEC a permis d'identifier les sites à rénover en priorité. Certaines installations électriques y sont en très mauvais état, voire problématiques sur le plan de la sécurité. Un plan d'actions est prévu pour remettre ces sites aux normes, en déclasser certains, et prendre une série de mesures pour assurer la sécurité des personnes présentes sur ces sites. Les montants des travaux prévus pour 2022 s'élèvent à 5.190 k€.

Les charges financières et les amortissements de ces investissements, financés par emprunts, seront supportés par l'AB 045.026 « Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par l'OTW ».

Outils embarqués et de planification

Au niveau des outils embarqués, les **plates-formes embarquées** sont également concernées par une évolution informatique tant hardware que software. En 2022, ces investissements atteindront un montant de 4.902 k€.

Concernant les investissements liés à la billettique, dont essentiellement les équipements de vente et de matériel embarqué ainsi que la mise à jour du software, atteindront un montant de 1.562 k€ en 2022.

Les charges financières et les amortissements de ces investissements, financés par emprunts, seront supportés par l'AB 045.026 « Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par l'OTW ».

Programme 01, titre III : Engagements sociaux

Le coût total prévisionnel supporté par l'OTW en matière d'**engagements sociaux** et afférent à l'exercice 2022 est fixé à 27.897 k€. Ces charges sont couvertes par l'AB 045.016 « Engagements sociaux O.T.W ».

Programme 01, titre V : Dépenses liées au développement du numérique et amélioration des services aux voyageurs

La transformation digitale du TEC se poursuit. Les dépenses de fonctionnement prévues en 2022 atteignent 2.947 k€. Celles-ci se justifient essentiellement par la masse salariale, les frais de maintenance informatique, les honoraires ainsi que des frais commerciaux. Ces dépenses de fonctionnement sont supportées par les compensations prévues aux AB 045.014 « Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW » et 045.12 « Intervention financière variable de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW » (partie développement du numérique et amélioration des services aux voyageurs).

Outre les dépenses de fonctionnement, la digitalisation du TEC entraîne également, en 2022, des acquisitions dont le montant atteint 4.082 k€. Les charges financières et les amortissements de ces investissements, financés par emprunts, seront supportés par l'AB 045.026 « Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par l'OTW ». Les investissements réalisés en 2022 visent notamment :

- L'installation d'écrans d'information aux voyageurs (à travers la diffusion d'une information en temps réel) ;
- Le développement et l'intégration d'un logiciel Customer Relationship Management afin d'améliorer la connaissance de nos clients actuels, la gestion de la relation avec le client et la personnalisation de cette relation ;
- La mise en place d'un nouveau système de vente (à travers la validation sur smartphone) ;
- La poursuite des développements liés à l'application mobile et l'e-shop.

IV.3. SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE DES INFRASTRUCTURES (SOFICO)

TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES										
							en €	en €	en €	
		AB					Budget initial	Variation	Budget ajusté	
Ministr e	N° Prog	cod e éco 12	cod e éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé			
							PROGRAMME 01 - RECETTES Générales	8.400.000	0	8.400.000
							Titre Ier RECETTES COURANTES			
HE	01	26	10	01		04510	Intérêts divers	0	0	0
							TOTAL RECETTES COURANTES	0	0	0
							Titre II RECETTES EN CAPITAL		0	
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	0	0	0
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS			
HE	01	96	10	01		04510	Emprunts	0	0	0
HE	01	96	30	01		04510	Convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province du Luxembourg	8.400.000	0	8.400.000
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	8.400.000	0	8.400.000
							PROGRAMME 02 - RECETTES Routières	418.943.843	15.920.450	403.023.393
							Titre Ier RECETTES COURANTES			
HE	02	16	11	01		04510	Concessions autoroutières	19.518.200	0	19.518.200
HE	02	16	11	02		04510	Autres	4.518.413	4.518.413	0
HE	02	46	10	01		04510	PKPL - Directive Péages	276.806.537	-193.813	276.612.724
HE	02	46	10	02		04510	PKPL (Conclave budgétaire Octobre 2021)	19.300.000	19.300.000	0
HE	02	46	10	03		04510	Budget - Wallonie - Shadow-toll HTVA	72.950.986	6.687.418	79.638.404
HE	02	46	10	04		04510	Budget - Wallonie - Shadow-toll TVA adjust	15.319.707	1.404.358	16.724.065
HE	02	46	10	05		04510	Subvention BHNS - GW 22 avril 2020	10.530.000	0	10.530.000
							TOTAL RECETTES COURANTES	418.943.843	15.920.450	403.023.393
							Titre II RECETTES EN CAPITAL			
HE	02	66	11	01		04510	Subsides en capital RW - N5	0	0	0
HE	02	66	11	02		04510	Subsides en capital RW - RS	0	0	0

							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	0	0	0
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS		0	
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	0	0	0
							PROGRAMME 03 - RECETTES Fluviales	32.769.995	1.295.519	34.065.514
							Titre Ier RECETTES COURANTES			
HE	03	46	10	01		04510	Budget - Wallonie - Écluses , voie d'eau HTVA	19.052.035	1.070.677	20.122.712
HE	03	46	10	02		04510	Budget - Wallonie - Écluses , voie d'eau TVA adjust	4.000.927	224.842	4.225.770
							TOTAL RECETTES COURANTES	23.052.962	1.295.519	24.348.482
							Titre II RECETTES EN CAPITAL			
HE	03	59	11	01		04510	Subsides en capital (financement européen)	9.717.032	0	9.717.032
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	9.717.032	0	9.717.032
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS		0	
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	0	0	0
							PROGRAMME 04 - RECETTES télécommunications	11.306.401	35.220	11.341.621
							Titre Ier RECETTES COURANTES			
HE	04	16	11	01		04510	Réseau F.O.	10.712.300	0	10.712.300
HE	04	16	11	02		04510	Pylônes multi opérateurs	594.101	35.220	629.322
							TOTAL RECETTES COURANTES	11.306.401	35.220	11.341.621
							Titre II RECETTES EN CAPITAL	0	0	0
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	0	0	0
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	0	0	0
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	0	0	0
							PROGRAMME 05 - RECETTES énergétiques	1.722.324	4.150.314	5.872.638
							Titre Ier RECETTES COURANTES			
HE	05	16	11	01		04510	Centrales hydroélectriques	1.647.224	3.920.843	5.568.066
HE	05	16	11	02		04510	Centrales éoliennes	75.100	229.471	304.572
							TOTAL RECETTES COURANTES	1.722.324	4.150.314	5.872.638

							Titre II RECETTES EN CAPITAL		0	
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	0	0	0
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS		0	
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	0	0	0
							PROGRAMMES 99 - Axe 6 du PRW (projet 311)	0	22.795.919	22.795.919
							Titre Ier RECETTES COURANTES			
HE	99	66	11	01		04510	Subsides d'exploitation - RW	0	0	0
							TOTAL RECETTES COURANTES	0	0	0
							Titre II RECETTES EN CAPITAL			
HE	99	66	11	02		04510	Subsides en capital - RW	0	22.795.919	22.795.919
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	0	22.795.919	22.795.919
							Titre III PRODUITS DES AVANCES			
HE	99	99	00	01		04510	Avance RW	0	0	0
							TOTAL PRODUITS DES AVANCES	0	0	0
							PROGRAMMES 98 - PNRR	0	1.100.000	1.100.000
							Titre Ier RECETTES COURANTES			
HE	98	66	11	01		04510	Subsides d'exploitation - RW	0	0	0
							TOTAL RECETTES COURANTES	0	0	0
							Titre II RECETTES EN CAPITAL			
HE	98	66	11	02		04510	Subsides en capital - RW	0	1.100.000	1.100.000
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	0	1.100.000	1.100.000
							Titre III PRODUITS DES AVANCES			
HE	98	99	00	01		04510	Avance RW	0	0	0
							TOTAL PRODUITS DES AVANCES	0	0	0
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	473.142.563	13.456.523	486.599.086
							TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	455.025.531	10.439.396	444.586.135
							TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	9.717.032	23.895.919	33.612.951

HE		02	14	10	01		04510	Réseau structurant - Génie civil	83.389.991	-6.383.928	77.006.063
HE		02	14	10	02		04510	Réseau structurant - Électromécanique	8.300.000	2.312.209	10.612.209
HE		02	14	10	03		04510	Réseau structurant - Sel	9.341.500	569.583	9.911.083
HE		02	14	10	04		04510	Liaison E25-E40 (entretien des tunnels)	11.000.000	-3.970.000	7.030.000
HE		02	14	10	06		04510	Concessions autoroutières	210.600	0	210.600
HE		02	14	10	08		04510	Réseau structurant - Plan lumière	25.900.000	0	25.900.000
HE		02	14	10	09		04510	Réseau structurant - Energie	11.100.000	0	11.100.000
HE		02	14	10	11		04510	Réseau structurant - ITS	4.200.000	0	4.200.000
HE		02	45	50	01		04510	Gestion des péages Viapass	43.114.020	5.806.060	48.920.080
HE		02	41	10	01		04510	Transfert de trésorerie vers la Région Wallonne (Conclave Octobre 2021)	4.000.000	-4.000.000	0
								TOTAL DEPENSES COURANTES	200.556.111	-5.666.076	194.890.035
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL			
HE		02	73	10	01		04510	En-cours, plans antérieurs	8.719.980	10.469.607	19.189.587
HE		02	73	10	02		04510	Chainon manquant (E420)	0	2.900.000	2.900.000
HE		02	73	10	20		04510	Compensation Covid	0	2.478.528	2.478.528
HE		02	73	10	21		04510	Signalétique touristique RS	0	750.000	750.000
HE		02	73	10	03		04510	Nouvelles voiries - FEDER	3.197.849	3.924.829	7.122.677
HE		02	73	10	04		04510	Plan Mobipôle	-920.000	450.000	-470.000
HE		02	73	10	05		04510	Plan Covoiturage	920.000	-770.000	150.000
HE		02	73	10	06		04510	PIMPT - GEOLOC (RS)	62.672.927	13.238.676	49.434.251
HE		02	73	10	07		04510	PIMPT - Ponts	20.495.930	2.363.781	22.859.712
HE		02	73	10	08		04510	PIMPT - Tunnels	18.065.787	12.939.410	5.126.377
HE		02	73	10	09		04510	PIMPT - Sécurité	2.700.000	-2.200.000	500.000
HE		02	73	10	10		04510	PIMPT - Éclairage & signalisation	3.600.000	600.000	4.200.000
HE		02	73	10	11		04510	PIMPT - Dispositifs Bruit	4.104.498	188.864	4.293.362
HE		02	73	10	12		04510	PIMPT - Bassins d'orage & plantation	3.433.784	1.569.287	5.003.071
HE		02	73	10	13		04510	PIMPT - Concessions autoroutières	5.893.206	3.440.025	9.333.231
HE		02	73	10	14		04510	PIMPT - Raclages-poses additionnels	4.325.004	6.329.665	10.654.669
HE		02	73	10	15		04510	PIMPT - TEC BHNS Charleroi	1.473.690	-222.380	1.251.310
HE		02	73	10	16		04510	PIMPT - MDA BHNS Charleroi	1.251.310	222.380	1.473.690
HE		02	73	10	17		04510	PIMPT - MDA Infrastructures	3.370.000	-2.370.000	1.000.000
HE		02	73	10	18		04510	PIMPT - MDA Corridores vélos	500.000	-500.000	0
HE		02	73	10	19		04510	Intempéries - Dépenses (Tunnels & Bassins O)	20.766.216	20.766.216	
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	164.570.181	17.319.717	147.250.464

							PROGRAMME 03 - Dépenses fluviales	33.325.951	6.101.659	39.427.609
								-	-	-
							Titre Ier DEPENSES COURANTES	-	-	-
HE		03	14	10	01	04520	Canal du Centre	3.169.850	-89.600	3.080.250
HE		03	14	10	02	04520	Écluses de Lanaye	39.497	22.503	62.000
HE		03	14	10	03	04520	Écluses d'Ivoz-Ramet	731.889	-731.889	0
HE		03	14	10	04	04520	Écluses d'Ampsins-Neuville	204.791	-204.791	0
HE		03	14	10	05	04520	Toutes voies	0	30.243	30.243
							TOTAL DEPENSES COURANTES	4.146.026	-973.533	3.172.493
							Titre II DEPENSES EN CAPITAL			
HE		03	73	20	01	04520	Canal du Centre	3.568.500	-1.787.436	1.781.064
HE		03	73	20	04	04520	Écluses d'Ampsins-Neuville	22.616.186	9.795.961	32.412.147
HE		03	73	20	03	04520	Écluses d'Ivoz-Ramet	995.238	-873.333	121.905
HE		03	73	20	02	04520	Écluses de Lanaye	2.000.000	-60.000	1.940.000
							TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	29.179.924	7.075.192	36.255.116
							PROGRAMME 04 Dépenses télécommunications	21.821.624	-7.593.224	14.228.400
								-	-	-
							Titre Ier DEPENSES COURANTES	-	-	-
HE		04	14	10	01	04510	Télécommunications	3.009.000	0	3.009.000
							TOTAL DEPENSES COURANTES	3.009.000	0	3.009.000
							Titre II DEPENSES EN CAPITAL			
HE		04	73	40	01	04510	Télécommunications	18.812.624	-7.593.224	11.219.400
							TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	18.812.624	-7.593.224	11.219.400
							PROGRAMME 05 Dépenses énergétiques	9.286.629	887.344	10.173.973
							Titre Ier DEPENSES COURANTES			
HE		05	14	10	01	04510	Centrales hydroélectriques	3.227.259	1.516.968	4.744.228
HE		05	14	10	03	04510	Centrales éoliennes	87.864	18.863	106.727
							TOTAL DEPENSES COURANTES	3.315.123	1.535.831	4.850.955
							Titre II DEPENSES EN CAPITAL			
HE		05	73	40	01	04510	Énergie	5.971.506	-648.488	5.323.018
							TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	5.971.506	-648.488	5.323.018
							PROGRAMMES 99 - Axe 6 du PRW (projet 311)	0	45.591.838	45.591.838
							Titre Ier DEPENSES COURANTES			
HE		99	14	10	01	04510	Intempéries - Liaison E25/E40	0	0	0

								TOTAL DEPENSES COURANTES	0	0	0
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL			
HE		99	73	10	01		04510	Liaison E25/E40	0	20.795.919	20.795.919
HE		99	73	10	02		04510	Bassins d'orage	0	0	
HE		99	73	10	03		04510	Voiries RS (hors liaison E25/E40)	0	2.000.000	2.000.000
HE		99	94	00	01		04510	Utilisation de l'avance RW	0	22.795.919	22.795.919
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	0	45.591.838	45.591.838
								PROGRAMMES 98 - PNRR	0	2.200.000	2.200.000
								Titre Ier DEPENSES COURANTES			
HE		98	14	10	01		04510		0	0	0
								TOTAL DEPENSES COURANTES	0	0	0
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL			
HE		98	73	10	01		04510	E411/N4: Infra et corridor cyclable	0	1.100.000	1.100.000
HE		98	94	00	01		04510	Utilisation de l'avance RW	0	1.100.000	1.100.000
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	0	2.200.000	2.200.000
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	476.583.654	25.352.442	501.936.096
								TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES	233.174.282	-4.122.159	229.052.122
								TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	243.409.373	29.474.602	272.883.974
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	476.583.654	25.352.442	501.936.096
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	24.875.138	22.795.919	48.771.057
								TOTAL CODES 0X			
								TOTAL CODES 8X			
								TOTAL CODES 9X	24.875.138	22.795.919	48.771.057
								RESULTAT SEC DEPENSES	451.708.517	2.556.523	453.165.040

IV.4. PORT AUTONOME DE CHARLEROI (PAC)

I. RECETTES

TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES							v PW		v cab 15/6/22	
							en €	en €	en €	
		AB						Budget initial	Variation	Budget ajusté
Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé			
							-	-	-	
							PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	7.468.500,00	0,00	7.468.500,00
							-	-	-	
							Titre Ier RECETTES COURANTES	-	-	-
HE	01	06	00	01		04520	Recettes courantes diverses non ventilées	2.500,00		2.500,00
HE	01	28	10	02		04520	Redevances de concessions domaniales diverses	2.100.000,00		2.100.000,00
HE	01	28	30	03		04520	Produits de locations de terres	2.000,00		2.000,00
HE	01	38	10	03		04520	Péages pour tonnages manipulés et pour tonnages manquants	380.000,00		380.000,00
HE	01	46	40	01		04520	Subsides en provenance de SOWAFINAL pour la couverture des charges d'intérêts des emprunts	143.000,00		143.000,00
							TOTAL RECETTES COURANTES	2.627.500,00	0,00	2.627.500,00
							Titre II RECETTES EN CAPITAL			
HE	01	59	11	01		04520	Aides à l'investissement de l'UE - aménagement des zones portuaires	800.000,00		800.000,00
HE	01	66	11	01		04520	Aides à l'investissement de la RW - aménagement des zones portuaires	920.000,00		920.000,00
HE	01	66	41	01		04520	Subsides en provenance de SOWAFINAL pour le remboursement des emprunts	355.000,00		355.000,00
HE	01	66	41	05		04520	Aides à l'investissement - SOWAFINAL 3	2.766.000,00		2.766.000,00
HE	01	77	20	01		04520	Ventres d'autres matériels	0,00		0,00
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	4.841.000,00	0,00	4.841.000,00
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS			
										0,00
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	0,00	0,00	0,00
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	7.468.500,00	0,00	7.468.500,00
							TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	2.627.500,00	0,00	2.627.500,00
							TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	4.841.000,00	0,00	4.841.000,00
							TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	0,00	0,00	0,00
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	7.468.500,00	0,00	7.468.500,00
							TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9	0,00	0,00	0,00

							TOTAL CODES 0X			
							TOTAL CODES 8X			
							TOTAL CODES 9X	0,00	0,00	0,00
							RESULTAT SEC DES RECETTES	7.468.500,00	0,00	7.468.500,00

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

Pour mémoire

II. DEPENSES

TABLEAU DU BUDGET DES DEPENSES									v PW				v cab 15/6/22	
									en €		en €		en €	
AB									Budget initial		Variation		Budget ajusté	
Ministr e	N° D O	N° Pro g	cod e éco 12	cod e éco 34	N° Ordr e	SS N° Ordr e	Code fonctionn el	Libellé	Crédit d'engagem ent	Crédit de liquidatio n	Crédit d'engagem ent	Crédit de liquidatio n	Crédit d'engagem ent	Crédit de liquidatio n
								PROGRAMME 01 Fonctionnel	625.400	593.000	40.000	40.000	665.400	633.000
								Titre Ier DEPENSES COURANTES	-	-	-	-	-	-
HE	0 1	01	11	11	01		04520	Rémunération et allocation du personnel	220.000	220.000	40.000	40.000	260.000	260.000
HE	0 1	01	11	20	02		04520	Charges sociales légales (cotisations)	68.000	68.000			68.000	68.000
HE	0 1	01	11	31	01		04520	Autres charges sociales	0	0			0	0
HE	0 1	01	12	11	01		04520	Rémunérations , indemnités et assurances aux président, administrateur s et commissaires du Gouvernement	70.000	70.000			70.000	70.000
HE	0 1	01	12	11	02		04520	Frais divers liés au fonctionnemen t du Conseil d'administratio n et du Comité de direction	5.000	5.000			5.000	5.000
HE	0 1	01	12	11	03		04520	Dépenses de consommation énergétique	20.000	20.000			20.000	20.000
HE	0 1	01	12	11	04		04520	Location de locaux, entretiens, charges complémentair es y liées	62.400	37.500			62.400	37.500
HE	0 1	01	12	11	05		04520	Frais de média et de communication	37.000	37.000			37.000	37.000
HE	0 1	01	12	11	06		04520	Assurances pour bâtiments et installations du Port	15.000	15.000			15.000	15.000
HE	0 1	01	12	11	07		04520	Etudes, accès, matériel, équipement et matinences informatiques	15.000	15.000			15.000	15.000
HE	0 1	01	12	11	08		04520	Frais de représentation, de déplacement et de transport	32.000	32.000			32.000	32.000
HE	0 1	01	12	11	09		04520	Frais de réunion et d'organisation de séminaires	0	0			0	0
HE	0 1	01	12	11	10		04520	Frais divers de matériel, matériel roulant et fournitures	28.500	28.500			28.500	28.500

HE	01	01	12	11	11		04520	Frais de bureaux divers	30.000	30.000			30.000	30.000
HE	01	01	12	11	12		04520	Organes de contrôle (réviseur d'entreprises)	15.000	7.500			15.000	7.500
HE	01	01	12	11	13		04520	Formation professionnelle du personnel	0	0			0	0
HE	01	01	12	11	14		04520	Assurances relatives au personnel et affiliation du personnel au service de santé administrative	7.500	7.500			7.500	7.500
								TOTAL DEPENSES COURANTES	625.400	593.000	40.000	40.000	665.400	633.000
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL						
HE	01	01	74	22	02		04520	Acquisition de matériel informatique	0	0			0	0
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	0	0	0	0	0	0
								PROGRAMME 02 Missions du port	2.961.000	7.080.520	0	0	2.961.000	7.080.520
								Titre Ier DEPENSES COURANTES	-	-	-	-	-	-
HE	01	02	01	00	01		04520	Dépenses courantes non ventilées					0	0
HE	01	02	12	11	01		04520	Frais financiers divers	16.000	16.000			16.000	16.000
HE	01	02	12	11	02		04520	Honoraires de justice divers	65.000	65.000			65.000	65.000
HE	01	02	12	11	03		04520	Honoraires d'architectes et de géomètres	20.000	20.000			20.000	20.000
HE	01	02	14	20	01		04520	Réparation et entretien d'ouvrages hydrauliques et des zones portuaires	956.000	1.118.000			956.000	1.118.000
HE	01	02	14	20	02		04520	Réparation et entretien de bâtiments concédés	87.000	87.000			87.000	87.000
HE	01	02	21	10	01		04520	Charges d'intérêts diverses	0	0			0	0
HE	01	02	21	30	02		04520	Charges d'intérêts liées aux emprunts SOWAFINAL	157.000	157.000			157.000	157.000
HE	01	02	24	20	02		04520	Location de terrains au secteur des administrations publiques	45.000	45.000			45.000	45.000
								TOTAL DEPENSES COURANTES	1.346.000	1.508.000	0	0	1.346.000	1.508.000

IV.5. PORT AUTONOME DU CENTRE ET DE L'OUEST (PACO)

Le Port autonome du Centre et de l'Ouest (en abrégé PACO) est une UAP de type 2 qui a été créée par le Décret du 1er avril 1999. Le PACO a pour objet d'aménager, d'équiper, de gérer et d'exploiter lui-même ou par le biais de concessions, les zones portuaires, industrielles et commerciales qu'il crée, acquiert, dont il a la jouissance en vertu d'un droit réel ou personnel.

Grâce à ses différents projets, le Port autonome du Centre et de l'Ouest est un acteur majeur du redéploiement économique des régions du Centre, de Mons – Borinage et de la Wallonie picarde.

Les missions essentielles du Port autonome sont :

- Les missions d'intérêt général.
- Les missions spécifiques vis-à-vis des usagers de la voie d'eau et des entreprises situés dans les zones portuaires (gestion du patrimoine, développement d'infrastructure, des outils et services adéquats, entretien).

Vous trouverez ci-après les propositions d'ajustement du budget 2022.

I. RECETTES

						en €	en €	en €	
AB						Budget initial V3	Variation	Budget ajusté	
Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	8.829.200,12	- 1.115.650,00	7.713.550,12
						Titre Ier RECETTES COURANTES	-	-	-
HE	01	06	00	01	04520	Recettes courantes diverses non ventilées	0,00	0,00	-
HE	01	08	10	01	04520	Cautiionnements divers	0,00	0,00	-
HE	01	16	11	01	04520	Ventes de biens non durables et de services à des entreprises	0,00	0,00	-
HE	01	16	12	01	04520	Ventes de biens non durables et de services à des ménages et ASBL	0,00	0,00	-
HE	01	18	20	01	04520	Recettes en matière de travaux hydrauliques en provenance du secteur des administrations publiques	0,00	0,00	-
HE	01	26	10	01	04520	Perception d'intérêts de retard	0,00	0,00	-
HE	01	28	10	01	04520	Redevances de concessions domaniales diverses	679.876,51	0,00	679.876,51
HE	01	28	20	01	04520	Dividendes, produits de placements de trésorerie et de placements de valeurs disponibles	0,00	0,00	-
HE	01	28	30	01	04520	Produit de locations de terres	0,00	0,00	-
HE	01	38	10	01	04520	Redevances sur activités du port ou sur activités connexes	0,00	0,00	-
HE	01	38	10	02	04520	Péages pour tonnages manipulés et pour tonnages manquants	306.000,00	0,00	306.000,00
HE	01	38	10	03	04520	Autres transferts courants en provenance d'entreprises	0,00	0,00	-
HE	01	38	30	01	04520	Autres transferts courants en provenance de sociétés d'assurance	22.800,00	60,00	22.860,00
HE	01	38	40	01	04520	Autres transferts courants en provenance d'ASBL	0,00	0,00	-
HE	01	38	50	01	04520	Interventions diverses du personnel	0,00	0,00	-
HE	01	39	10	01	04520	Transferts courants en provenance d'institutions de l'Union européenne	0,00	0,00	-
HE	01	46	10	01	04520	Transferts courants en provenance de la Wallonie pour intervention dans les frais de fonctionnement du Port	160.000,00	40.000,00	200.000,00
HE	01	46	10	02	04520	Autres transferts courants en provenance de la Wallonie	0,00	0,00	-
HE	01	46	40	01	04520	Subsides en provenance de SOWAFINAL pour la couverture des charges d'intérêt des emprunts	248.000,00	0,00	248.000,00
HE	01	47	80	01	04520	Transferts de revenus divers en provenance des administrations de sécurité sociale	0,00	0,00	-
HE	01	48	11	01	04520	Contributions générales courantes en provenance d'une Province	0,00	0,00	-
HE	01	48	21	01	04520	Contributions générales courantes en provenance d'une Commune	0,00	0,00	-
						TOTAL RECETTES COURANTES	1.416.676,51	40.060,00	1.456.736,51
						Titre II RECETTES EN CAPITAL			
HE	01	06	00	02	04520	Recettes en capital diverses non ventilées	0,00	0,00	-
HE	01	57	40	01	04520	Transferts en capital en provenance de sociétés d'assurance	0,00	0,00	-
HE	01	59	11	01	04520	Aides à l'investissement en provenance des institutions de l'Union européenne pour l'aménagement des zones portuaires	0,00	1.294.000,00	1.294.000,00

HE	01	66	11	01	04520	Aides à l'investissement en provenance de la Wallonie pour l'aménagement des zones portuaires	6.885.129,00	-	4.435.419,00
HE	01	66	41	01	04520	Aides à l'investissement en provenance de la Wallonie (Sowafinal 3)	0,00	0,00	
HE	01	66	41	02	04520	Subsides en provenance de SOWAFINAL pour le remboursement des emprunts	527.394,61	0,00	527.394,61
HE	01	66	12	02	04520	Autres transferts en capital en provenance de la Wallonie	0,00	0,00	
HE	01	68	11	01	04520	Aides à l'investissement en provenance d'une Province	0,00	0,00	
HE	01	68	21	01	04520	Aides à l'investissement en provenance d'une Commune	0,00	0,00	
HE	01	76	11	01	04520	Ventes de terrains à des administrations publiques ou organismes en relevant	0,00	0,00	
HE	01	76	12	01	04520	Ventes de terrains à d'autres acteurs	0,00	0,00	
HE	01	76	31	01	04520	Ventes de bâtiments à des administrations publiques ou organismes en relevant	0,00	0,00	
HE	01	76	32	01	04520	Ventes de bâtiments à d'autres acteurs	0,00	0,00	
HE	01	77	10	01	04520	Ventes de matériel de transport	0,00	0,00	
HE	01	77	20	01	04520	Ventes d'autre matériel	0,00	0,00	
HE	01	77	30	01	04520	Ventes de patentes, brevets et autres biens incorporels	0,00	0,00	
HE	01	87	20	01	04520	Remboursements sur avances récupérables accordées au personnel	0,00	0,00	
HE	01	89	11	01	04520	Remboursements de crédits par la Wallonie	0,00	0,00	
HE	01	89	50	01	04520	Remboursements de crédits par d'autres pouvoirs institutionnels	0,00	0,00	
						TOTAL RECETTES EN CAPITAL	7.412.523,61	-	6.256.813,61
HE	01	96	10	01	04520	Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS Produits d'emprunts	0,00	0,00	
						TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	0,00	0,00	0,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	8.829.200,12	-	7.713.550,12
						TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	1.416.676,51	40.060,00	1.456.736,51
						TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	7.412.523,61	-	6.256.813,61
						TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	0,00	0,00	0,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	8.829.200,12	-	7.713.550,12
						TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9	0,00	0,00	0,00
						TOTAL CODES 0X	0,00	0,00	0,00
						TOTAL CODES 8X	0,00	0,00	0,00
						TOTAL CODES 9X	0,00	0,00	0,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	8.829.200,12	-	7.713.550,12

SOLDE SEC

715.000,00

104.970,69

819.970,69

COMMENTAIRE PAR ARTICLE

Art. 46.01.10 Transferts courants en provenance de la Wallonie pour intervention dans les frais de fonctionnement du Port

- Base légale, décrétable ou réglementaire : convention de subventionnement, arrêté ministériel
- Montant du crédit évalué initialement : **160 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **200 milliers EUR**
- Cet article se rapporte à la perception de la subvention de fonctionnement annuelle. Une subvention de fonctionnement a été octroyée au PACO pour la période 10/2020-09/2022 à concurrence de 200.000€ par an. Cette recette de 200.000€ est relative à la période 10/2021 – 09/2022 (AM signé du 07/12/2021).
- Perception trésorerie : réglementée - annuelle sur base de déclaration de créance

Art.59.01.11 Aides à l'investissement en provenance des institutions de l'Union européenne pour l'aménagement des zones portuaires

- Base légale, décrétable ou réglementaire : contrat de gestion
- Montant du crédit évalué initialement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **1.294 milliers EUR**
- Cet article est destiné à recevoir les subventions d'investissement européennes
- Perception trésorerie : prévision - Recettes ajustées sur base des dossiers en cours de finalisation en 2022.

Art. 66.01.11 Aides à l'investissement en provenance de la Wallonie pour l'aménagement des zones portuaires

- Base légale, décrétable ou réglementaire : contrat de gestion
- Montant du crédit évalué initialement : **6.885 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **4.435 milliers EUR**
- Cet article est destiné à recevoir les subventions d'investissement
- Perception trésorerie : par tranche successives prévues au contrat de gestion - Recettes ajustées sur base des dossiers en cours de finalisation en 2022.

II. DEPENSES

								en €		en €		en €	
AB								Budget initial V3		Variation		Budget ajusté	
Ministr e	N° D O	N° Pro g	cod e éco 12	cod e éco 34	N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	Crédit d'engage ment	Crédit de liquidatio n	Crédit d'engage ment	Crédit de liquidatio n	Crédit d'engage ment	Crédit de liquidatio n
							PROGRAMME 01	559.811,12	559.811,12	78.371,67	78.371,67	638.182,79	638.182,79
							Titre Ier DEPENSES COURANTES	-	-	-	-	-	-
							Rémunérations et allocations du personnel	309.168	309.168	45.695	45.695	354.864	354.864
HE	01	01	11	11	01	04520	Cotisations sociales	98.377	98.377	1.524	1.524	99.901	99.901
HE	01	01	11	31	01	04520	Autres charges sociales	7.625	7.625	699	699	8.324	8.324
HE	01	01	12	11	01	04520	Rémunérations, indemnités et assurances aux Président, Administrateurs et Commissaires du Gouvernement	0	0	0	0		
HE	01	01	12	11	02	04520	Frais divers liés au Fonctionnemen t du Conseil d'administration et du Comité de direction	0	0	0	0		
HE	01	01	12	11	03	04520	Dépenses de consommation énergétique	0	0	10.436	10.436	10.436	10.436
HE	01	01	12	11	04	04520	Location de locaux, entretiens et charges complémentair es y liées	12.729	12.729	7.876	7.876	20.606	20.606
HE	01	01	12	11	05	04520	Frais de média et de communication	17.072	17.072	8.178	8.178	25.250	25.250
HE	01	01	12	11	06	04520	Assurances pour bâtiments, véhicules et installations du Port	43.184	43.184	959	959	44.143	44.143
HE	01	01	12	11	07	04520	Etudes, accès, matériel, équipement et maintenances informatiques	0	0	0	0		
HE	01	01	12	11	08	04520	Frais de représentation, de déplacement et de transport	3.941	3.941	3.200	3.200	7.141	7.141
HE	01	01	12	11	09	04520	Frais de réunion et d'organisation de séminaires			0	0		
HE	01	01	12	11	10	04520	Frais divers de matériel, matériel roulant et fournitures	50.020	50.020	-1.160	-1.160	48.860	48.860
HE	01	01	12	11	11	04520	Frais de bureaux divers	6.386	6.386	964	964	7.350	7.350
HE	01	01	12	11	12	04520	Organes de contrôle (réviseur d'entreprises)	11.250	11.250	0	0	11.250	11.250

HE	01	01	12	11	13	04520	Formation professionnelle du personnel	0	0	0	0		
HE	01	01	12	11	14	04520	Assurances relatives au personnel et affiliation du personnel au service de santé administrative	0	0	0	0		
HE	01	01	12	50	01	04520	Impôts indirects et taxes diverses (précompte mobilier / intérêts et taxes Reprobel)	60	60	0	0	60	60
HE	01	01	31	32	01	04520	Transfert vers le fonds des primes syndicales	0	0	0	0		
HE	01	01	41	10	01	04520	Remboursements de transferts courants en provenance de la Wallonie	0	0	0	0		
							TOTAL DEPENSES COURANTES	559.811	559.811	78.372	78.372	638.183	638.183
HE	01	01	74	10	01	04520	Titre II DEPENSES EN CAPITAL Achats de matériel roulant à usage administratif	0	0	0	0		
HE	01	01	74	22	01	04520	Acquisitions de matériel informatique	0	0	0	0		
HE	01	01	83	00	01	04520	Avances faites au personnel	0	0	0	0		
							TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	0	0	0	0	0	0
							PROGRAMMES 02	8.365.189	8.365.189	4.143.783	- 1.298.992	12.508.972	7.066.197
HE	01	02	01	00	01	04520	Titre Ier DEPENSES COURANTES Dépenses courantes non ventilées	0	0	0	0		
HE	01	02	03	10	01	04520	Cautionnements divers	0	0	0	0		
HE	01	02	12	11	01	04520	Frais financiers divers	0	0	0	0		
HE	01	02	12	11	02	04520	Frais de publication et d'études	0	0	0	0		
HE	01	02	12	11	03	04520	Honoraires de justice divers	36.704	36.704	0	0	36.704	36.704
HE	01	02	12	11	04	04520	Honoraires d'architectes et de géomètres			0	0		
HE	01	02	12	11	05	04520	Honoraires divers autres	32.054	32.054	-15.000	-15.000	17.054	17.054
HE	01	02	14	20	01	04520	Réparation et entretien d'ouvrages hydrauliques et des zones portuaires	0	0	0	0		
HE	01	02	14	20	02	04520	Réparation et entretien de bâtiments concédés	0	0	0	0		

HE	01	02	21	10	01	04520	Charges d'intérêt diverses	131.220	131.220	0	0	131.220	131.220
HE	01	02	21	10	02	04520	Charges d'intérêt liées aux emprunts SOWAFINAL	248.000	248.000	-248.000	-248.000		
HE	01	02	21	30	02	04520	Charges d'intérêt liées aux emprunts SOWAFINAL			248.000	248.000	248.000	248.000
HE	01	02	24	10	01	04520	Location de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0	0	0	0		
HE	01	02	24	20	01	04520	Location de terrains au secteur des administrations publiques	0	0	0	0		
HE	01	02	35	10	01	04520	Remboursements de transferts courants en provenance d'institutions de l'Union européenne	0	0	0	0		
HE	01	02	41	10	01	04520	Remboursements de transferts courants en provenance de la Wallonie	0	0	0	0		
							TOTAL DEPENSES COURANTES	447.978	447.978	-15.000	-15.000	432.978	432.978
HE	01	02	01	00	02	04520	Titre II DEPENSES EN CAPITAL Dépenses de capital non ventilées	0	0	0	0		
HE	01	02	54	11	01	04520	Remboursements d'aides à l'investissement en provenance des institutions de l'Union européenne pour l'aménagement des zones portuaires	0	0	0	0		
HE	01	02	54	11	02	04520	Remboursements d'autres transferts en capital en provenance des institutions de l'Union européenne	0	0	0	0		
HE	01	02	61	11	01	04520	Remboursements d'aides à l'investissement en provenance de la Wallonie pour l'aménagement des zones portuaires	0	0	0	0		
HE	01	02	61	11	02	04520	Remboursements d'autres transferts en capital en provenance de la Wallonie	0	0	0	0		

HE	01	02	71	11	01	04520	Achats de terrains à des administrations publiques ou organismes en relevant	0	0	0	0			
HE	01	02	71	12	01	04520	Achats de terrains à d'autres acteurs	0	0	0	0			
HE	01	02	71	21	01	04520	Achats d'ouvrages d'art hydrauliques à des administrations publiques ou organismes en relevant	0	0	0	0			
HE	01	02	71	22	01	04520	Achats d'ouvrages d'art hydrauliques à d'autres secteurs	0	0	0	0			
HE	01	02	71	31	01	04520	Achats de bâtiments existants à des administrations ou organismes en relevant	0	0	0	0			
HE	01	02	71	32	01	04520	Achats de bâtiments existants à d'autres secteurs	0	0	0	0			
HE	01	02	72	00	01	04520	Constructions de bâtiments	0	0	0	0			
HE	01	02	73	10	01	04520	Travaux routiers	0	0	0	0			
HE	01	02	73	20	01	04520	Travaux hydrauliques	0	0	0	0			
HE	01	02	73	40	01	04520	Travaux sur autres ouvrages	7.106.411	7.106.411	4.158.783	-	11.265.194	5.822.419	
HE	01	02	74	22	01	04520	Acquisitions de matériel divers	0	0	0	1.283.992			
HE	01	02	74	30	01	04520	Frais enregistrés lors de l'achat et de la vente de terrains et bâtiments	0	0	0	0			
HE	01	02	74	40	01	04520	Acquisitions de brevets, brevets et autres biens incorporels	0	0	0	0			
HE	01	02	81	12	01	04520	Octrois de crédits aux entreprises privées	0	0	0	0			
HE	01	02	81	22	01	04520	Octrois de crédits aux institutions de crédit	0	0	0	0			
HE	01	02	81	32	01	04520	Octrois de crédits aux sociétés privées	0	0	0	0			
HE	01	02	82	00	01	04520	Octrois de crédits à des ASBL	0	0	0	0			
HE	01	02	85	11	01	04520	Octroi de crédits à la Wallonie	0	0	0	0			
HE	01	02	85	50	01	04520	Octroi de crédits à d'autres pouvoirs institutionnels	0	0	0	0			
HE	01	02	91	10	01	04520	Remboursement des emprunts PAC	0	0	0	0			
HE	01	02	91	10	02	04520	Remboursement des emprunts SOWAFINAL	527.400	527.400	-527.400	-527.400			

HE	01	02	91	10	03	04520	Remboursements d'emprunts autres émis à plus d'un an	283.400	283.400	0	0	283.400	283.400
HE	01	02	91	31	02	04520	Remboursement des emprunts SOWAFINAL			527.400	527.400	527.400	527.400
HE	01	02	91	70	01	04520	Amortissements sur leasings financiers	0	0	0	0		
							TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	7.917.211	7.917.211	4.158.783	-	12.075.994	6.633.219
							TOTAL GENERAL DES DEPENSES	8.925.000	8.925.000	4.222.154	-	13.147.154	7.704.379
							TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES	1.007.789	1.007.789	63.371	63.371	1.071.160	1.071.160
							TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	7.917.211	7.917.211	4.158.783	-	12.075.994	6.633.219
							TOTAL GENERAL DES DEPENSES	8.925.000	8.925.000	4.222.154	-	13.147.154	7.704.379
							TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	810.800	810.800	0	0	810.800	810.800
							TOTAL CODES 0X	0	0	0	0	0	0
							TOTAL CODES 8X	0	0	0	0	0	0
							TOTAL CODES 9X	810.800	810.800	0	0	810.800	810.800
							RESULTAT SEC DEPENSES	8.114.200	8.114.200	4.222.154	-	12.336.354	6.893.579

OBJECTIF DU PROGRAMME

Ce programme vise à couvrir les dépenses de fonctionnement ordinaire du Port.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	99	99					
TOTAUX	99	99					

- Liquidation trésorerie : Prévision. Mensuelle, estimation basée sur l'année écoulée en considérant le personnel supplémentaire

A.B. 12.03.11 – Dépenses de consommation énergétique

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit en cours : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **10 milliers EUR**
Liquidation : **10 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'énergie.

Lors de la réalisation du budget en septembre, la refacturation des frais d'électricité à la centrale électrique n'avait pas été prise en compte. Au vu de l'inflation et de la hausse des prix de l'énergie, nous prévoyons une consommation à hauteur de 10.000€.

Nous proposons l'ajustement suivant : diminution de l'AB 12.05.11 (-15) en faveur en partie de l'AB 12.03.11 (+10)

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	10	10					
TOTAUX	10	10					

- Liquidation trésorerie : Prévision. Annuelle sur base des factures. Prévision basée sur les dépenses réelles effectuées la dernière année.

A.B. 12.04.11 – Location de locaux, entretiens et charges complémentaires y liées

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit en cours : Engagement : **13 milliers EUR**
Liquidation : **13 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **20 milliers EUR**
Liquidation : **20 milliers EUR**

- Justification du crédit :
Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'entretien – réparation, maintenance alarme et ascenseur du bâtiment, fournitures relatives aux bâtiments.

Lors de la réalisation du budget en septembre, l'entretien des climatiseurs et de l'entretien de la voie ferrée 242 pour laquelle les frais sont à charge à 100% du PACO n'avaient pas été comptabilisés. Nous proposons l'ajustement suivant : diminution de l'AB 12.05.11 (-15) en faveur en partie de l'AB 12.04.11 (+5) et diminution de l'AB 12.10.11 (-1) en faveur de l'AB 12.04.11 (+1)

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	20	20					
TOTAUX	20	20					

- Liquidation trésorerie : Prévion. Mensuelle, sur base des factures. Prévion basée sur les dépenses réelles effectuées la dernière année.

A.B. 12.05.11 – Frais de médias et de communication

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit en cours : Engagement : **17 milliers EUR**
Liquidation : **17 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **25 milliers EUR**
Liquidation : **25 milliers EUR**

- Justification du crédit :
Ce crédit est destiné à couvrir les frais de téléphonie, site internet, annonces publicitaires (mise en publicité des sites pour des futures concessions)

Le site web du PACO est obsolète. Une meilleure communication et visibilité permettrait d'augmenter notre référencement et attirer les clients potentiels pour les candidatures aux divers sites mis en publicité. Le site actuel ne nous permet pas d'afficher les zones où se situent les quais publics. La cotisation à la Fédération Intérieure des Ports n'a pas été prise en compte pour 2022. Un délai de préavis est nécessaire en vue d'une désaffiliation, il est trop tard à ce stade-ci pour 2022.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	25	25					
TOTAUX	25	25					

- Liquidation trésorerie : Prévion sur base des dépenses réelles effectuées la dernière année.

A.B. 12.06.11 – Assurances pour bâtiments, véhicules et installations du Port

- Base légale, décrétable ou réglementaire : droit civil, droit des assurances + lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit en cours : Engagement : **43 milliers EUR**
Liquidation : **43 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **44 milliers EUR**
Liquidation : **44 milliers EUR**

- Justification du crédit :
Ce crédit est destiné à couvrir toutes les polices d'assurance souscrites par le PACO. L'ajustement des crédits tient compte de de l'assurance incendie pour un des sites géré par le PACO, non comptabilisée dans le budget initial.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours < 2022	0						
Crédits 2022	44	44					
TOTAUX	44	44					

- Liquidation trésorerie : prévision.

A.B. 12.08.11 – Frais de représentation, de déplacement et de transport

- Base légale, décréte ou réglementaire : Décisions du CA, lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit en cours : Engagement : **4 milliers EUR**
Liquidation : **4 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **7 milliers EUR**
Liquidation : **7 milliers EUR**

- Justification du crédit :
Ce crédit est destiné à couvrir les frais de représentation. La nouvelle direction du PACO est en place depuis le 1^{er} décembre 2021. Lors de l'établissement du budget, nous n'étions pas certains de sa nomination par le GW. L'entrée en service de la nouvelle directrice permettra dans le cadre de la mise à jour des contrats la rencontre des clients actuels et futurs. Nous avons prévu un budget à cet effet.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours < 2022	0						
Crédits 2022	7	7					
TOTAUX	7	7					

- Liquidation trésorerie : prévision.

A.B. 12.10.11 – Frais divers de matériel, matériel roulant et fournitures

- Base légale, décréte ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit en cours : Engagement : **50 milliers EUR**
Liquidation : **50 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **48 milliers EUR**
Liquidation : **48 milliers EUR**

- Justification du crédit :
Ce crédit est destiné à couvrir principalement les frais de leasing pour les véhicules de fonction ainsi que les frais non spécifiquement repris sous les autres AB. Revue à la baisse suite à la cessation d'un leasing véhicule pour fin de contrat.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours < 2022	0						
Crédits 2022	48	48					
TOTAUX	48	48					

- Liquidation trésorerie : Prévision. Sur base des factures mensuelles. Prévision basée sur la dépense réelle effectuée la dernière année et en fonction des nouveaux marchés attribués.

A.B. 12.11.11 – Frais de bureaux divers

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit en cours : Engagement : **6 milliers EUR**
Liquidation : **6 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **7 milliers EUR**
Liquidation : **7 milliers EUR**

- Justification du crédit :
Ce crédit est destiné à couvrir les frais postaux, imprimés divers, fournitures de bureau, papier, location copieur, petit matériel informatique. Analyse du stock en fournitures d'entretien fin d'année 2021, du gel hydroalcoolique et des fournitures d'entretien devront être commandées prochainement.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours < 2022	0						
Crédits 2022	7	7					
TOTAUX	7	7					

- Liquidation trésorerie : Prévision. Mensuelle, sur base des factures.

PROGRAMMES 02 - Dépenses de missions du Port

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.05.11 – Honoraires divers autres

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit en cours : Engagement : **32 milliers EUR**
Liquidation : **32 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **17 milliers EUR**
Liquidation : **17 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir tous les honoraires autres que ceux relatifs aux architectes géomètres et aux frais de justice. Revue à la baisse des honoraires d'expert-comptable qui en 2021 avaient encore en charge une grosse partie des travaux comptables transférés en interne à partir de 2022.

Nous proposons de transférer sur les AB 12.03.11 (+10) et 12.04.11 (+5)

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	17	17					
TOTAUX	17	17					

- Liquidation trésorerie : Prévision. Mensuelle sur base des factures et des marchés en cours.

A.B. 73.01.40 – Travaux sur autres ouvrages

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit en cours : Engagement : **7.106 milliers EUR**
Liquidation : **7.106 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **11.265 milliers EUR**
Liquidation : **5.822 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les aménagements et équipements des ports.

Mise à jour des données en fonction des dernières évolutions des dossiers en cours (plan quinquennal + Sowafinal + finalisation des projets Feder Pecq-Comines-Baudour)

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	11.265	5.822	5.443				
TOTAUX	11.265	5.822	5.443				

- Liquidation trésorerie : Prévision 2022 sur base du plan quinquennal, suivant modalités prévues aux CSC.

IV.6. PORT AUTONOME DE LIEGE (PAL)

I. RECETTES

TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES

v PW

						en €	en €	en €	
AB						Budget initial	Variation	Budget ajusté	
Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé			
						PROGRAMME 01 - Recettes du Port	22.540.000	-	9.322.328
						Titre Ier RECETTES COURANTES	-	-	-
HE	01	06	00	01	04520	Recettes courantes diverses non ventilées	0	0	0
HE	01	08	10	01	04520	Cautionnements divers	62.000	0	62.000
HE	01	16	11	01	04520	Ventes de biens non durables et de services à des entreprises	0	0	0
HE	01	16	12	02	04520	Ventes de biens non durables et de services à des ménages et ASBL	116.000	0	116.000
HE	01	18	20	01	04520	Recettes en matière de travaux hydrauliques en provenance du secteur des administrations publiques	0	0	0
HE	01	26	10	01	04520	Perception d'intérêts de retard	0	0	0
HE	01	28	20	01	04520	Dividendes, produits de placements de trésorerie et de placements de valeurs disponibles	0	0	0
HE	01	28	10	02	04520	Redevances de concessions domaniales diverses	2.323.000	0	2.323.000
HE	01	28	30	03	04520	Produit de locations de terres	0	0	0
HE	01	38	10	01	04520	Redevances sur activités du port ou sur activités connexes	80.000	0	80.000
HE	01	38	10	03	04520	Péages pour tonnages manipulés et pour tonnages manquants	2.196.000	0	2.196.000
HE	01	38	10	04	04520	Autres transferts courants en provenance d'entreprises	0	0	0
HE	01	38	20	04	04520	Autres transferts courants en provenance d'institutions de crédits	0	0	0
HE	01	38	30	05	04520	Autres transferts courants en provenance de sociétés d'assurance	0	0	0
HE	01	38	40	06	04520	Autres transferts courants en provenance d'ASBL	0	0	0
HE	01	38	50	07	04520	Interventions diverses du personnel	12.000	0	12.000
HE	01	39	10	01	04520	Transferts courants en provenance d'institutions de l'Union européenne	0	0	0
HE	01	46	10	01	04520	Transferts courants en provenance de la Wallonie pour intervention dans les frais de fonctionnement du Port	0	0	0
HE	01	46	10	02	04520	Autres transferts courants en provenance de la Wallonie	0	0	0
HE	01	46	40	03	04520	Subsides en provenance de SOWAFINAL pour la couverture des charges d'intérêt des emprunts	415.000	15.000	430.000
HE	01	47	80	01	04520	Transferts de revenus divers en provenance des administrations de sécurité sociale	0	0	0
HE	01	48	11	01	04520	Contributions générales courantes en provenance d'une Province	0	0	0
HE	01	48	21	01	04520	Contributions générales courantes en provenance d'une Commune	0	0	0
						TOTAL RECETTES COURANTES	5.204.000	15.000	5.219.000

						Titre II RECETTES EN CAPITAL			
HE	01	06	00	02	04520	Recettes en capital diverses non ventilées	0	0	
HE	01	57	40	03	04520	Transferts en capital en provenance de sociétés d'assurance	0	0	
HE	01	59	11	01	04520	Aides à l'investissement en provenance des institutions de l'Union européenne pour l'aménagement des zones portuaires	5.530.000	-5.530.000	0
HE	01	66	11	01	04520	Aides à l'investissement en provenance de la Wallonie pour l'aménagement des zones portuaires	7.250.000	-4.028.672	3.221.328
HE	01	66	11	06	04520	Aides à l'investissement en provenance de la Wallonie - Plan de relance	3.700.000	-3.700.000	0
HE	01	66	12	03	04520	Autres transferts en capital en provenance de la Wallonie	0	0	0
HE	01	66	42	02	04520	Subsides en provenance de SOWAFINAL pour le remboursement des emprunts	856.000	26.000	882.000
HE	01	68	11	01	04520	Aides à l'investissement en provenance d'une Province	0	0	
HE	01	68	21	02	04520	Aides à l'investissement en provenance d'une Commune	0	0	
HE	01	76	11	01	04520	Ventes de terrains à des administrations publiques ou organismes en relevant	0	0	
HE	01	76	12	02	04520	Ventes de terrains à d'autres acteurs	0	0	
HE	01	76	21	03	04520	Ventes d'ouvrages d'art hydrauliques à des administrations publiques ou organismes en relevant	0	0	
HE	01	76	22	04	04520	Ventes d'ouvrages d'art hydrauliques à d'autres acteurs	0	0	
HE	01	76	31	05	04520	Ventes de bâtiments à des administrations publiques ou organismes en relevant	0	0	
HE	01	76	32	06	04520	Ventes de bâtiments à d'autres acteurs	0	0	
HE	01	77	10	01	04520	Ventes de matériel de transport	0	0	
HE	01	77	20	02	04520	Ventes d'autre matériel	0	0	
HE	01	77	30	03	04520	Ventes de patentes, brevets et autres biens incorporels	0	0	
HE	01	87	20	02	04520	Remboursements sur avances récupérables accordées au personnel	0	0	
HE	01	89	11	01	04520	Remboursements de crédits par la Wallonie	0	0	
HE	01	89	50	02	04520	Remboursements de crédits par d'autres pouvoirs institutionnels	0	0	
						TOTAL RECETTES EN CAPITAL	17.336.000	-13.232.672	4.103.328
						Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS			
HE	01	96	10	01	04520	Produits d'emprunts	0	0	
HE	01	96	10	02	04520	Produits des emprunts faits dans le cadre du mécanisme SOWAFINAL	0	0	
						TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	0	0	0
						PROGRAMME 97 - Plan de Reconstruction durable	0	0	0
						Titre Ier RECETTES COURANTES	-	-	-
						TOTAL RECETTES COURANTES	0	0	0

						Titre II RECETTES EN CAPITAL			
						TOTAL RECETTES EN CAPITAL	0	0	0
						Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS			
						TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	0	0	0
						PROGRAMME 98 - Plan National pour le Relance et la Résilience	0	5.530.000	5.530.000
						Titre Ier RECETTES COURANTES	-	-	-
						Etendre le Trilogiport - Transferts courants en provenance d'institutions de l'Union européenne (Projet PRW 086c)	0	0	
						TOTAL RECETTES COURANTES	0	0	0
						Titre II RECETTES EN CAPITAL			
						Etendre le Trilogiport - Aides à l'investissement en provenance des institutions de l'Union européenne pour l'aménagement des zones portuaires (Projet PRW 086c)	0	5.530.000	5.530.000
						TOTAL RECETTES EN CAPITAL	0	5.530.000	5.530.000
						Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS			
						TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	0	0	0
						PROGRAMME 99 - Plan de Relance de la Wallonie	0	3.700.000	3.700.000
						Titre Ier RECETTES COURANTES	-	-	-
						TOTAL RECETTES COURANTES	0	0	0
						Titre II RECETTES EN CAPITAL			
						Etendre le Trilogiport - Aides à l'investissement en provenance de la Wallonie (Projet PRW 086c)		3.700.000	3.700.000
						TOTAL RECETTES EN CAPITAL	0	3.700.000	3.700.000
						Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS			
						TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	0	0	0
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	22.540.000	-3.987.672	18.552.328

					TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	5.204.000	15.000	5.219.000
					TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	17.336.000	-4.002.672	13.333.328
					TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	0	0	0
					TOTAL GENERAL DES RECETTES	22.540.000	-3.987.672	18.552.328
					TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9	62.000	0	62.000
					TOTAL CODES 0X	62.000	0	62.000
					TOTAL CODES 8X	0	0	0
					TOTAL CODES 9X	0	0	0
					RESULTAT SEC DES RECETTES	22.478.000	-3.987.672	18.490.328

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 46.03.10 – Subsidés en provenance de SOWAFINAL pour la couverture des charges d'intérêt des emprunts (CODE SEC : 46.03.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : convention SOWAFINAL, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, fournitures et de services
- Montant du crédit évalué initialement : **415 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **430 milliers EUR**
- Cet article est destiné à couvrir les intérêts de la convention SOWAFINAL
Cette variation est liée à une mise à jour des informations reçues.
- Perception trésorerie : semestrielle

A.B. 59.01.11 – Aides à l'investissement en provenance des institutions de l'Union européenne pour l'aménagement des zones portuaires (CODE SEC : 59.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : plan de relance « européen »
- Montant du crédit évalué initialement : **5.530 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **0 millier EUR**
- Cet article est destiné à recevoir les subventions d'investissement. Dans un souci de transparence à la demande de la CIF, le montant de 5.530 milliers d'euros est repris sur l'AB 98.01.11.
- Perception trésorerie : par tranches successives conformément selon les modalités du plan de relance européen

A.B. 66.01.11 – Aides à l'investissement en provenance de la Wallonie pour l'aménagement des zones portuaires (CODE SEC : 66.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : contrat de gestion
- Montant du crédit évalué initialement : **7.250 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **3.222 milliers EUR**
- Cet article est destiné à recevoir les subventions d'investissement
La variation des montants est due à la modification de la trajectoire budgétaire de projets d'investissement. Cette situation est liée à la charge de travail importante du SPW MI notamment à la suite des inondations.
- Perception trésorerie : par tranches successives conformément au contrat de gestion

A.B. 66.02.42 – Subsidés en provenance de SOWAFINAL pour le remboursement des emprunts (CODE SEC : 66.02.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : convention SOWAFINAL
- Montant du crédit évalué initialement : **856 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **882 milliers EUR**
- Cet article est destiné à recevoir les annuités pour couvrir les remboursements SOWAFINAL.
Cette variation est liée à la mise à jour des informations reçues.

- Perception trésorerie : trimestrielle, semestrielle.

A.B. 66.06.11 – Aides à l'investissement en provenance de la Wallonie – Plan de relance (CODE SEC : 66.06.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : contrat de gestion
- Montant du crédit évalué initialement : **3.700 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **0 millier EUR**
- Cet article est destiné à recevoir les subventions d'investissement. Dans un souci de transparence à la demande de la CIF, le montant de 3.700 milliers d'euros est repris sur l'AB 99.06.11.
- Perception trésorerie : par tranches successives conformément au contrat de gestion

A.B. 98.01.11– Étendre le Triligiport - Aides à l'investissement en provenance des institutions de l'Union européenne pour l'aménagement des zones portuaires (Projet PRW 086c) (CODE SEC : 98.01.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : contrat de gestion
- Montant du crédit évalué initialement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **5.550 milliers EUR**
- Cet article est destiné à recevoir les subventions d'investissement. Dans un souci de transparence à la demande de la CIF, le montant de 5.530 milliers d'euros (repris dans le budget initial 2022 sur l'AB **59.01.11**) est transféré sur cet AB.
- Perception trésorerie : par tranches successives conformément selon les modalités du plan de relance européen

A.B. 99.06.11– Étendre le Triligiport - Aides à l'investissement en provenance de la Wallonie (Projet PRW 086c) (CODE SEC : 98.06.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : contrat de gestion
- Montant du crédit évalué initialement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **3.700 milliers EUR**
- Cet article est destiné à recevoir les subventions d'investissement. Dans un souci de transparence à la demande de la CIF, le montant de 3.700 milliers d'euros (repris dans le budget initial 2022 sur l' **A.B. 66.06.11**) est transféré sur cet AB.
- Perception trésorerie : par tranches successives conformément au contrat de gestion

II. DEPENSES

			AB				Code fonctionnel	Libellé	en €		en €		en €	
			N° D O	N° Prog	cod éco 12	cod éco 34			N° Ordre	Budget initial	Variation	Budget ajusté		
Ministère	N° D O	N° Prog	cod éco 12	cod éco 34	N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	Crédit d'engagement	Crédit de liquidation	Crédit d'engagement	Crédit de liquidation	Crédit d'engagement	Crédit de liquidation	
							PROGRAMME 01 - Fonctionnel	4.154.000	3.708.000	40.511	226.491	4.194.511	3.934.491	
							Titre Ier DEPENSES COURANTES	-	-	-	-	-	-	
HE	01	01	11	11	01	04520	Rémunérations et allocations du personnel	1.922.000	1.922.000	11.000	11.000	1.933.000	1.933.000	
HE	01	01	11	20	02	04520	Cotisations sociales	787.000	787.000	2.361	2.361	789.361	789.361	
HE	01	01	11	31	03	04520	Autres charges sociales	0	0	0	0	0	0	
HE	01	01	12	11	01	04520	Rémunérations, indemnités et assurances aux Président, Administrateurs et Commissaires du Gouvernement	40.000	40.000	0	0	40.000	40.000	
HE	01	01	12	11	02	04520	Frais divers liés au Fonctionnement du Conseil d'administration et du Comité de direction	8.000	8.000	0	0	8.000	8.000	
HE	01	01	12	11	03	04520	Dépenses de consommation énergétique	417.000	105.000	0	190.000	417.000	295.000	
HE	01	01	12	11	04	04520	Location de locaux, entretiens et charges complémentaires y liées	53.000	76.000	1.590	2.280	54.590	78.280	
HE	01	01	12	11	05	04520	Frais de média et de communication	122.000	80.000	3.660	2.400	125.660	82.400	
HE	01	01	12	11	06	04520	Assurances pour bâtiments et installations du Port	68.000	30.000	2.040	900	70.040	30.900	
HE	01	01	12	11	07	04520	Etudes, accès, matériel, équipement et maintenances informatiques	40.000	40.000	1.200	1.200	41.200	41.200	
HE	01	01	12	11	08	04520	Frais de représentation, de déplacement et de transport	147.000	127.000	4.410	3.810	151.410	130.810	
HE	01	01	12	11	09	04520	Frais de réunion et d'organisation de séminaires	0	0	0	0	0	0	
HE	01	01	12	11	10	04520	Frais divers de matériel, matériel roulant et fournitures	228.000	182.000	6.840	5.460	234.840	187.460	
HE	01	01	12	11	11	04520	Frais de bureaux divers	100.000	100.000	3.000	3.000	103.000	103.000	
HE	01	01	12	11	12	04520	Organes de contrôle (réviseur d'entreprises)	0	12.000	0	360	0	12.360	
HE	01	01	12	11	13	04520	Formation professionnelle du personnel	6.000	15.000	180	450	6.180	15.450	
HE	01	01	12	11	14	04520	Assurances relatives au personnel et affiliation du personnel au service de santé administrative	139.000	107.000	4.170	3.210	143.170	110.210	
HE	01	01	31	32	01	04520	Transfert vers le fonds des primes syndicales	2.000	2.000	60	60	2.060	2.060	
HE	01	01	41	10	01	04520	Remboursements de transferts courants en provenance de la Wallonie	0	0	0	0	0	0	
							TOTAL DEPENSES COURANTES	4.079.000	3.633.000	40.511	226.491	4.119.511	3.859.491	
							Titre II DEPENSES EN CAPITAL							
HE	01	01	74	10	01	04520	Achats de matériel roulant à usage administratif	40.000	40.000	0	0	40.000	40.000	
HE	01	01	74	22	02	04520	Acquisitions de matériel informatique	35.000	35.000	0	0	35.000	35.000	
HE	01	01	83	00	01	04520	Avances faites au personnel	0	0	0	0	0	0	

							TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	75.000	75.000	0	0	75.000	75.000
							PROGRAMMES 02 - Dépenses de missions du Port	17.991.000	19.277.000	-6.072.850	-6.031.850	11.918.150	13.245.150
							Titre Ier DEPENSES COURANTES						
HE	01	02	01	00	01	04520	Dépenses courantes non ventilées	0	0	0	0	0	0
HE	01	02	03	10	01	04520	Cautionnements divers	0	0	0	0	0	0
HE	01	02	12	11	01	04520	Frais financiers divers	68.000	68.000	2.040	2.040	70.040	70.040
HE	01	02	12	11	02	04520	Frais de publication et d'études	0	0	0	0	0	0
HE	01	02	12	11	03	04520	Honoraires de justice divers	37.000	37.000	1.110	1.110	38.110	38.110
HE	01	02	12	11	04	04520	Honoraires d'architectes et de géomètres	0	15.000	0	0	0	15.000
HE	01	02	12	11	05	04520	Honoraires divers autres	96.000	96.000	94.000	94.000	190.000	190.000
HE	01	02	14	20	01	04520	Réparation et entretien d'ouvrages hydrauliques et des zones portuaires	0	0	0	0		
HE	01	02	14	20	02	04520	Réparation et entretien de bâtiments concédés	0	0	0	0		
HE	01	02	21	10	01	04520	Charges d'intérêt diverses	1.000	1.000	30.000	30.000	31.000	31.000
HE	01	02	21	10	02	04520	Charges d'intérêt liées aux emprunts SOWAFINAL	0	415.000	0	15.000	0	430.000
HE	01	02	24	10	01	04520	Location de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0	0	0	0		
HE	01	02	24	20	01	04520	Location de terrains au secteur des administrations publiques	0	0	0	0		
HE	01	02	35	10	01	04520	Remboursements de transferts courants en provenance d'institutions de l'Union européenne	0	0	0	0		
HE	01	02	41	10	01	04520	Remboursements de transferts courants en provenance de la Wallonie	0	0	0	0		
							TOTAL DEPENSES COURANTES	202.000	632.000	127.150	142.150	329.150	774.150
							Titre II DEPENSES EN CAPITAL						
HE	01	02	72	00	01	04520	Constructions de bâtiments	0	0	0	0		
HE	01	02	73	10	01	04520	Travaux routiers	0	0	0	0		
HE	01	02	73	20	02	04520	Travaux hydrauliques	0	0	0	0		
HE	01	02	73	40	03	04520	Travaux sur autres ouvrages	17.483.000	17.483.000	-6.200.000	6.200.000	11.283.000	11.283.000
HE	01	02	74	22	03	04520	Acquisitions de matériel divers	156.000	156.000	0	0	156.000	156.000
HE	01	02	74	30	04	04520	Frais enregistrés lors de l'achat et de la vente de terrains et bâtiments	0	0	0	0	0	0
HE	01	02	74	40	05	04520	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	150.000	150.000	0	0	150.000	150.000
HE	01	02	85	11	01	04520	Octroi de crédits à la Wallonie	0	0	0	0		
HE	01	02	85	50	02	04520	Octroi de crédits à d'autres pouvoirs institutionnels	0	0	0	0		
HE	01	02	91	10	02	04520	Remboursement des emprunts SOWAFINAL	0	856.000	0	26.000		882.000
HE	01	02	91	10	03	04520	Remboursements d'emprunts autres émis à plus d'un an	0	0	0	0		
HE	01	02	91	70	04	04520	Amortissements sur leasings financiers	0	0	0	0		
							TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	17.789.000	18.645.000	-6.200.000	6.174.000	11.589.000	12.471.000

							PROGRAMME 97 - Plan de Reconstruction durable	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
							Titre Ier DEPENSES COURANTES	-	-	-	-	-	-
							TOTAL DEPENSES COURANTES	0	0	0	0	0	0
							Titre II DEPENSES EN CAPITAL						
							TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	0	0	0	0	0	0
							PROGRAMME 98 - Plan National pour le Relance et la Résilience	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>5.090.000</u>	<u>5.090.000</u>	<u>5.090.000</u>	<u>5.090.000</u>
							Titre Ier DEPENSES COURANTES	-	-	-	-	-	-
HE	01	98	11	11	01	04520	Rémunérations et allocations du personnel	-	-	-	-	-	-
HE	01	98	11	20	02	04520	Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-
HE	01	98	11	31	03	04520	Autres charges sociales	-	-	-	-	-	-
HE	01	98	12	11	01	06100	Etendre le Triligiport - Frais et honoraires divers (Projet PRW 086c)	-	-	-	-	-	-
							TOTAL DEPENSES COURANTES	0	0	0	0	0	0
HE	01	98	73	40	01	06100	Titre II DEPENSES EN CAPITAL Etendre le Triligiport - Travaux sur ouvrages (Projet PRW 086c)			5.090.000	5.090.000	5.090.000	5.090.000
							TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	0	0	5.090.000	5.090.000	5.090.000	5.090.000
							PROGRAMME 99 - Plan de Relance de la Wallonie	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>1.110.000</u>	<u>1.110.000</u>	<u>1.110.000</u>	<u>1.110.000</u>
							Titre Ier DEPENSES COURANTES	-	-	-	-	-	-
HE	01	99	11	11	01	04520	Rémunérations et allocations du personnel	-	-	0	0	0	0
HE	01	99	11	20	02	04520	Cotisations sociales	-	-	0	0	0	0
HE	01	99	11	31	03	04520	Autres charges sociales	-	-	0	0	0	0
HE	01	99	12	11	01	06100	Etendre le Triligiport - Frais et honoraires divers (Projet PRW 086c)	-	-	0	0	0	0
							TOTAL DEPENSES COURANTES	0	0	0	0	0	0
HE	01	99	73	40	01	06100	Titre II DEPENSES EN CAPITAL Etendre le Triligiport - Travaux sur ouvrages (Projet PRW 086c)			1.110.000	1.110.000	1.110.000	1.110.000
							TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	0	0	1.110.000	1.110.000	1.110.000	1.110.000

- Ce crédit est destiné à couvrir tous les frais d'entretien des ports, des équipements du personnel, le petit outillage, et plus généralement tous les frais non spécifiquement repris sous les autres AB

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours < 2022							
Crédits 2022	235	188	24	23			
TOTAUX	235	188	24	23			

- Liquidation trésorerie : mensuelle. Prévision de liquidation identique à 2021.

A.B. 12.11.11 – Frais de bureaux divers (CODE SEC : 12.11.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit en cours : **Engagement : 100 milliers EUR**
Liquidation : 100 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : **Engagement : 103 milliers EUR**
Liquidation : 103 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de tél, GSM, connexion Internet, frais postaux, imprimés divers, fournitures de bureau, papier, livres, plans et cartes, cotisations, abonnements, frais d'enregistrement, frais administratifs

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours < 2022							
Crédits 2022	103	103					
TOTAUX	103	103					

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 12.14.11 – Assurances relatives au personnel et affiliation du personnel au service de santé administrative (CODE SEC : 12.14.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : code wallon de la fonction publique, lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit en cours : **Engagement : 139 milliers EUR**
Liquidation : 107 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : **Engagement : 143 milliers EUR**
Liquidation : 110 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir l'assurance-loi, le service social du GW, les boissons et fruits destinés au personnel, la tutelle médicale et les manifestations en faveur du personnel

IV.7. PORT AUTONOME DE NAMUR (PAN)

I. RECETTES

TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES

							en €	en €	en €	
AB							Budget initial	Variation	Budget ajusté	
Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé			
								-	-	-
							PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	2.631.000	-222.450	2.408.550
							Titre Ier RECETTES COURANTES	-	-	-
HE	01	26	10	01		04520	Perception d'intérêts de retard	0	0	0
HE	01	28	10	02		04520	Redevances de concessions domaniales diverses	815.000	136.000	951.000
HE	01	28	20	01		04520	Dividendes, produits de placements de trésorerie et de placements de valeurs disponibles	0	0	0
HE	01	38	10	01		04520	Péages pour tonnages manipulés et pour tonnages manquants	215.000	36.550	251.550
HE	01	38	10	02		04520	Indemnité jugement concession	0	0	0
HE	01	38	30	01		04520	Autres transferts de revenus en provenance de sociétés d'assurance	5.000	0	5.000
HE	01	46	10	01		04520	Subvention régionale de fonctionnement	40.000	0	40.000
HE	01	46	40	01		04520	Subsides en provenance de SOWAFINAL pour la couverture des charges d'intérêts des emprunts	63.000	0	63.000
							TOTAL RECETTES COURANTES	1.138.000	172.550	1.310.550
							Titre II RECETTES EN CAPITAL			
HE	01	66	11	01		04520	Aides à l'investissement de la RW - aménagement des zones portuaires	1.327.000	-395.000	932.000
HE	01	66	41	01		04520	Subsides en provenance de SOWAFINAL pour le remboursement des emprunts	166.000	0	166.000
HE	01	66	41	02		04520	Subsides CGT		0	0
HE	01	77	20	01		04520	Ventres d'autres matériels	0	0	0
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	1.493.000	-395.000	1.098.000
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS			
HE	01	96	10	01		04520	Produits d'emprunts bancaires	0	0	0
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	0	0	0
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	2.631.000	-222.450	2.408.550
							TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	1.138.000	172.550	1.310.550
							TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	1.493.000	-395.000	1.098.000
							TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	0	0	0

							TOTAL GENERAL DES RECETTES	2.631.000	-222.450	2.408.550
							TOTAL GENERAL DES RECETTES			
							CODES 0,8,9	0	0	0
							TOTAL CODES 0X	0	0	0
							TOTAL CODES 8X	0	0	0
							TOTAL CODES 9X	0	0	0
							RESULTAT SEC DES RECETTES	2.631.000	-222.450	2.408.550

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 28.01.10 – Redevances de concessions domaniales diverses (CODE SEC : 28.01.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : loi du 20/06/1978 créant le PAN, Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 30 juillet 1992 approuvant le barème des redevances et péages du PAN
- Montant du crédit évalué initialement : **815 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **951 milliers EUR**
- Cet article est destiné à couvrir :
 - Les redevances et les autorisations à titre précaires des concessions ;
 - La récupération auprès des concessionnaires de frais supportés par le Port lors de travaux d'aménagement des zones portuaires
 La variation est liée à une réévaluation de l'index du mois d'octobre N-1
- Perception trésorerie : semestrielle et mensuelle

A.B. 38.01.10 – Péages pour tonnages manipulés et pour tonnages manquants (CODE SEC : 38.01.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : loi du 20/06/1978 créant le PAN, Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 30 juillet 1992 approuvant le barème des redevances et péages du PAN
- Montant du crédit évalué initialement : **215 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **251 milliers EUR**
- Cet article est destiné à couvrir les péages de tonnage réalisés et les péages pour tonnages manquants
La variation est liée à une réévaluation de l'index du mois d'octobre N-1
- Perception trésorerie : mensuelle pour la majorité, semestrielle ou annuelle (tonnage manquant et tonnage forfaitaire)

A.B. 66.01.11 – Aides à l'investissement en provenance de la Wallonie pour l'aménagement des zones portuaires (CODE SEC : 66.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : contrat de gestion
- Montant du crédit évalué initialement : **1.327 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **932 milliers EUR**
- Cet article est destiné à couvrir les investissements ; la variation est liée à une réévaluation des investissements
- Perception trésorerie : par tranches successives conformément au contrat de gestion

II. DEPENSES

Ministr e	N° D O	N° Pro g	AB				Code fonctionn el	Libellé	en €		en €		en €	
			cod e éco 12	cod e éco 34	N° Ordr e	Budget initial			Crédit d'engagem ent	Crédit de liquidatio n	Variation		Budget ajusté	
											Crédit d'engagem ent	Crédit de liquidatio n	Crédit d'engagem ent	Crédit de liquidatio n
							PROGRAMME 01 Fonctionnel	807.000	807.000	40.900	40.900	847.900	847.900	
							Titre Ier DEPENSES COURANTES	-	-	-	-	-	-	
							Rémunération et allocation du personnel	-	-	-	-	-	-	
HE	01	01	11	11	01	04520	Rémunération et allocation du personnel	378.100	378.100	28.000	28.000	406.100	406.100	
HE	01	01	11	20	01	04520	Charges sociales légales (cotisations)	105.000	105.000	11.500	11.500	116.500	116.500	
HE	01	01	11	40	01	04520	ATN	3.600	3.600	400	400	4.000	4.000	
HE	01	01	11	40	02	04520	ATN - récupérations	-3.600	-3.600	-400	-400	-4.000	-4.000	
HE	01	01	12	11	01	04520	Rémunérations, indemnités et assurances aux président, administrateurs et commissaires du Gouvernement	60.000	60.000	-15.000	-15.000	45.000	45.000	
HE	01	01	12	11	02	04520	Frais divers liés au fonctionnement du Conseil d'administration et du Comité de direction	17.800	17.800	-2.500	-2.500	15.300	15.300	
HE	01	01	12	11	03	04520	Dépenses de consommation énergétique	5.500	5.500	2.200	2.200	7.700	7.700	
HE	01	01	12	11	04	04520	Frais de média et de communication	1.500	1.500	0	0	1.500	1.500	
HE	01	01	12	11	05	04520	Assurances pour bâtiments et installations du Port	27.800	27.800	0	0	27.800	27.800	
HE	01	01	12	11	06	04520	Frais de représentation, de déplacement et de transport	18.000	18.000	8.000	8.000	26.000	26.000	
HE	01	01	12	11	07	04520	Frais de réunion et d'organisation de séminaires	0	0	0	0	0	0	
HE	01	01	12	11	08	04520	Frais divers de matériel, matériel roulant et fournitures	135.700	135.700	6.300	6.300	142.000	142.000	
HE	01	01	12	11	09	04520	Frais de bureaux divers	38.000	38.000	2.000	2.000	40.000	40.000	
HE	01	01	12	11	10	04520	Organes de contrôle (réviseur d'entreprises)	5.600	5.600	400	400	6.000	6.000	
HE	01	01	12	11	11	04520	Formation professionnelle du personnel	0	0	0	0	0	0	
HE	01	01	12	11	12	04520	Assurances relatives au personnel / affiliation au service de santé administrative	0	0	0	0	0	0	
HE	01	01	12	12	04	04520	Location locaux et charges locatives	13.000	13.000	0	0	13.000	13.000	

HE	01	01	12	50	01	04520	ISOC	1.000	1.000	0	0	1.000	1.000
							TOTAL DEPENSES COURANTES	807.000	807.000	40.900	40.900	847.900	847.900
HE	01	01	74	22	01	0450	Titre II DEPENSES EN CAPITAL Acquisition de matériel informatique	0	0	0	0	0	0
							TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	0	0	0	0	0	0
							PROGRAMME 02 Missions du port	1.752.000	2.151.000	339.500	-597.500	2.091.500	1.553.500
HE	01	02	01	01	01	04520	Titre Ier DEPENSES COURANTES Dépenses courantes non ventilées	-	-	-	-	-	-
HE	01	02	12	11	01	04520	Frais financiers divers	2.000	2.000	-500	-500	1.500	1.500
HE	01	02	12	11	02	04520	Honoraires de justice divers	40.000	40.000	0	0	40.000	40.000
HE	01	02	12	11	03	04520	Honoraires d'architectes et de géomètres	5.000	5.000	0	0	5.000	5.000
HE	01	02	21	10	01	04520	Charges d'intérêts auprès d'institutions financières privées	20.000	20.000	0	0	20.000	20.000
HE	01	02	21	30	01	04520	Charges d'intérêts liées aux emprunts SOWAFINAL	63.000	63.000	0	0	63.000	63.000
							TOTAL DEPENSES COURANTES	130.000	130.000	-500	-500	129.500	129.500
HE	01	02	71	12	01	04520	Titre II DEPENSES EN CAPITAL Achat de terrains à d'autres secteurs	0	0	0	0	0	0
HE	01	02	71	32	01	04520	Achat de bâtiments existants à d'autres secteurs	0	0	0	0	0	0
HE	01	02	73	40	01	04520	Travaux sur autres ouvrages	1.345.000	1.744.000	340.000	-597.000	1.685.000	1.147.000
HE	01	02	74	22	01	04520	Acquisition de matériel divers	0	0	0	0	0	0
HE	01	02	91	10	01	04520	Remboursements des emprunts auprès d'institutions financières privées	111.000	111.000	0	0	111.000	111.000
HE	01	02	91	31	01	04520	Remboursements des emprunts SOWAFINAL	166.000	166.000	0	0	166.000	166.000
							TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	1.622.000	2.021.000	340.000	-597.000	1.962.000	1.424.000
							TOTAL GENERAL DES DEPENSES	2.559.000	2.958.000	380.400	-556.600	2.939.400	2.401.400

						TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES	937.000	937.000	40.400	40.400	977.400	977.400
						TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	1.622.000	2.021.000	340.000	-597.000	1.962.000	1.424.000
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	2.559.000	2.958.000	380.400	-556.600	2.939.400	2.401.400
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	277.000	277.000	0	0	277.000	277.000
						TOTAL CODES 0X	0	0	0	0	0	0
						TOTAL CODES 8X	0	0	0	0	0	0
						TOTAL CODES 9X	277.000	277.000	0	0	277.000	277.000
						RESULTAT SEC DEPENSES	2.282.000	2.681.000	380.400	-556.600	2.662.400	2.124.400

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

Programme 01 - Dépenses de fonctionnement du Port

A.B. 11.01.11 – Rémunérations et allocations du personnel (CODE SEC : 11.01.11)

- Base légale, décréte ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la Fonction publique wallonne, législation sociale
- Montant du crédit en cours :

Engagement :	378 millions EUR
Liquidation :	378 millions EUR
- Montant du crédit ajusté :

Engagement :	406 millions EUR
Liquidation :	406 millions EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations brutes du personnel.
L'augmentation des crédits d'engagement et de liquidation est liée à l'indexation des salaires.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours < 2022	0						
Crédit 2022	406	406					
Totaux	406	406					

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 11.01.20 – Cotisations sociales (CODE SEC : 11.01.20)

- Base légale, décréte ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la Fonction publique wallonne, législation sociale.
- Montant du crédit en cours :

Engagement :	105 millions EUR
Liquidation :	105 millions EUR

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **116 milliers EUR**
Liquidation : **116 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de cotisations sociales.
Les crédits sont adaptés aux projections de dépenses.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours<2022	0						
Crédit 2022	116	116					
Totaux	116	116					

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 12.01.11 – Rémunérations indemnités et assurances du Président, Administrateurs et Commissaires du Gouvernement (CODE SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Statuts du Port et décisions du Conseil d'administration

- Montant du crédit en cours : Engagement : **60 milliers EUR**
Liquidation : **60 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **45 milliers EUR**
Liquidation : **45 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses du Conseil d'Administration et a été réévalué.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours<2022	0						
Crédit 2022	45	45					
Totaux	45	45					

- Liquidation trésorerie : Après chaque séance du Conseil d'administration, du bureau exécutif et comité d'audit.

A.B. 12.02.11 – Frais divers liés au fonctionnement du Conseil d'administration et du Comité de direction (CODE SEC : 11.02.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Statuts du Port et décisions du Conseil d'administration

- Montant du crédit en cours : Engagement : **18 milliers EUR**
Liquidation : **18 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **15 milliers EUR**
Liquidation : **15 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réunion du CA, les assurances couvrant la responsabilité civile des administrateurs et a été réévalué.
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours<2022	0						
Crédit 2022	15	15					
Totaux	15	15					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.03.11 – Dépenses de consommation énergétique (CODE SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit en cours : Engagement : **6 milliers EUR**
Liquidation : **6 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : Engagement : **8 milliers EUR**
Liquidation : **8 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses énergétiques imputées aux locaux du Port. L'augmentation s'explique par l'augmentation des prix de l'énergie.
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours<2022	0						
Crédit 2022	8	8					
Totaux	8	8					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.06.11– Frais de représentation, de déplacement et de transport (CODE SEC : 12.06.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : code wallon de la fonction publique, décisions du CA, lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit en cours : Engagement : **18 milliers EUR**
Liquidation : **18 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : Engagement : **26 milliers EUR**
Liquidation : **26 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de représentation, de déplacement, de transport. L'augmentation des crédits d'engagement et de liquidation est en lien avec la hausse des prix du carburant.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours<2022	0						
Crédit 2022	26	26					
Totaux	26	26					

- Liquidation trésorerie : sur présentation des documents justificatifs.

A.B. 12.08.11 – Frais divers de matériel, de matériel roulant et de fournitures (CODE SEC : 12.08.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics.

- Montant du crédit en cours : Engagement : **136 milliers EUR**
Liquidation : **136 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **142 milliers EUR**
Liquidation : **142 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses :

- Les consommations en eau et électricité des bâtiments dans les zones portuaires
- L'entretien ordinaire des bâtiments dans les zones portuaires
- L'entretien du restaurant de la plage d'Amée
- L'entretien du matériel de bureau du Port
- L'entretien ordinaire des zones portuaires
- La dotation annuelle au gestionnaire des ports de plaisance
- La maintenance des équipements des ports de plaisance énergétiques imputées aux locaux du Port

L'augmentation des crédits d'engagement et de liquidation est en lien avec la hausse des prix de l'énergie.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours<2022	0						
Crédit 2022	142	142					
Totaux	142	142					

- Liquidation trésorerie : à l'échéance des factures.

A.B. 12.09.11 – Frais de bureaux divers (CODE SEC : 12.09.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics.

- Montant du crédit en cours : Engagement : **38 milliers EUR**
Liquidation : **38 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **40 milliers EUR**
Liquidation : **40 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais divers de bureau et les cotisations d'adhésion. Ce montant a été adapté aux projections de dépenses.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0						
Crédit 2022	40	40					
Totaux	40	40					

- Liquidation trésorerie : à l'échéance des factures.

Programme 02 – Dépenses de missions du Port

A.B. 73.03.40 – Travaux sur autres ouvrages (CODE SEC : 73.03.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : loi et arrêtés régissant les marchés publics.
- Montant du crédit en cours :

Engagement :	1.345 milliers EUR
Liquidation :	1.744 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté :

Engagement :	1.685 milliers EUR
Liquidation :	1.147 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les travaux d'aménagement des zones portuaires
L'augmentation du crédit d'engagement et la diminution du crédit liquidation vise à couvrir la nouvelle évaluation de l'AB
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0						
Crédit 2022	1.685	1.147	538				
Totaux	1.685	1.147	538				

- Liquidation trésorerie : à l'échéance des factures.

IV.8. FONDS RESILIENCE ET BAS CARBONE

Pas d'ajustement

IV. NOTE DE GENRE

En application du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales, les crédits relatifs aux actions visant à réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes doivent être identifiés par département, service à gestion séparée, société anonyme de droit public et organismes d'intérêt public dans une note de genre, annexée à chaque projet de décret contenant le budget général des dépenses.

Dans ce projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 tel que modifié par le 1^{er} ajustement et pour les compétences concernées au sein de cet exposé particulier, aucun article budgétaire n'a encore été identifié comme étant spécifiquement dédié à des actions visant à réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes.

Un travail est effectué qui concerne une première étape d'identification des crédits genrés au sein du budget régional wallon. Il est donc question d'identifier les articles budgétaires quand ils sont totalement genrés et le travail se poursuivra en vue d'affiner et d'implémenter une méthode de *genderbudgeting* en Région Wallonne qui répond à la volonté du législateur, conformément au décret wallon du 11 avril 2014.

A ce stade, des précisions sont le cas échéant apportées dans l'exposé particulier quant aux articles budgétaires qui pourraient contenir des budgets genrés mais qui feront l'objet d'une analyse ultérieure plus fine.

Il conviendra par la suite d'intensifier le travail de réflexion en vue de parvenir à renforcer l'approche, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, d'identification et de reporting des moyens genrés qui sont inclus dans un article budgétaire.

Ce travail d'identification servira de base pour la suite des travaux relatifs à l'implémentation du *genderbudgeting*. Il convient également de préciser qu'il s'agit d'un outil évolutif et que les cabinets et leurs administrations doivent travailler de concert pour parvenir à flagger précisément les articles budgétaires.

En attendant l'aboutissement de ce travail de réflexion, il convient de revenir sur les différentes mesures visant à réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes de 2022, imputées au budget général des dépenses selon leur nature.

DIVISION ORGANIQUE 14 - MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES

La mobilité est un aspect de la vie quotidienne de tous les citoyens et citoyennes, elle implique nécessairement d'apporter une attention spécifique à l'ensemble de la société. Dans ce contexte, une attention particulière est accordée à l'intégration de la dimension de genre et à l'égalité entre les hommes et les femmes dans le secteur des transports en général et des déplacements en particulier.

En effet, les femmes se déplacent de manière différente des hommes, elles utilisent notamment les transports en commun d'une manière spécifique qui ne correspond pas toujours à la manière dont ces transports sont organisés. Par exemple, les déplacements des femmes sont rarement à but unique comme se rendre sur leur lieu de travail mais se combinent habituellement avec d'autres déplacements vers les écoles, crèches, magasins, et l'écart se creuse lorsque les enfants sont en bas-âge. Les horaires de déplacement sont aussi différents entre les hommes et les femmes, ou encore les femmes se déplacent davantage accompagnées de leurs enfants.

Les femmes se déplacent aussi différemment des hommes dans les espaces publics. Elles sont surtout aussi confrontées à un sentiment d'insécurité, ce qui affecte considérablement leur mobilité. La politique de la mobilité et des infrastructures doit assurer aux femmes un usage égalitaire et sécurisé des espaces publics.

La politique du genre dans les compétences de la mobilité et des infrastructures se traduit par des actions sur l'accessibilité aux réseaux des transports en commun, l'intermodalité, la proximité de services, l'éclairage public, la sécurisation des espaces publics et des transports en commun. Si ces actions sont opérationnalisées au départ d'articles de base non spécifiquement identifiés comme « genrés », elles sont élaborées en considération du genre, voire au départ d'une préoccupation de genre et contiennent alors implicitement des actions genrées. Ces actions se déclinent à travers plusieurs programmes et articles de base.

PROGRAMME 14.044 ACTIONS ET COORDINATION DES POLITIQUES DE MOBILITÉ ET DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Domaine fonctionnel 044.016 SUBVENTIONS EN FAVEUR D' ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE PRESTATION DE LA MOBILITE DURABLE

Parmi les préoccupations et parfois même difficultés d'un ménage figure l'organisation des déplacements quotidiens de chaque membre de la famille, quel qu'en soit l'objectif (travail, école, courses, culture, sport, enfants, ...). L'organisation de campagnes de sensibilisation et l'octroi de subsides à des cellules dédiées à la mobilité durable favorisent l'usage de modes de déplacements alternatifs à la voiture et sont à la faveur d'une politique genrée des déplacements.

Domaine fonctionnel 044.017 DEPENSES DE TOUTE NATURE VISANT A PROMOUVOIR ET DEVELOPPER LA PRATIQUE DU COVOITURAGE EN WALLONIE

La généralisation du covoiturage par la création, la mise en place et la densification d'un réseau de parkings de covoiturage partout en Région wallonne facilite les déplacements de chaque membre d'un ménage et favorise de cette manière l'accès à l'emploi des femmes qui disposent moins de voitures, notamment pour des raisons financières liées au fait que les emplois à temps partiel et les emplois précaires sont majoritairement occupés par des femmes

L'implantation de ces parkings de covoiturage doit répondre aussi à plusieurs critères. Parmi ceux-ci figurent la visibilité de manière à sécuriser le site, son accessibilité en transports en commun ou encore son accessibilité à vélo depuis les noyaux d'habitat environnants, via un Ravel ou une piste cyclable correctement sécurisée, signalée et entretenue.

Domaine fonctionnel 044.025 Subventions aux communes visant à encourager la mobilité durable, dont les Plans de mobilité et les Plans de déplacement

Parmi les actions proposées figure la réalisation d'études relatives aux plans de déplacements communaux, aux plans de déplacements d'entreprises ainsi qu'aux plans de déplacements scolaires. De manière systématique, ce type de plans prend en compte les difficultés de déplacements rencontrées par les ménages et les usagers faibles (enfants, piétons, vélos, ...). Les actions proposées tiennent compte des aménagements non seulement pour sécuriser ces divers déplacements, mais également pour les favoriser dans la philosophie de l'alternative à la voiture individuelle.

Domaine fonctionnel 044.028 DEPENSES DE TOUTE NATURE EN MATIERE DE MOBILITE

Les difficultés rencontrées pour se déplacer au sein des agglomérations sont nombreuses, quel que soit le mode de déplacement privilégié (vélo, marche, transports en commun, voiture individuelle) : absence de trottoirs praticables, pistes cyclables non adaptées, itinéraires cyclo-piétons non finalisés (chaînon manquants entre circuits vélos), absence de parking pour vélos, absence de parking de covoiturage, ... Afin de pallier ces manquements, chaque année des crédits sont accordés aux communes pour réaliser des projets susceptibles d'améliorer la mobilité au quotidien. Ces crédits sont accordés à la suite d'un appel à projet. Les projets retenus sont sélectionnés sur base de critères prédéfinis et revus chaque année. De manière générale, les projets retenus doivent permettre de relier en toute sécurité des villages ou des quartiers entre eux, assurer les liaisons Ravel, être réalisés avec des matériaux durables et respecter des conditions techniques pour que tous les usagers puissent les emprunter sans risque (largeur de trottoirs, revêtements stables et sécurisés, ...). En favorisant la mise en place de conditions de déplacement adéquates pour tous les usagers, la mobilité genrée est favorisée. Même en l'absence de voiture individuelle, les modes alternatifs de déplacement sont favorisés pour tous les membres d'un ménage et ce quel qu'en soit la finalité : déplacements scolaires, travail, courses, ...

Domaine fonctionnel 044.031 SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES D'IMPULSION CYCLO-PIETONS AUX POUVOIRS LOCAUX POUR LA REALISATION DES PLANS COMMUNAUX DE MOBILITE

A travers la réalisation de plans communaux de mobilité, les difficultés de déplacement au quotidien sont mises en exergue dans les communes étudiées. Ces difficultés peuvent être de nature diverses : plans de circulation non adaptés, fréquences des transports en commun mal évaluées, infrastructures à revoir, ...

Afin de permettre aux communes concernées de mettre en application les recommandations de leur plan de mobilité, chaque année, un budget spécifique est affecté à la réalisation des aménagements préconisés des infrastructures et de nature variée : réalisation et/ou sécurisation d'itinéraires alternatifs à la voiture pour circuler facilement dans l'agglomération, réaménagement du centre urbain pour favoriser les déplacements, ... lesquels améliorent la mobilité des femmes.

PROGRAMME 14.045 - TRANSPORT URBAIN, INTERURBAIN ET SCOLAIRE

Le programme 45 de la DO14 a trait à la prise en charge des dépenses générées par l'organisation des transports publics en Région wallonne. Si des mesures peuvent avoir parfois comme premier objectif de faciliter la mobilité des femmes, il n'est pas aisé de déterminer les budgets spécifiquement dédiés à la politique du genre car les mesures améliorent la mobilité en général.

Il est néanmoins possible de déterminer plus spécifiquement les grands axes de la politique genrée menée dans le secteur :

- l'organisation des transports scolaires permet à tous les membres d'un ménage de travailler, sans avoir à s'inquiéter du déplacement des enfants ;
- l'attention accordée ces dernières années à la mobilité en milieu rural ;
- les investissements d'infrastructure sur le réseau des transports en commun (aménagement d'abris bus sécurisés, aménagement de gares de correspondance, ...)
- l'acquisition de bus adaptés notamment à l'embarquement de poussettes d'enfants
- le renforcement de lignes ou la mise en place de navettes spécifiques vers les zonings de manière à favoriser la mobilité des travailleurs/travailleuses non motorisés vers leur lieu de travail ;
- les investissements réalisés par l'OTW pour adapter ses infrastructures aux travailleuses, et notamment les conductrices de bus ;

Plus particulièrement par articles budgétaires :

Domaine fonctionnel 045.014 Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW

L'OTW participe à la mise en œuvre du plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes, en lien avec la mesure 17 du plan genre wallon 2020-2024 qui tend à lutter contre les violences dans l'espace public et notamment les transports publics et prévoit d'investir la possibilité de mettre ponctuellement à disposition certains de ses espaces publicitaires gratuitement à cet effet.

Des formations sont mises en place depuis 2019 à destination des agents et notamment sur le comportement à adopter par les agents en contact avec les usagers. Les nouveaux conducteurs suivent ainsi un module 'harcèlement' dans leur formation initiale. Pour le personnel en place, un tel module est prévu dans la formation continue ; ils sont donc recyclés tous les 5 ans sur cette thématique. Enfin, afin d'apporter une cohérence dans le parcours de formation, les formateurs d'auto-école sont également sensibilisés à la problématique du harcèlement et de la diversité. Ces modules de formation représentent un budget estimé à 270.000 € par an.

En termes de communication, une campagne de communication interne rappellera dans l'ensemble de l'entreprise les bonnes pratiques à adopter. Des fiches métiers seront mises à disposition du personnel afin d'y décrire le comportement à adopter en cas d'agression. Une campagne à l'attention des usagers sera réalisée et diffusée sur les canaux de communication tels que les arrondis de plafond dans l'ensemble des bus, les réseaux sociaux, le site web et prochainement sur l'application pour smartphone. Les objectifs, au-delà de la sensibilisation sur les comportements à adopter, sont aussi d'informer sur les lois existantes et sur les procédures que l'OTW peut mettre en place pour aider ses clients.

Les outils de travail ont déjà été améliorés afin de favoriser les remontées d'information tel que les rapports chauffeurs, contrôleurs, ...

Des questions spécifiques au harcèlement ont été ajoutées à l'enquête de satisfaction. Elles ont révélé que, en 2022, 17% des clients de l'OTW ont déjà subi des gestes, des regards ou des propos inappropriés dans les véhicules. L'OTW doit mettre en place un plan d'actions dans le cadre de son plan d'entreprise, d'autant que ce taux s'est légèrement dégradé depuis l'année passée.

Afin de surveiller le niveau de qualité des services des sous-traitants sur les lignes régulières, l'OTW assurera des mesures clients mystères. Les clients mystères seront représentatifs des clients en termes de sexe, d'âge, de profession. Comme il l'a fait précédemment, l'OTW cherchera aussi à collaborer avec des partenaires clés (tels qu'Amnesty) pour soutenir leurs actions et s'appuyer sur leur expertise.

L'OTW est aussi directement concerné par la mesure n° 16 du plan genre wallon 2020-2024 consacrée à l'intégration d'une politique genrée dans le recrutement des conducteurs et conductrices des transports en commun. Un des axes d'action consiste à veiller à l'installation de sanitaires adaptés aux terminus. Les difficultés rencontrées dans

l'obtention des permis contraignent à des sanitaires mixtes. L'OTW passait originellement par des marchés individuels dans le cadre de l'aménagement de l'arrêt-terminus mais pour répondre plus agilement à cette problématique, l'OTW a lancé au printemps 2022 un accord-cadre, estimé à 4,3 millions et d'une durée maximale de huit ans reconductions comprises, pour la fourniture, la pose et le raccordement de sanitaires à destination du personnel de conduite du TEC. Si la configuration des lieux le requiert, ces sanitaires peuvent être autonomes et fonctionner en zone non raccordable à l'eau et à l'électricité et en zone non égouttable.

De manière plus générale, l'OTW visera à équilibrer la présence des femmes et des hommes dans toutes ses communications, qu'elles soient internes, commerciales ou corporate. La communication réalisera des clips vidéo donnant la parole à la fois aux hommes et aux femmes. Il en sera de même au niveau des annonces de recrutement publiées dans la presse écrite, internet et les réseaux sociaux.

Enfin, l'OTW veille à ne pas diffuser sur ses véhicules des publicités contenant des propos inadéquats (sexistes, racistes, LGBTQI+).

Domaine fonctionnel 045.012 Intervention financière variable de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW

Dans le cadre du programme « Go Digital », l'application sur smartphone a été lancée en décembre 2019. Celle-ci permet d'informer, en temps réel, les usagers. Elle possèdera à terme un « onglet » d'information sur la loi sur le harcèlement et sur les outils mis en place de l'OTW pour aider les victimes. Le développement de fonctionnalités spécifiques permettra d'offrir plus de confort et de sécurité (système d'alerte, de notification, etc.).

L'ensemble des actions genrées seront intégrées dans le rapport annuel de l'entreprise.

PROGRAMME 14.049 – RESEAU ROUTIER, AUTOROUTIER ET VOIES HYDRAULIQUES – CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DU RESEAU

Partie prenante de la politique des déplacements, les aménagements routiers impliquent de facto la prise en compte de la dimension du genre. Des aménagements aussi diversifiés que la réfection des voiries régionales et communales, la mise en place d'un réseau cyclable le long des voiries régionales, l'aménagement de parkings de covoiturage près des entrées d'autoroutes, la sécurisation des espaces publics, l'éclairage, sont autant d'exemple de la concrétisation de la politique genrée au sein de la DO 14.049.

La mesure n°12 du plan genre vise à renforcer la sécurité des Ravels de manière à garantir leur utilisation égalitaire. Le RAVel permet généralement de relier des villes mais il se trouve en grande partie dans la campagne. Il est généralement bordé d'arbres, taillis et végétation. Son utilisation nocturne est donc rare et peu sécurisante pour des cyclistes, randonneuses, joggeuses, ...

En suite d'une étude confiée à l'IWEPS pour l'élaboration d'un tableau de bord de la mobilité active, un observatoire doit se mettre en place et une étude spécifique sur le genre doit être lancée au 1^{er} semestre 2023. Dès à présent est lancé un projet pilote d'éclairage d'un tronçon sur la liaison cyclo-piétonne entre le RAVel de la Ligne 210 à Burenville et les Guillemins à Liège, pour un budget de 125.000,00 €

DIVISION ORGANIQUE 15 – ASPECTS CLIMAT

En matière climatique (15.062 et 15.074), Les hommes et les femmes ne sont pas impactés de la manière par les changements climatiques et ne contribuent pas de la même manière aux changements climatiques. Dans le cadre du financement international, les fonds eux-mêmes ont généralement mis en place une politique sur la question du genre et des changements climatiques comme le GEF qui gère le LDCF, ainsi que le fonds pour l'adaptation et qui ont une politique de gendermainstreaming qui vise à prendre en compte ces questions et assurer un suivi. Dans le cadre d'IRENA, la problématique est également prise en compte. Par ailleurs, la Région Wallonne a déjà posé des questions plus spécifiques liées à cette dimension au sein de chacun de ces fonds. Enfin la délégation belge (qui comprend certains membres de l'AWAC) à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques insiste quant à la prise en compte du genre par les instances de la Convention ainsi que dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris.

DIVISION ORGANIQUE 16 – ASPECTS ENERGIE

En matière énergétique (16.083), il existe une corrélation évidente entre les revenus faibles et la précarité énergétique. Ce risque de pauvreté en fonction des revenus n'est pas réparti de manière égale dans la population, certains groupes de population ont une probabilité beaucoup plus élevée d'y être confronté. Les isolés, et particulièrement les femmes

seules et âgées de plus de 65 ans et les familles monoparentales (84,2% de mères avec enfants) sont particulièrement à risque de précarité énergétique : elles semblent beaucoup plus touchées par des factures énergétiques excessives par rapport à leur revenu disponible déduction faite du coût du logement. Les personnes isolées sont également plus susceptibles de faire face à des situations de défaut de paiement (du fait d'un revenu insuffisant pour faire face à la facture d'énergie – et/ou d'un logement non performant et de l'incapacité à le faire isoler, les deux se conjuguent évidemment). De plus, Il existe des différences entre les femmes et les hommes en ce qui concerne l'accès et les connaissances sur l'énergie et, au sein, des ménages, les décisions relatives à la politique énergétique sont principalement prises par les hommes. Cela augmente les difficultés rencontrées par les familles monoparentales. Il est donc important que les mesures en matière d'énergie abordable atteignent également les femmes et tiennent compte de leur situation spécifique.

Les mesures détaillées ci-dessous ont un impact positif sur l'amélioration de la situation des femmes.

Programme 16.083 - Domaine fonctionnel 083.019 - Primes Energie

Le programme MEBAR relatif à l'octroi de subventions aux ménages à revenu modeste pour l'utilisation rationnelle et efficiente de l'énergie, a pour objectifs de prendre des mesures concrètes afin de développer U.R.E. au sein du public en situation de précarité, de réaliser des travaux d'isolation thermique et d'assurer le placement d'appareils labélisés performants. C'est un mécanisme qui lutte contre l'exclusion sociale due à la précarité énergétique. L'opération permet de cette façon à ce public de bénéficier d'un minimum de confort décent en période d'hiver. Une modification du dispositif entrera en vigueur en 2022 : le subside octroyé sera majoré, et la gamme de bénéficiaires sera élargie aux personnes bénéficiant d'un revenu équivalent au RIS majoré de 30%.

Les primes à la rénovation tiennent en compte les revenus en démultipliant l'effet du soutien public pour les ménages aux revenus les plus bas. Ce principe sera également d'application pour les primes simplifiées, qui entreront en vigueur en 2022. Cette discrimination positive d'aide à la rénovation énergétique des logements a un impact favorable notamment pour les ménages monoparentaux dirigés par une femme. Une action complémentaire est en préparation pour permettre la rénovation énergétique de logements cumulant des défauts liés au bâtiments ainsi que la précarité de leurs ayants droits.

Il faut également noter le dispositif Ecopack Renopack également connus sous le nom des « prêts à taux zéro », qui ne s'adresse pas particulièrement aux femmes, mais qui permet à nombre d'entre elles d'accéder à la rénovation de leur logement par l'octroi d'un crédit sans coût supplémentaire.

Les démarches de rénovation par quartier vont également, de par leur dimension collective, faciliter les démarches de rénovation.

Programme 16.083 – Domaine fonctionnel 083.023 - Aide à l'investissement aux Communes en matière de politique énergétique

Le soutien octroyé aux plateformes de rénovation permet aux ménages de bénéficier d'une assistance de proximité facilitant leurs démarches pour réaliser leurs projets de rénovation. Des séances d'information sont mises en place en concertation avec les communes, des groupements d'entreprises pour les devis et réalisations des travaux, un suivi rapproché par des conseillers pour la préparation et le suivi des travaux, etc. Cette assistance locale reprend généralement la possibilité de visites des conseillers à domicile. Citons aussi les aides pour le préfinancement de l'audit énergétique, l'organisation de chantiers participatifs visant l'auto-isolation, les groupements d'achat d'énergie, les projets participatifs (écoquartiers)...

Programme 16.084 – Domaine fonctionnel 084.009- Soutien à la mise en œuvre de la gestion énergétique des bâtiments régionaux et locaux (UREBA)

Dans le cadre de l'Alliance Climat Emploi Rénovation (ACER) l'ambition est de favoriser des mesures inclusives qui concernent à la fois le confort et la santé, les économies d'énergie et le climat, la précarité énergétique et la lutte pour sortir de la pauvreté...

Programme 16.089 – Domaine fonctionnel 089.007– Fonds budgétaire de l'Energie – Transferts de revenus aux CPAS

A côté des mesures de soutien à la rénovation, le Ministre de l'Energie met à disposition des CPAS des subsides régionaux pour initier des plans d'action préventive en matière d'énergie (PAPE). L'objectif de ces plans est d'accompagner les ménages en difficulté dans l'amélioration de leur gestion énergétique en vue de mieux maîtriser leur consommation et réduire leur facture d'énergie. Un soutien est également prévu pour des structures qui soutiennent les ménages en situation de précarité énergétique.

Programme 16.083 - Domaine fonctionnel 083.047 – Aides à l'investissements en faveur des CPAS en matière de politique énergétique

Le dernier appel UREBA Exceptionnel était ouvert aux CPAS, lesquels ont proposés à la rénovation un nombre important de logements. Sans être directement genrée, cette action permet de s'adresser aux ménages les plus précaires et comme il a été rappelé, les familles monoparentales dirigées par une femme en font partie. Plus de 8M€ sont consacrés à la rénovation énergétique de crèches, écoles primaires, maisons d'accueil, logements communaux et du CPAS ainsi que des équipements sportifs.